

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUC, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-54

Objet : **Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville présenté par le comptable public**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 établi par le Comptable public, les résultats comptables présentés étant conformes à ceux figurant au Compte administratif 2020 soumis ce jour.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2021 approuvant le Compte administratif 2020 du budget principal de la Ville,

Vu le Compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville présenté par le Comptable Public de Nanterre,

Vu le visa de Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine après vérification du Compte de gestion,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget principal de la Ville présente des écritures conformes à celles du Compte de gestion,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve le Compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 présenté par le comptable public.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 45 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-55

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - Budget Principal de la Ville

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune et pris en charge par le comptable public au cours de l'exercice concerné, les rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville, étant précisé que le détail de ce compte administratif figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-29 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif - Budget Principal - exercice 2020.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 989 271,74 €			2 692 273,20 €	1 989 271,74 €	2 692 273,20 €
Opérations de l'exercice	45 071 055,17 €	51 924 210,59 €	266 288 449,34 €	268 345 532,06 €	311 359 504,51 €	320 269 742,65 €
TOTAUX	47 060 326,91 €	51 924 210,59 €	266 288 449,34 €	271 037 805,26 €	313 348 776,25 €	322 962 015,85 €
Résultats cumulés		4 863 883,68 €		4 749 355,92 €		9 613 239,60 €
Restes à réaliser	6 440 662,06 €				6 440 662,06 €	
RESULTAT NET						3 172 577,54 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des finances

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
DETERMINATION DU RESULTAT 2020	6
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
Les recettes de fonctionnement	9
Des ressources fiscales partiellement impactées par la crise sanitaire	9
Les ressources versées par la Métropole du Grand Paris	10
La baisse des dotations imposée par la loi	10
Les autres recettes de fonctionnement	11
Les dépenses de fonctionnement	12
Les dépenses de fonctionnement par chapitre	13
Les dépenses de fonctionnement par politiques publiques	15
Les prélèvements imposés au titre de la péréquation horizontale	17
La participation de la Ville au financement du budget de POLD	17
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
Les recettes d'investissement	19
Les ressources de financement	19
Le financement par emprunt	19
Les dépenses d'investissement	20
L'investissement hors AP /CP	21
L'investissement AP/CP : programme d'investissement pluriannuel	21
LES RATIOS FINANCIERS 2020	22
Une capacité d'épargne AFFAIBLIE par la baisse des ressources de fonctionnement	23
Une capacité de désendettement qui demeure sous le seuil de prudence	23
GLOSSAIRE	24

INTRODUCTION

L'année 2020 restera dans l'histoire.

Elle a en effet été marquée par une épidémie mondiale inédite, contre laquelle notre pays et le monde n'étaient pas préparés et de laquelle, même si la période d'accalmie actuelle laisse espérer une issue, nous ne sommes pas encore totalement sortis.

Le monde compte aujourd'hui 3,3 Millions de morts liés au COVID 19, la France en déplore 110 000. Les effets collatéraux sont immenses. Les périodes de confinement ont des conséquences humaines et économiques qu'il n'est pas encore possible de diagnostiquer définitivement mais qui marqueront tout une génération. Si « le monde d'après » ne se dessine pas encore clairement, il paraît évident que la crise a accéléré des changements de société durables. Le défi lancé est aujourd'hui de tirer partie des évolutions positives tout en contribuant à réparer les effets négatifs et surtout, de créer les conditions pour juguler les inégalités que la crise a mis en évidence et a contribué à accentuer.

C'est dans ce contexte que les assemblées communales ont été renouvelées en mars 2020. L'équipe choisie par la majorité de la population sur la base d'un programme comportant 5 grands axes de politiques publiques et 200 engagements s'est mise le plus vite possible au travail dès son installation, après la période cruciale de la première vague épidémique.

Les conditions n'étaient bien sûr pas optimales.

Le COVID-19 a impacté le budget avec une hausse de 6,5M€ de dépenses pour lutter contre l'épidémie (achat de masques, petit matériel, gel, remboursement des usagers, maintien des salaires) et une perte de 5,2M€ de recettes, même si celles-ci ont été compensées pour 900 K par des aides de l'ARS et du conseil départemental.

Face à cette situation l'Etat n'a pas apporté les appuis attendus. La ville de Nanterre n'a pu bénéficier de la compensation prévue par la loi de finance rectificative pour absorber les pertes subies par le COVID en raison des produits complémentaires de fiscalité que la ville a perçu ces trois dernières années. En effet, l'Etat n'a pas tenu compte du fait que le produit supplémentaire était absorbé par les mécanismes de péréquation auxquels Nanterre paie un tribut injuste puisqu'elle contribue relativement plus que les villes les plus riches.

Assombrie par l'annulation des grandes manifestations qui rassemblent chaque année les Nanterriens et contribuent à l'attachement à notre ville de ses habitants, la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale a pu heureusement compter sur la mobilisation sans failles des services municipaux au service des habitants. Des ressorts de créativité ont permis de maintenir, malgré les précautions à prendre, des services au public. C'est ainsi, par exemple, que les médiathèques ont mis en place le « click and collect ». Le portage des repas à domicile des séniors a pu compter sur l'appui de nombre de volontaires de services différents. Le télé-travail s'est progressivement mise en place pour permettre la continuité d'activité.

L'équipe municipale a soutenu la grande solidarité organisée par le mouvement associatif pour venir en aide, notamment alimentaire, à des populations défavorisées. Des aides ont été mises en place pour lutter contre le décrochage scolaire, avec la distribution de 300 tablettes numériques, des actions ont été déployées en direction de la jeunesse et pour l'emploi des plus précaires, principalement au travers de la MEF. Des réductions de loyers ou de taxes ont contribué à soutenir le tissu économique nanterrien. Un équilibre a été recherché pour garantir les engagements financiers pris auprès du milieu culturel dans le contexte d'annulation des manifestations.

Au-delà de la crise, beaucoup d'actions du programme municipal ont été prises à bras le corps : le projet de maison des femmes ; celui de la transition écologique, numérique, écologique qui prend appui sur l'agora ; le déploiement numérique dans les écoles, le diagnostic des îlots de chaleur, les initiatives pour les jeunes et pour l'emploi ...etc.

Au plan de l'investissement, les fermetures d'entreprises, les aléas qu'a fait peser l'épidémie sur les travaux ont eu des impacts notables sur la réalisation du programme voté. Certains

travaux ont dû être reportés, d'autres ont subi des retards, comme le théâtre des Amandiers. Le programme de réalisation est passé de 35,2 millions en 2019 à 29,7 en 2020.

C'est dans ce cadre que le compte administratif vous est présenté. Son résultat positif témoigne de l'attention portée à maîtriser les dépenses dans le contexte incertain qui a prévalu pendant toute l'année.

Des comptes 2020 fortement impactés par la crise sanitaire

Pour répondre à la crise sanitaire provoquée par le coronavirus et ses incidences sur la population et le secteur économique, **la municipalité de Nanterre a fait le choix de la solidarité**. L'ensemble des mesures mises en place, à l'échelle nationale ou locale, ont engendré de fortes évolutions sur les dépenses et les recettes de la ville en 2020.

Des dépenses supplémentaires :

L'ensemble des prestations mises en œuvre par la ville pour protéger les Nanterriens (achats de masques, gel, prestations supplémentaires de nettoyage ...) se sont portées à près de **2,1M€** en 2020. La municipalité s'est en outre engagée à rembourser les usagers pour près de **0,3M€** suite à l'annulation exceptionnelle des prestations communales.

Des dépenses de personnel supplémentaires ont été mises en œuvre. Une prime exceptionnelle a été versée aux agents qui se sont mobilisés durant la période de confinement, pour un montant total de 0,22M€.

Des renforts/remplacements supplémentaires ont dû être mis en place pour maintenir le service public dans les phases de retrait de certains agents fragiles et des contrats de courte durée ont été maintenus pour un coût de 3,9 M€.

Des dépenses réduites sur les activités :

En parallèle, l'annulation de manifestations publiques et d'activités a réduit les dépenses. Il est rappelé que le budget prévisionnel 2020 avait déjà intégré ces scénarios de baisse. Un niveau de baisse de 2 millions de dépenses d'activité est enregistré au CA 2020 par rapport à 2019.

Des ressources en forte baisse :

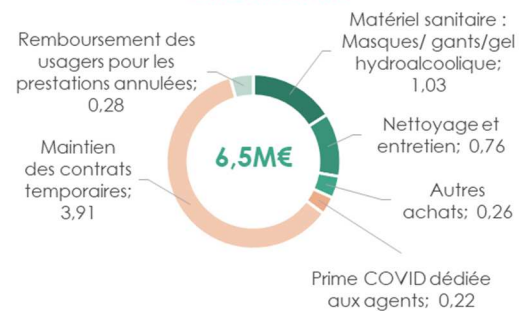
La crise sanitaire a impacté fortement les ressources de fonctionnement de la ville. Certaines taxes dont le niveau dépend de l'activité économique ont accusé des baisses significatives (environ **-2,6M€**), tout comme les recettes usagers qui ont chuté en raison des fermetures exceptionnelles de certains services communaux (**-1,8M€**). Enfin, la municipalité a fait le choix de soutenir la population et le secteur économique ce qui s'est traduit des exonérations sur le territoire Nanterrien : **-0,8M€**.

Un soutien des partenaires de la ville qui ne suffit pas à couvrir les pertes des ressources :

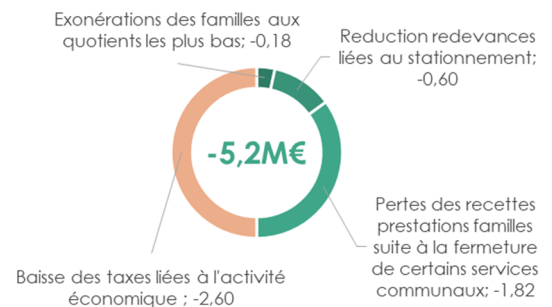
Enfin, près de 3M€ d'aides ont été notifiées à la ville pour la soutenir dans sa gestion de crise sanitaire. Toutefois, en raison de certains décalages dans les versements, la ville n'a constaté que 0,9M€ dans ses comptes 2020, le solde sera intégré en 2021.

La crise sanitaire aura ainsi pesé environ 10 millions d'euros dans les comptes 2020 de la Ville.

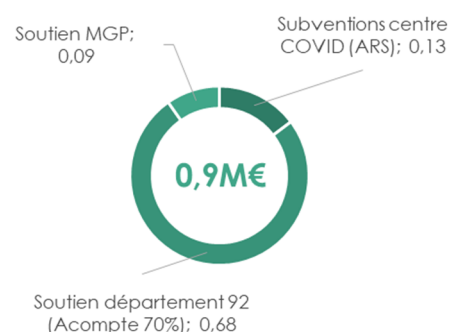
Les dépenses 2020 liées à la crise sanitaire en M€



Les pertes de recettes 2020 liées à la crise sanitaire en M€



Les aides COVID perçues en 2020 en M€



DETERMINATION DU RESULTAT 2020

Le résultat net de l'exercice est obtenu à partir des éléments ci-après :

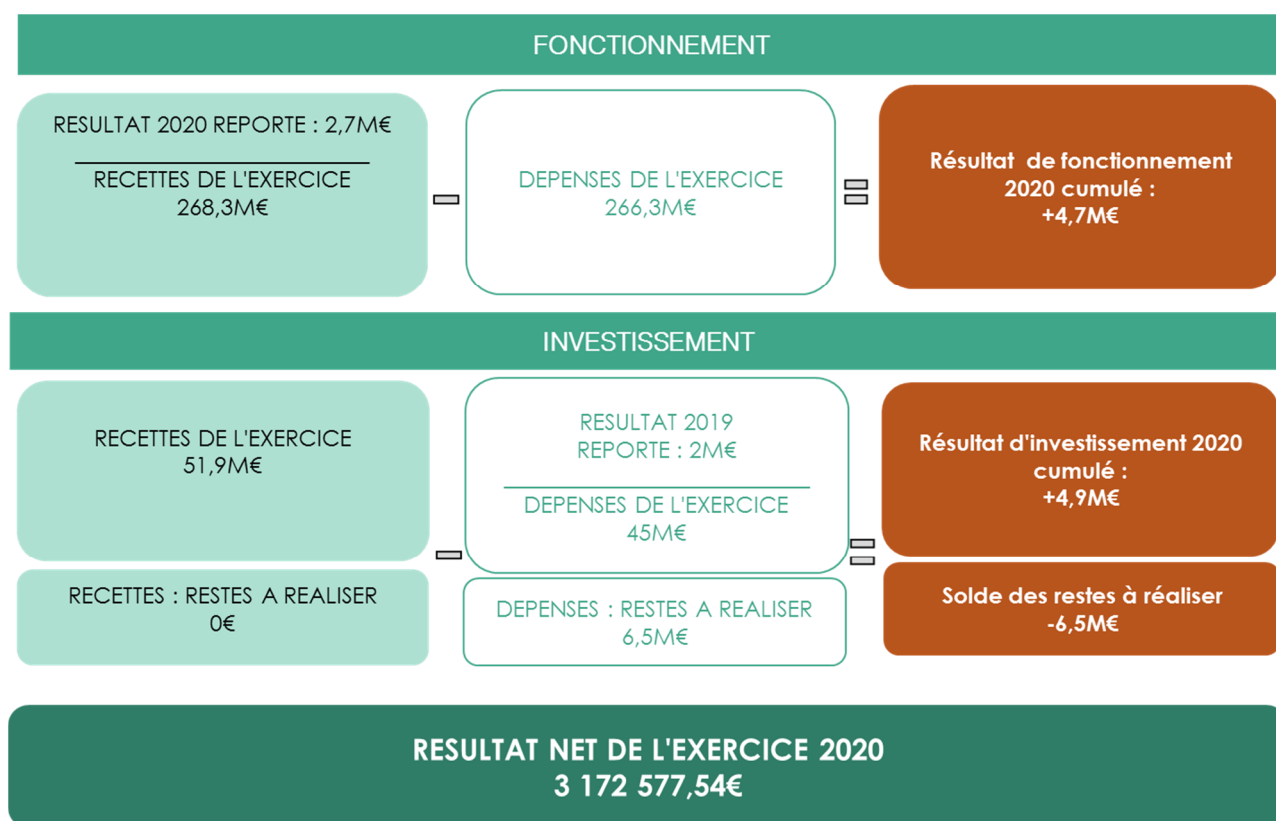
- Le résultat de l'exercice de chaque section (recettes – dépenses)
- Les résultats de l'année précédente
- Le solde des restes à réaliser* ;

Le résultat net de clôture de l'exercice 2020 s'élève à 3 172 577,54 € contre 2 692 273,20 € en 2019.

Il est composé de l'excédent de la section de fonctionnement de 4 749 355,92 € auquel s'ajoute celui de la section d'investissement de 4 863 883,68 € et du solde négatif des restes à réaliser de 6 440 662,06 €.



*Restes à réaliser : correspondent à des dépenses ou recettes engagées mais non mandatées à la fin de l'exercice qui sont reportées sur l'exercice suivant



FONCTIONNEMENT

**DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**
266,3M€

Dépense de personnel
120,8M€

Autres charges de gestion
courantes 62,8 M€
dont FCCT: 48,6M€

Activités et autres dépenses :
46,7M€

Péréquation: 17,7M€

Intérêts de la dette : 2,4M€

Ordre : 15,9M€

**RECETTES
DE FONCTIONNEMENT**
271M€

Attribution de Compensation
156,3M€

Recettes Fiscales
69,9M€

Dotations de l'Etat / Subventions
19,9M€

Produits des activités 13,9M€

Excédent de fonctionnement reporté
2,7M€

Cessions : 3,7M€

Autres recettes : 3 M€

Ordre : 1,6 M€

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
53,5M€

Dépenses d'équipement
29,7M€

Remboursement de la dette
17,3M€

Subventions versées 2,1M€

Résultat des exercices
antérieurs 2 M€

Autres dépenses 0,8M€

Ordre : 1,6M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT
51,9M€

Emprunts
14M€

Affectation de l'excédent N-1
9,9M€

Subvention d'équipement
7,3M€

F.C.T.V.A / Taxe d'aménagement 4,3M€

Déconsignations 0,5M€

Ordre : 15,9M€



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe :

- les charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité, telles que les frais de personnel, les dépenses d'activités (services à la population, Programme ordinaire de travaux (POT), entretien, frais d'administration générale, ...) les subventions versées, ou encore les intérêts de la dette et la péréquation.
- les ressources courantes, comme la fiscalité (impositions communales et compensations fiscales de l'Etat), les diverses taxes, les dotations de l'Etat, l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) et autres recettes liées au transfert de compétences (mise à disposition de personnel), les subventions et les participations, le produit des activités communales, ou encore le résultat de l'exercice antérieur.

Pour l'année 2020, en prenant en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement de la Ville de Nanterre s'établissent à 266,3 M€ et les recettes de fonctionnement à 271 M€, soit un taux de réalisation respectivement de 97% et 99%.

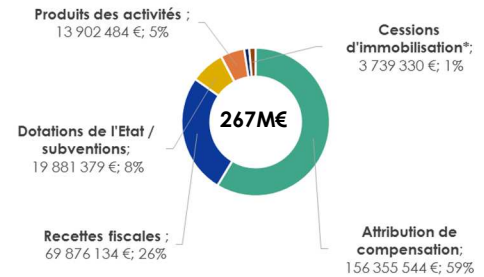
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **271 037 805,26€** (recettes réalisées + rattachées) soit 99% du total des recettes prévues. Hors reprise de résultat et opération d'ordre, les recettes réelles sont de **266 689 428,48 €** soit **99%** de réalisation.

Recettes réelles	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020*	Taux de réalisation
Attribution de compensation	156 355 544 €	156 355 544 €	156 355 544 €	100,0%
Recettes fiscales	71 164 781 €	72 148 578 €	69 876 134 €	96,9%
Dotations de l'Etat / subventions	22 719 290 €	23 474 342 €	19 881 379 €	84,7%
Produits des activités	16 438 083 €	15 474 196 €	13 902 484 €	89,8%
Autres recettes de fonctionnement	3 579 242 €	2 392 705 €	2 934 557 €	122,6%
Cessions d'immobilisation*	5 224 989 €		3 739 330 €	
Total	275 481 928 €	269 845 365 €	266 689 428 €	98,8%

* Prévisions en investissement et exécution en fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement



* les rattachements de recette correspondent aux recettes qui n'ont pas pu être encaissées sur l'exercice en cours mais qui sont comptabilisées en raison de leur caractère certain (facturation aux usagers, notification de subvention...)

Des ressources fiscales partiellement impactées par la crise sanitaire

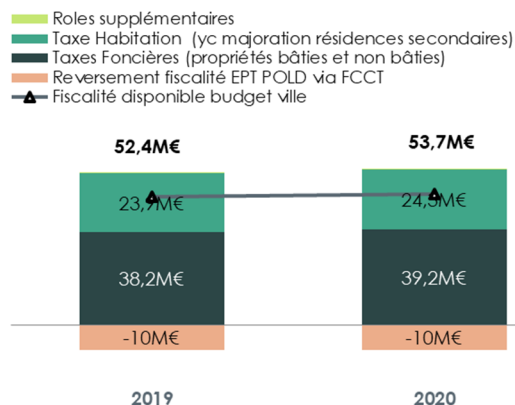
Les produits de la **fiscalité directe locale** s'élèvent en 2020 à 63,9M€. Ces derniers sont principalement constitués :

- Des produits de la taxe d'habitation (24,3M€),
- Des produits des taxes foncières (39,2M€),
- Des rôles supplémentaires (0,4M€).

Toutefois, la ville a reversé en 2020 près de 10,2M€ au territoire POLD afin de compenser la part d'impôts « ménages » qui lui a été transférée en 2016 par la loi. Le niveau de fiscalité restant au budget de Nanterre s'élève ainsi à **53,7M€** soit une progression de **+1,3M€ (+2%)** enregistrée en un an.

Pour rappel, la municipalité n'a pas relevé ses taux d'imposition depuis 2017, la progression de ressources constatée en 2020 résulte exclusivement de la dynamique des bases sur le territoire nanterrien (nouvelles constructions).

Evolution fiscalité directe 2019/2020 (en M€) après reversement à POLD



Les autres taxes locales s'élèvent en 2020

à près de **5,9M€** contre 8,7M€ en 2019 soit une baisse notable de près de -2,8M€ enregistrée en un an (-32%). La crise sanitaire et les mesures de confinement qui s'en sont suivies ont généré en 2020 un fort ralentissement de ces ressources fiscales dont le niveau dépend principalement de l'activité économique :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation qui évolue en fonction des ventes immobilières réalisées sur la ville : **-2,4M€ (-34%)**
- Taxe de séjour qui dépend de la fréquentation des établissements hôteliers : **-0,2M€ (-58%)**

Les ressources versées par la Métropole du Grand Paris

Les **attributions de compensation** correspondent à la différence entre le niveau de fiscalité économique anciennement perçue par la ville (part figée*) et les charges transférées à l'échelon intercommunal. En l'absence de nouveaux transferts, l'attribution métropolitaine est stabilisée à **156.3M€** en 2020.



* La part fiscale prise en compte dans le calcul des attributions de compensation est figée dans le temps. Ainsi, la croissance de la CVAE constatée sur le territoire de Nanterre à hauteur de **5.4M€** entre 2019 et 2020 ne profite pas au budget communal mais reste mutualisée à l'échelle métropolitaine.

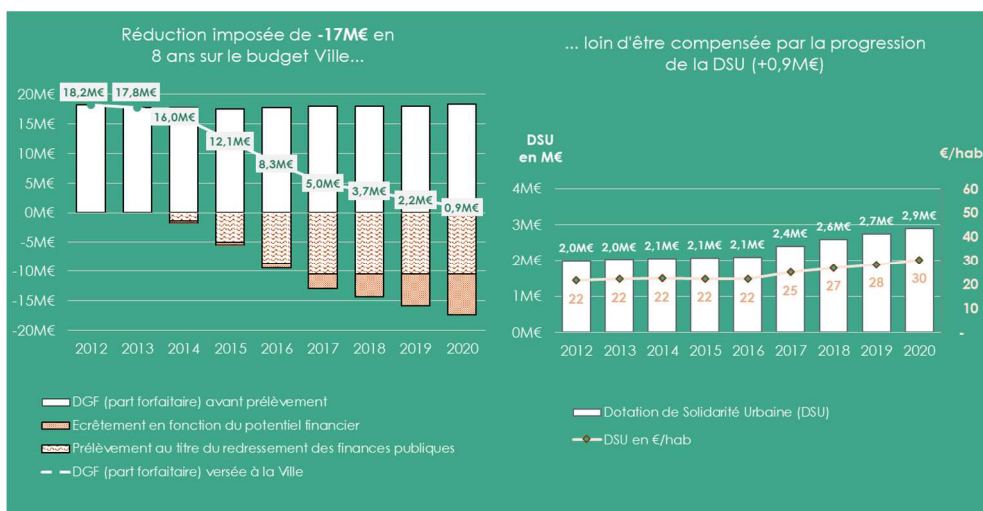
Pour la première fois depuis sa création, la métropole du Grand Paris a versé à ses communes membres une **dotation de solidarité communautaire** à hauteur de 15M€ dans le but de les soutenir au début de la crise sanitaire. A l'instar des mécanismes de péréquation, cette enveloppe a été répartie entre les 131 communes membres en fonction des critères de revenu et de potentiel financier. A ce titre, la dotation de solidarité notifiée à la ville de Nanterre s'élève pour 2020 à **87K€**.

La baisse des dotations imposée par la loi

Pour la 8^{ème} année consécutive, le niveau des dotations versées par l'Etat accuse une diminution qui menace toujours plus l'équilibre financier de la ville. La baisse de ressources imposée par la loi atteint un niveau record de **-17M€**.

La dotation globale de fonctionnement est constituée des deux parts suivantes :

- **Une dotation forfaitaire** dont le niveau est portée en 2020 à **0,9M€** soit une nouvelle réduction enregistrée à hauteur de **-1,3M€** en un an. Pour mémoire, ce prélèvement permet d'assurer la progression des autres dotations à l'échelle nationale.
- **et une dotation de solidarité urbaine (DSU)** attribuée aux collectivités considérées comme les plus défavorisées. Son enveloppe nationale augmentée de 90M€ en 2020, a été répartie entre les 693 premières communes de plus de 10 000 habitants classées en fonction des critères de ressources (potentiel financier) et de charges (revenu par habitant, nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires des aides au logement...). Nanterre se situant au 369^{ème} rang a vu sa DSU portée à **2,9M€** soit augmentation de **+0,2M€**, loin de compenser la baisse opérée sur la dotation forfaitaire.



Les autres recettes de fonctionnement

Parmi les autres recettes de fonctionnement, **les produits des activités** diminuent fortement (-15%) en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement pour atteindre en 2020 13,9M€ contre 16,4M€ en 2019, soit un manque à gagner pour la ville de 2,5 M€.

Les produits des services communaux qui totalisent à eux seuls près de 9 M€ sont en baisse de 19% par rapport à 2019, soit -2,1 M€. Les principales prestations facturées aux usagers concernent le secteur social pour 4,2M€ (-18% par rapport à 2019, soit -900 K€) issues notamment des centres de santé, des crèches ou encore les participations aux séjours et activités seniors. Les redevances à caractère de loisirs, telles qu'issues des centres de loisirs, des centres de vacances ou des séjours, s'élèvent à 2,2 M€ (-24% par rapport à l'année dernière, soit -700 K€). Les activités périscolaires génèrent une recette de 1,9 M€ (en baisse de -13% soit -280 K€), les activités sportives 283 K€ (en baisse de 49%). Les redevances d'occupation du domaine public communal s'élèvent à 1,4M€ en 2020 contre 1,5M€ en 2019 (-150K€).

Le produit du stationnement via les horodateurs, intégré depuis 2019 au produit des activités et non plus au produits de fiscalité, s'élève à 412 K€ (contre 773 K€ en 2019). Enfin le remboursement du personnel mis à disposition de l'EPT atteint en 2020 1,4M€ contre 1,2 M€ en 2019.

D'autre part, les **participations reçues** (autres que les dotations et les compensations fiscales) enregistrent également une diminution de 12% passant de 13,5M€ à **11,9M€**, en raison principalement, de la participation de la CAF (-1,5 M€) et de de l'Etat (-1,1 M€). A l'inverse, les participations versées par le département ont progressé de 900 K€ en 2020 passant de 2,8 M€ à 3,7 M€ mais ne suffisent pas à elles seules pour compenser la baisse des autres financements.

En parallèle, les recettes issues du FCTVA s'élèvent à 1,2M€, contre 1,4M€ en 2019.

Les **autres recettes** de fonctionnement constituées des produits exceptionnels et des revenus domaniaux baissent de 14% passant ainsi de 4M€ à **3,6M€** dont -310K€ pour les produits domaniaux qui s'élèvent à 1,8M€.

Enfin, les **cessions d'immobilisation**, après une augmentation significative l'année dernière au cours de laquelle elles ont atteint la somme **5,2M€**, en 2020 se sont élevées à 3,7 M€.



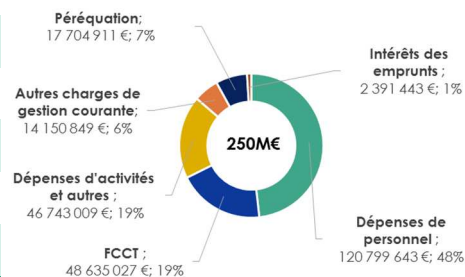
FCTVA : correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses de fonctionnement éligibles (à savoir l'entretien des bâtiments publics et l'entretien de la voirie) réalisés en N-1.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 266 288 449,34€ soit 97% du total des dépenses inscrites. Hors dépenses d'ordre, les dépenses réelles s'élèvent à 250 424 882,60€ (dépenses réalisées + rattachées*) soit 98% de réalisation. Leur volume est identique à celui constaté en 2019.

Dépenses réelles	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020*	Taux de réalisation
Dépenses de personnel	120 013 777 €	120 845 000 €	120 799 643 €	100,0%
FCCT	48 224 344 €	48 724 344 €	48 635 027 €	99,8%
Dépenses d'activités et autres	49 773 611 €	50 413 386 €	46 743 009 €	92,7%
Autres charges de gestion courante	14 166 826 €	14 473 404 €	14 150 849 €	97,8%
Péréquation (et autres reversement)	15 299 030 €	17 712 647 €	17 704 911 €	100,0%
Intérêts des emprunts	2 603 688 €	2 459 000 €	2 391 443 €	97,3%
Total	250 081 276 €	254 627 781 €	250 424 882 €	98,3%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



* les rattachements de dépenses correspondent aux dépenses qui n'ont pas pu être payées sur l'exercice en cours (facturation non parvenue) mais qui sont comptabilisées en raison de la constatation du service fait (livraison, prestation réalisée...)

Ce niveau important de dépenses doit cependant être nuancé. En effet, en isolant les prélèvements qui ne sont pas affectés aux politiques publiques (FCCT et péréquation) le niveau de dépenses atteint plus de **184 M€ en 2020 soit 1 924 euros dépensés** en moyenne pour chaque nanterrien.

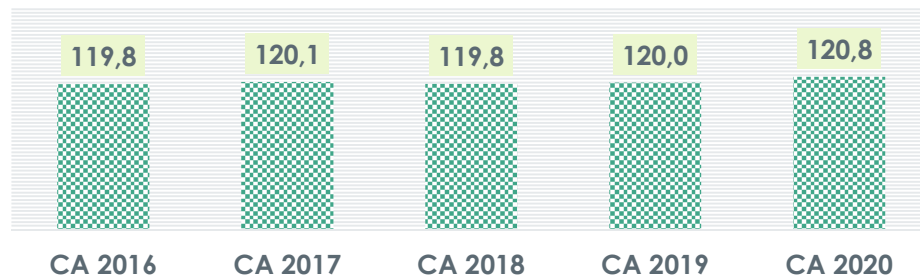
Données pour retraitement	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Population INSEE	95 851	96 321	95 739
Péréquation (hors part affectée à POLD)	16 702 860 €	15 116 471 €	17 583 888 €
Fonds de compensation des charges territoriales	47 480 497 €	48 224 344 €	48 635 027 €

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses réelles de fonctionnement	251 218 573 €	250 081 276 €	250 424 883 €
DRF/hab	2 621 €	2 596 €	2 616 €
Dépenses hors péréquation	234 515 713 €	234 964 805 €	232 840 995 €
DRF hors péréquation/hab	2 447 €	2 439 €	2 432 €
Dépenses réelles hors péréquation et FCCT	187 035 217 €	186 740 461 €	184 205 968 €
Dépenses hors péréquation et FCCT/hab	1 951 €	1 939 €	1 924 €

Les dépenses de fonctionnement par chapitre

Premier poste de dépense, **les dépenses de personnel** restent globalement stables à 120,8M€ (+0,65%), grâce au travail mené par la Ville pour maîtriser la masse salariale.

Evolution des dépenses de personnel en M€



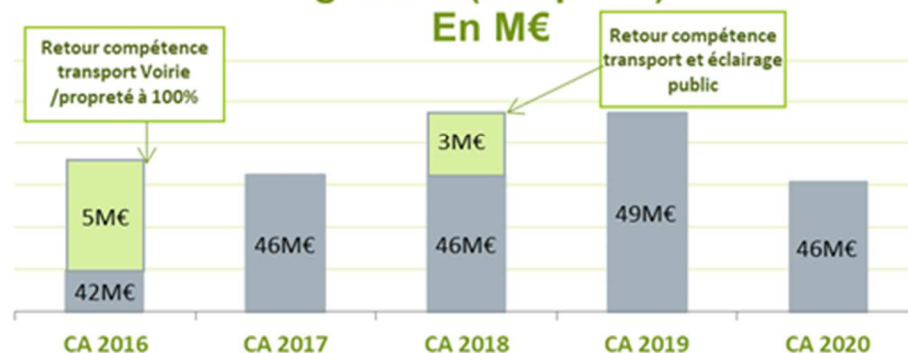
La masse salariale est constituée des traitements des agents permanents titulaires, stagiaires et contractuels auxquels s'ajoutent les remplaçants, les renforts, les saisonniers, les vacataires, les apprentis, les stagiaires école rémunérés, les emplois d'avenir, les assistantes maternelles et les disponibilités maladies et bien entendu les charges patronales.

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2020 à raison de 800 K€ sont :

- Les dépenses liées à la crise du COVID : prime de 220 000 euros pour le personnel, contrats maintenus par solidarité, positionnement de renforts supplémentaires.
- le GVT : le Glissement Vieillesse Technique est le déroulement de carrière des agents (avancement d'échelon et de grade) ;

Second poste de dépense, les dépenses d'activités des services (hors subventions aux associations et autres participations de la Ville) regroupent les moyens de fonctionnement des services municipaux. En diminution par rapport à 2019 (-7%), ces dépenses s'élèvent à 46,1M€. Cette baisse s'explique par le contexte de la crise sanitaire qui a engendré la fermeture temporaire de certains services et l'annulation des événements culturels. En parallèle, la ville a dû faire face à l'achat supplémentaire de matériel (masque/gel/gant) et la mise en œuvre de prestations de nettoyage complémentaires pour renforcer les protocoles sanitaires.

Evolution des dépenses à caractère général (Chap 011)



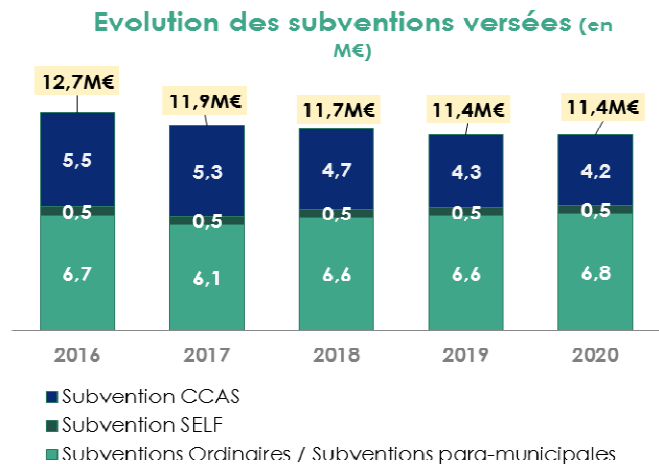
Au titre des principales dépenses, les prestations de services (7,7M€) sont très diverses allant des prestations de la première enfance avec la réservation des berceaux, la livraison des repas, le nettoyage du linge (1,2M€), aux prestations culturelles (1,1M€), aux prestations sportives (1M€) ou encore celles liées aux parkings et stationnement. D'autre part, l'entretien global du patrimoine communal (voirie, réseaux et bâtiments) génère une dépense de près de 11,1M€ en 2020. Enfin, le paiement des fluides (eau, gaz et électricité) s'élève à 4,6M€ sur l'année.

Les subventions versées se sont stabilisées en 2020 à hauteur de **11,4 M€**.

En 2020, les subventions ordinaires augmentent légèrement (+1,8%). Elles s'élèvent à 6,8M€ contre 6,6M€ en 2019.

Les principaux secteurs d'intervention de la Ville sont la solidarité et la cohésion sociale (4,3M€), le sport (1,6M€), la culture (1,1M€), le soutien à l'emploi et à la formation (816€), la vie citoyenne (707K€) ou encore la prévention médico-sociale (379K€), etc.

D'autre part, la subvention accordée au SELF est de 468K€. Quant à la subvention du CCAS, elle diminue de 2,4% pour s'établir à 4,2M€ en 2020 contre 4,3M€ en 2019. La subvention du CCAS étant une subvention d'équilibre, son montant varie selon le résultat de l'exercice précédent.



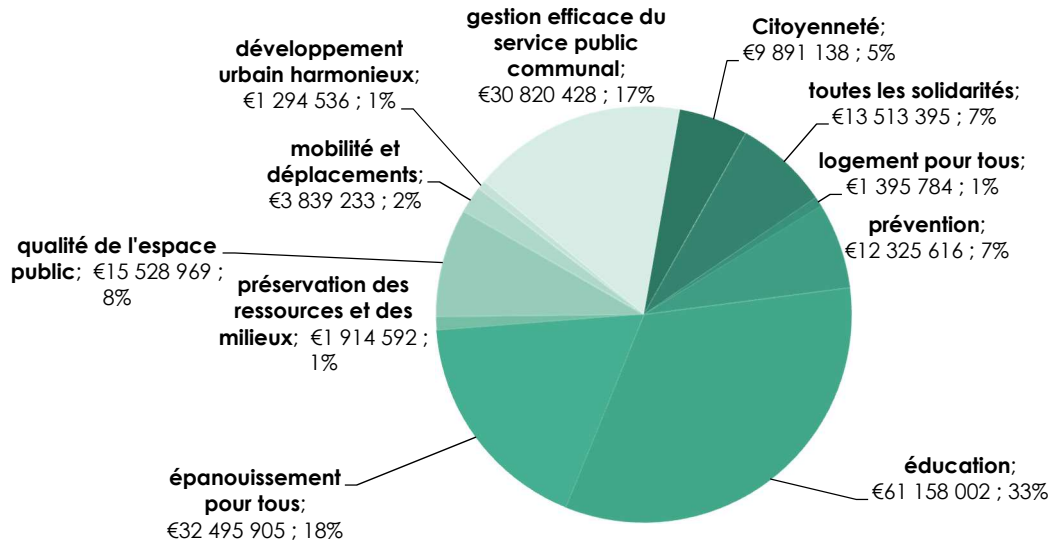
La dépense liée au contingent de la brigade des Pompiers de Paris augmente fortement de 9,8% pour s'établir à 1 727 M€ (contre 1,572M€ en 2019).

Enfin, **les frais financiers s'élèvent à près de 2,4M€** contre 2,6M€ acquittés en 2019. Cette réduction témoigne que la ville optimise la gestion financière de ses contrats dans un contexte de taux toujours plus favorable.

Les dépenses de fonctionnement par politiques publiques

Hors péréquation et FCCT, les dépenses de fonctionnement par politiques publiques accusent une légère baisse par rapport à 2019 (-1,4%) et s'établissent à 184 M€.

Répartition des dépenses de fonctionnement par politiques publiques (hors péréquation et FCCT) : 184 M€



Citoyenneté

10M€ (dont 7,5M€ de masse salariale)

3^{ème} édition du budget participatif avec 48 projets



Toutes les solidarités

13,5M€ (dont 6,8M€ de masse salariale)

Vacances et colos apprenantes à l'été 2020



Logement pour tous

1,4M€ (dont 1,3M€ de masse salariale)

Arrivée de nouveaux habitants dans le quartier des provinces françaises



Prévention

12,3M€ (dont 7,7M€ de masse salariale)

Mission de médiation maintenue 7/7 jours



Education

61M€ (dont 50M€ de masse salariale)

Poursuite du développement d'une alimentation bio et durable et expérimentation d'un menu végétarien hebdomadaire

Plus de 10 000 enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville dont 90% sont inscrits à la restauration scolaire



Epanouissement de tous

32M€ (dont 20,8 M€ de masse salariale)

Malgré la COVID, les activités ont été maintenues ou adaptées : Click and collect dans les médiathèques, une grande majorité des cours du conservatoire maintenus, l'accueil des scolaires et des associations dans les équipements sportifs



Préservation des ressources naturelles

2M€ (dont 1,8M€ de masse salariale)

Application de la charte d'engagement « Ville et territoire sans perturbateurs endocriniens »



Mobilité et déplacement

4M€ (dont 1,6M€ de masse salariale)

Soutien apporté aux Nanterriens pour l'accès aux mobilités douces



Développement urbain harmonieux

1M€ (dont 0,9M€ de masse salariale)

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Aides financières pour les exploitants des marchés alimentaires en raison de la crise sanitaire



Qualité de l'espace public

16M€ (dont 5,1M€ de masse salariale)

Renforcer la propreté de la Ville

Exonération du stationnement payant

Gestion efficace du service public

31M€ (dont 17M€ de masse salariale)



Mise en œuvre du télétravail afin d'assurer les missions du service public

Préparation des inscriptions en ligne pour les centres de loisirs

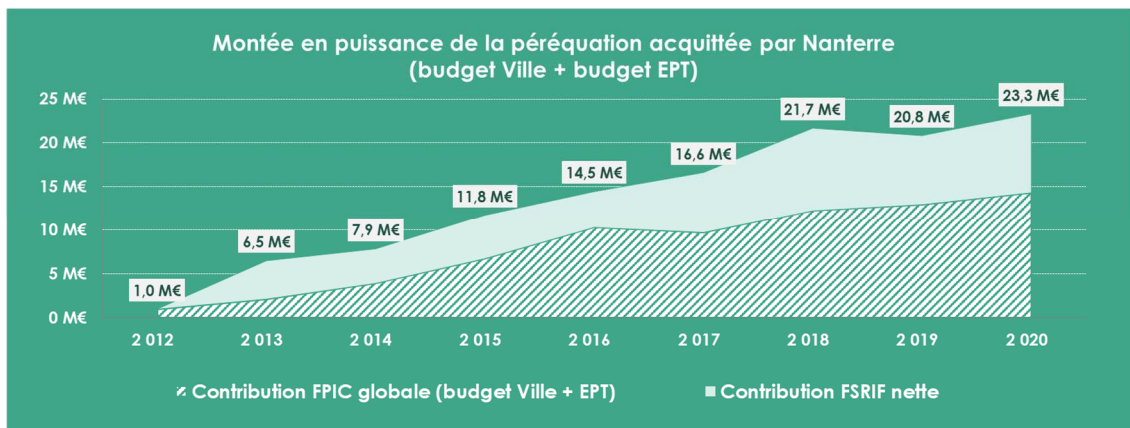
Les prélèvements imposés au titre de la péréquation horizontale

La péréquation horizontale est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales. Nanterre est favorable à ce principe de solidarité, mais les modalités de répartition retenues par la loi sont injustes. En effet, le niveau de prélèvement imposé sur le budget communal atteint un niveau record et insoutenable de **23,3M€** soit plus de 240€ par habitant contre 170€ prélevés à Neuilly-Sur-Seine.

Le **Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)** est fixé à 350M€ soit une augmentation retenue de 20M€ entre 2019 et 2020. Cette évolution législative a impacté à la hausse la participation de la ville de Nanterre qui atteint **8,9M€** (+1,1M€ en un an).

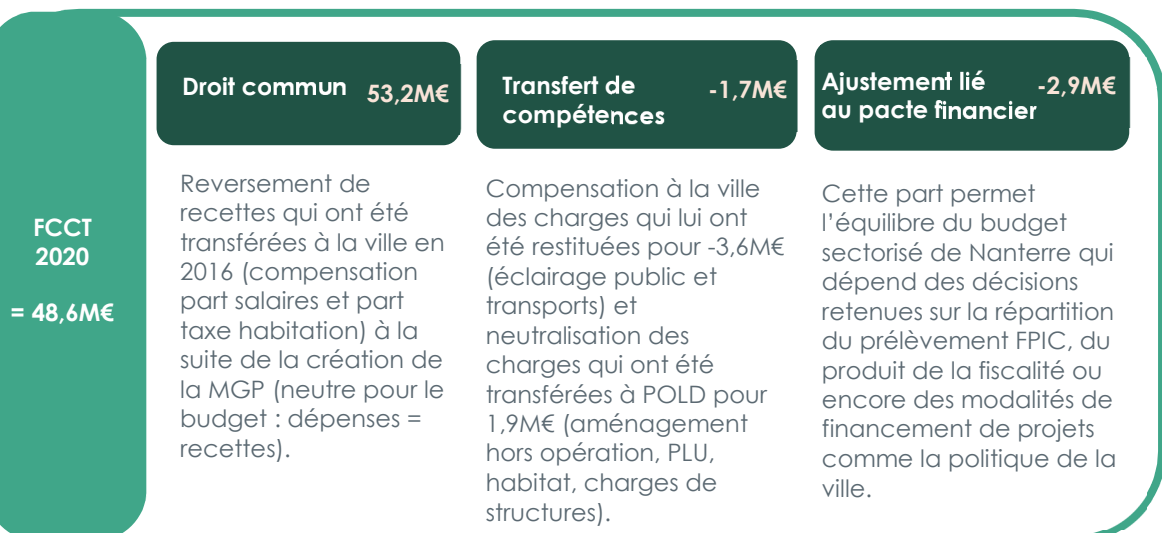
Le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**, dont le niveau national est figé à 1Md€, est réparti à l'échelle des territoires et des communes qui les composent. Le prélèvement communal atteint **8,6M€** en 2020 (+1,4M€). Cette progression s'explique par le rehaussement du plafonnement qui évolue notamment en fonction de la croissance fiscale constatée sur le territoire POLD.

Enfin, la part due par POLD (17,6M€) est répartie selon les dispositions retenues dans le pacte financier. En 2020, la contribution sectorisée pour Nanterre est stabilisée à **5,7M€**.



La participation de la Ville au financement du budget de POLD

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné au financement des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) est alimenté par les villes membres du territoire. La participation versée par la ville en 2020 s'élève à 48,6M€ contre 48,2M€ en 2019. Cette évolution de +0,4M€ s'explique principalement par le transfert de la compétence habitat opéré fin 2019 dont les charges ont été définitivement compensées à compter de 2020.





LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les recettes et les dépenses qui, par nature, modifient le patrimoine de la commune, tels que : les travaux (bâtiments, voies, réseaux, espaces verts), les acquisitions foncières, les acquisitions de matériel et mobilier (matériel informatique, véhicules, ...), les études et subventions d'équipement, le remboursement de la dette en capital, le remboursement des cautions ou encore le résultat de l'exercice antérieur.

En 2020, opérations d'ordre et restes à réaliser compris, les dépenses d'investissement s'élèvent à 53,5M€ et les recettes à 51,9M€. En investissement, hors opérations d'ordre et reprise du résultat, le taux de réalisation des dépenses s'élève à 89% et pour les recettes à 69% et 79% en isolant les cessions (lesquelles sont prévues en section d'investissement mais constatées comptablement en section de fonctionnement).

En investissement, les dépenses d'équipement, qui représentent 63% des crédits d'investissement, sont réalisées à 84% (reports compris).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

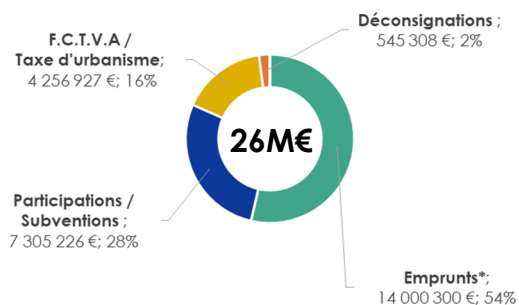
Les recettes réelles d'investissement, hors excédents de fonctionnement capitalisés, sont de 26 107 761,50€, soit 79% du total des recettes prévues hors cessions.

Recettes réelles	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020*	Taux de réalisation
Emprunts*	13 029 621 €	17 364 132 €	14 000 300 €	80,6%
Participations / Subventions	7 529 582 €	10 250 355 €	7 305 226 €	71,3%
F.C.T.V.A / Taxe d'urbanisme	4 718 026 €	4 614 579 €	4 256 927 €	92,2%
Déconsignations	149 625 €	936 000 €	545 308 €	58,3%
Autres recettes d'investissement**	43 788 €	4 751 482 €	0 €	
Total	25 470 643 €	37 916 548 €	26 107 762 €	68,9%

*Hors emprunt revolving de 3,3M€

**dont cessions d'immobilisation prévues en investissement et réalisées en fonctionnement (prévues à 4 751 482€ et réalisées à 3 739 330€, soit 78,70% des prévisions budgétaires)

Structure des recettes réelles d'investissement



Les ressources de financement

Les recettes d'investissement, hors emprunts et déconsignations, s'établissent à 11,6M€ contre 12,3M€ en 2019 soit une baisse de -5,9%. Cette baisse s'explique essentiellement par la taxe d'aménagement dont le volume est passé de 1,3 M€ en 2019 à 142 K€ en 2020. La taxe d'aménagement, recouvrée par l'Etat, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle révèle la réalisation de grosses opérations d'aménagement sur le territoire.

La participation des financeurs en 2020 s'est stabilisée autour de 7,3 M€ (-224 K€) dont 5,4 M€ proviennent du Département. Celui-ci a notamment versé 2,2 M€ pour la réhabilitation du théâtre des Amandiers, 1,6M€ au titre du programme de rénovation urbaine du quartier de l'Université, 811 K€ pour des travaux de voirie, 480 K€ pour la construction de la Maison de la santé, 410 K€ pour la rénovation du groupe scolaire Pâquerettes.

Les financements de l'Etat s'élèvent à 900 K€ contre 2 M€ en 2019. Ils concernent pour l'essentiel la réhabilitation du Théâtre des Amandiers pour 380K€ (DRAC), la réhabilitation de la maternelle Joliot Curie dans le cadre du Plan climat-énergie Territorial pour 479 K€.

D'autres financeurs ont participé au financement de projets communaux d'investissement comme la CAF pour la construction de la crèche la souris verte (412 K€) ou encore la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du programme d'amélioration de l'habitat (Copro 21) pour 431 K€.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA*) est en nette progression en 2020 pour s'établir à 4,1M€ contre 3,4 M€ en 2019, le montant versé étant calculé à partir des dépenses réalisés l'an passé.



FCTVA : correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses d'investissement éligibles, réalisés en N-1.

Le financement par emprunt

La ville a contracté 3 emprunts nouveaux pour le financement de son programme d'équipement globalisant **14M€** en 2020. Il s'agit d'un recours maîtrisé de la dette dont le niveau total restant dû s'élève fin 2020 à 150,9M€ soit une réduction de -3,3M€.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

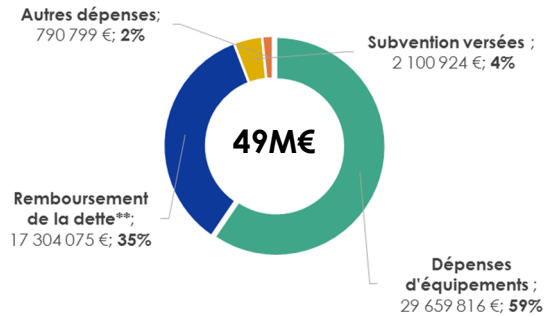
Les dépenses réelles d'investissement hors résultats antérieurs reportés, totalisent 49 855 613,65€ (dépenses réalisées + reports) soit 89% du total des dépenses prévues et 95% si l'on isole la prévision budgétaire liées aux emprunts revolving (dépense= recette).

Dépenses réelles	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020*	Taux de réalisation
Dépenses d'équipements	36 851 576 €	35 171 737 €	29 659 816 €	84,3%
Remboursement de la dette**	16 576 087 €	17 337 200 €	17 304 075 €	99,8%
Subvention versées	3 919 355 €	2 752 668 €	2 100 924 €	76,3%
Autres dépenses	1 470 717 €	564 800 €	790 799 €	140,0%
Total	58 817 734 €	55 826 405 €	49 855 614 €	89,3%

*Dont Restes à réaliser de 6 440 662,06€

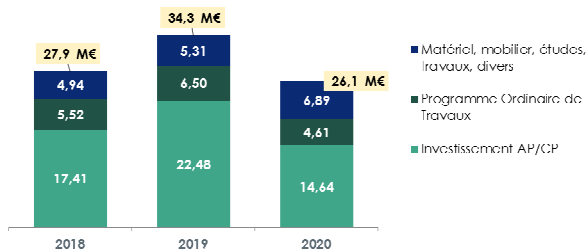
**Hors emprunt revolving de 3,3M€

Structure des dépenses réelles d'investissement



L'année 2020 a été marquée par la poursuite des phases d'étude de la réhabilitation du Théâtre des Amandiers, de la construction de la maison de la santé, du premier groupe scolaire des Groues, du groupe scolaire Gorki. Elle a également été l'année de lancement de l'extension et de la rénovation du parc des anciennes mairies, de la reconstruction des vestiaires Guimier, des travaux du groupe scolaire Wallon-Joinville, de la poursuite des paiements du groupe scolaire Miriam Makeba, de la réhabilitation de la maternelle Joliot Curie, ou encore des travaux d'enfouissement des réseaux.

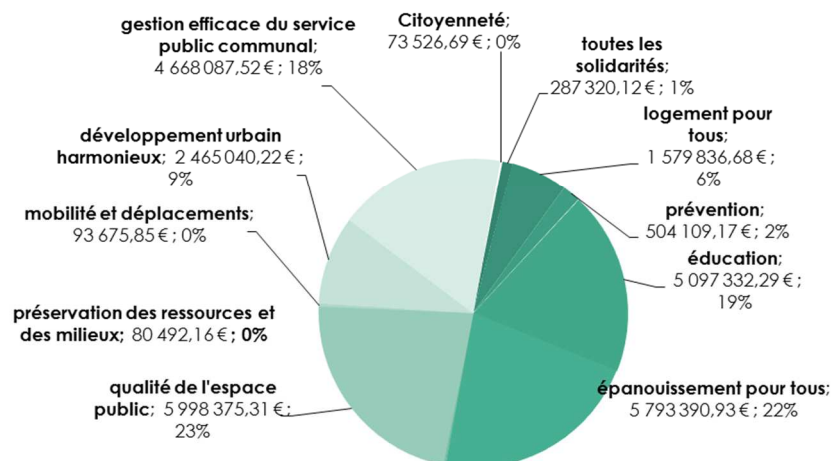
Evolution des dépenses d'investissement (en M€)



Top 5 des opérations d'investissement en 2020 (AP)

- ▶ Réhabilitation du Théâtre des Amandiers : 2M€
- ▶ Programme de développement des Logements sociaux : 982 K€
- ▶ Groupe scolaire Miriam Makeba : 975 K€
- ▶ Reconstruction Vestiaires Guimier : 858 K€
- ▶ 1er groupe scolaire des Groues : 795 K€

Répartition des dépenses d'investissement par politiques publiques



L'investissement hors AP /CP

Les dépenses d'investissement hors AP/CP s'élèvent à 11,5M€ contre 11,8M€ en 2019, soit une baisse de 3%.

Le programme ordinaire de travaux s'élève à 4,6M€ contre 6,5M€ en 2019 avec 2,1M€ pour l'architecture, 1,7M€ pour l'infrastructure et enfin 739K€ pour l'environnement.

Les acquisitions de matériel /mobilier, des véhicules, les études, et diverses autres dépenses d'investissement s'élèvent à 6,9M€ contre 5,3M€ en 2019.

L'investissement AP/CP : programme d'investissement pluriannuel

Les principales politiques publiques concernées par le programme d'investissement 2020 sont les suivantes :



Education 3,8M€

- ❖ Construction du Groupe scolaire Miriam Makeba : 975 K€
- ❖ Construction du 1^{er} groupe scolaire des Groues : 795 K€
- ❖ Travaux groupe scolaire Wallon-Joinville (PCET) : 545 K€
- ❖ Réhabilitation maternelle Joliot Curie : 527 K€



Logement pour tous 1,6M€

- ❖ Lutte contre l'habitat dégradé : 538 K€ pour le dispositif COPRO 21
- ❖ Programme de développement des logements sociaux : 982 K€



Epanouissement de tous 4,5M€

- ❖ Réhabilitation du Théâtre des Amandiers : 2,0M€
- ❖ Reconstruction vestiaires Guimier : 858 K€
- ❖ Palais des sports avec CPE : 572K€
- ❖ Tennis couvert Gabriel Péri : 323 K€



Développement urbain harmonieux 2,1M€

- ❖ Acquisition de terrain : 1,5M€
- ❖ Démolitions : 418 K€



Qualité de l'espace public 2,1M€

- ❖ Enfouissement des réseaux 716 K€
- ❖ Extension et rénovation Parc des Anciennes Mairies 373K€
- ❖ Plantation d'alignement : 228K€



Gestion efficace du service public 261 K€

- ❖ Câblage informatique: 163 K€
- ❖ Travaux Tour A : 83K€



Prévention 0,5M€

- ❖ Subvention aux pompiers : 299K€
- ❖ Vidéo protection : 179K€



Toutes les solidarités 0,2M€

- ❖ Construction Maison de la Santé : 168K€



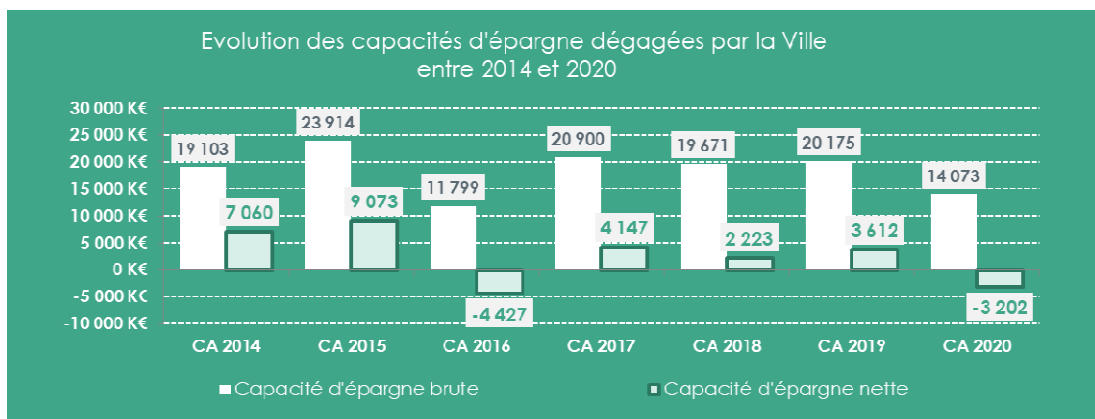
LES RATIOS FINANCIERS 2020

UNE CAPACITE D'EPARGNE AFFAIBLIE PAR LA BAISSSE DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

La baisse continue des dotations à laquelle s'ajoute les tensions budgétaires liés aux mécanismes de péréquation ont entraîné, à elles seules, la réduction des capacités d'épargne de la ville de plus de 3,7M€.

Par ailleurs, le contexte sanitaire et les mesures de confinement ont impacté à la baisse le niveau des recettes de fonctionnement initialement budgétées (baisse du produits des activités communales, réduction des taxes liées à l'activité économique, soutien COVID qui sera constaté avec 1 an de décalage...).

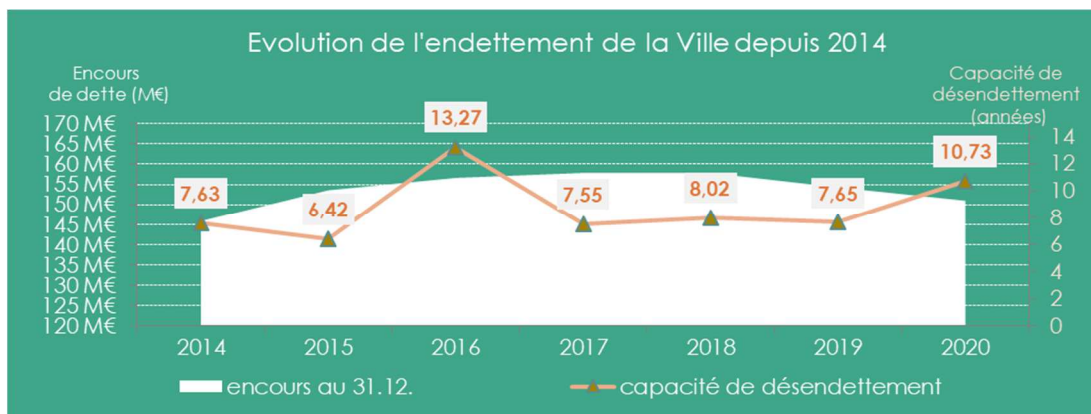
L'épargne nette de Nanterre devient pour la première fois depuis 2016 négative et atteint **-3,2M€**. Cela signifie que les marges dégagées par la section de fonctionnement n'ont pas suffi à couvrir le remboursement en capital des emprunts. Celui-ci a été couvert en partie par des ressources propres (FCTVA, produits de cessions ...).



UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT QUI DEUMEURE SOUS LE SEUIL DE PRUDENCE

Le ratio de désendettement, exprimé en nombre d'années, montre la capacité de la ville à rembourser ses emprunts si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette. Plus la durée est courte, plus la capacité à se désendetter est confortable.

Ce ratio s'élève fin 2020 à **plus de 10 ans** ce qui situe la ville en dessous du plafond national fixé à 12 ans.





GLOSSAIRE

AC : Attribution de Compensation

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

CAF : Caisse d'allocations familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CPE : Contrat de Performance Energétique

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

ICNE : Intérêts Courus Non échus

MGP : Métropole du Grand Paris

PCET : plan climat énergie territorial

PLU : Plan local d'urbanisme

POT : Programme Ordinaire de Travaux

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUC, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-56

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville

Compte-tenu des règles d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de conserver le solde en report à nouveau.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu le Compte administratif 2020 de la Commune adopté par le Conseil municipal et les résultats indiqués dans la délibération votée lors de la séance du 05 juillet 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Compte administratif 2020 du budget principal de la Ville présente les résultats suivants :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Résultat de fonctionnement à affecter	4 749 355.92 €
Résultat d'investissement cumulé	4 863 883.68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 6 440 662.06 €
Besoin de financement	1 576 778.38 €

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 576 778.38 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	3 172 577.54 €

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 45 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUC, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-57

Objet : **Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de la restauration du personnel communal présenté par le comptable public**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal pour l'exercice 2020 établi par le trésorier municipal, les résultats comptables présentés étant conformes à ceux figurant au Compte Administratif 2020.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu sa délibération du 5 juillet 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal,

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 du Budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal présenté par le comptable public,

Vu le visa de Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine après vérification du Compte de Gestion,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal présente des écritures conformes à celles du Compte de Gestion,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal pour l'exercice 2020 présenté par le comptable public.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 46 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-58

Objet : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la restauration du personnel communal

Le Compte administratif 2020 du budget annexe de la restauration du personnel communal comprend :

Les réalisations en recettes et en dépenses qui correspondent :

- aux mandats et titres émis au cours de l'exercice 2020 et pris en charge par le comptable public.

Les rattachements des charges en section de fonctionnement qui se traduisent par :

- des dépenses de fonctionnement engagées correspondant à un service fait avant le 31 décembre de l'année et non mandatées.

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement qui correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées.

Compte tenu de ces éléments le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 présente, un résultat net de : 3 763,80 €

SYNTHESE GENERALE

	Réalisé 1	Rattaché 2	Reporté 3	Total (1+2+3)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	595 687,03 €	0,00 €	0,00 €	595 687,03 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	537 041,34 €	57 493,43 €	0,00 €	594 534,77 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	58 645,69 €	57 493,43 €	0,00 €	1 152,26 €
RECETTES INVESTISSEMENT	25 747,14 €	0,00 €	0,00 €	25 747,14 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	20 507,65 €	0,00 €	2 627,95 €	23 135,60 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	5 239,49 €	0,00 €	2 627,95 €	2 611,54 €
RESULTAT	63 885,18 €	57 493,43 €	2 627,95 €	3 763,80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

► Recettes

Budget Primitif 2020	698 985,00 €
Excédent antérieur	972,65 €
Sous total BP 2020	699 957,65 €
Décisions modificatives 2020	-35 000,00 €
Total crédits 2020	664 957,65 €

Réalisations réelles 2020 **595 687,03 €** soit 90 % des prévisions.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :	Réalisé 2019	BP 2020	BP+DM+RAT 2020	Réalisé 2020
▪ Excédent de fonctionnement	764,87 €	972,65 €	972,65 €	972,65 €
▪ Produit des usagers du Self	214 833,20 €	241 715,00 €	158 649,00 €	125 002,23 €
▪ Subvention communale d'équilibre	473 284,23 €	457 270,00 €	505 336,00 €	468 000,00 €
▪ Autres produits de gestion courante	0,65 €	0,00 €	0,00 €	1,60 €
▪ Produit exceptionnel	10,00 €	0,00 €	0,00 €	1 710,55 €
▪ Régularisation comptable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	688 892,95 €	699 957,65 €	664 957,65 €	595 687,03 €

► Dépenses

Budget Primitif 2020	679 226,65 €
Décisions modificatives 2020	-35 000,00 €
Sous total réel 2020	644 226,65 €
Amortissements	20 731,00 €
Total crédits 2020	664 957,65 €

Réalisations réelles 2020 **573 803,77 €** Soit 89 % des prévisions

Les dépenses d'exploitation se décomposent ainsi :	Réalisé 2019	BP 2020	BP+DM+RAT 2020	Réalisé 2020
▪ Frais de personnel :	392 799,27 €	406 844,00 €	406 844,00 €	352 051,74 €
▪ Achats de prestations de services :	9 745,76 €	9 170,00 €	9 170,00 €	5 821,21 €
▪ Dépenses alimentaires	224 086,35 €	180 353,65 €	155 448,65 €	155 112,99 €
▪ Fournitures d'entretien	2 129,44 €	8 028,00 €	6 028,00 €	5 309,35 €
▪ Fournitures de petit équipement et divers	10 772,16 €	12 381,00 €	2 381,00 €	1 554,54 €
▪ Frais d'analyse	2 319,61 €	1 966,00 €	1 966,00 €	841,30 €
▪ Frais Financiers	320,23 €	882,00 €	882,00 €	457,53 €
▪ Entretien et réparation	13 952,53 €	14 000,00 €	14 000,00 €	6 563,56 €
▪ Frais de nettoyage des locaux	13 984,87 €	13 090,00 €	14 995,00 €	14 995,00 €
▪ Charges exceptionnelles	59,73 €	32 500,00 €	32 500,00 €	31 095,71 €
▪ Autres charges de gestion courante	2,35 €	12,00 €	12,00 €	0,84 €
SOUS TOTAL	670 172,30 €	679 226,65 €	644 226,65 €	573 803,77 €
▪ Virement à la section d'investissement				
▪ Amortissements (ordre)	17 748,00 €	20 731,00 €	20 731,00 €	20 731,00 €
▪ Déficit antérieur 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL REALISE 2020 + REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	687 920,30 €	699 957,65 €	664 957,65 €	594 534,77€ *

*Réalisé 2020 en réel (573 803,77€) + Ordre (20 731€) + Reprise du résultat antérieur (00,0€)

SECTION D'INVESTISSEMENT

► Recettes

Budget Primitif 2020	0,00 €
Décisions modificatives 2020	0,00 €
Sous total 2020	0,00 €
Excédent antérieur	5 016,14 €
Amortissements	20 731,00 €
Total crédits 2020	25 747,14 €

Réalisation réelles 2020

Non significative

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi:	Réalisé 2019	BP 2020	BP+DM+RP 2020	Réalisé 2020
▪ Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

▪ <i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
▪ Amortissements (ordre)	17 748,00 €	20 731,00 €	20 731,00 €	20 731,00 €
▪ Excédent d'investissement 2019		5 016,14 €	5 016,14 €	

TOTAL REALISE 2020 + REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	49 802,61 €	25 747,14 €	25 747,14 €	25 747,14€ *
--	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------

*Réalisé 2019 en ordre (17 748€) + Reprise du résultat antérieur (32 054,61€)

*Réalisé 2020 en ordre (20731€) + Reprise du résultat antérieur (5 016,14€)

► Dépenses

Budget Primitif 2020	21 604,54 €
Déficit antérieur	0,00 €
Décisions modificatives 2020	0,00 €
Reports 2019	4 142,60 €
Total crédits 2020	25 747,14 €

Réalisations réelles 2020

20 507,65 € soit 80% des prévisions.

Les dépenses d'investissement se décomposent ainsi :	Réalisé 2019	BP 2020	BP+DM+RP 2020	Réalisé 2020
▪ Travaux, installation de matériel, mobilier	44 786,47 €	25 747,14 €	25 747,14 €	20 507,65 €
▪ Déficit d'investissement 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	44 786,47 €	25 747,14 €	25 747,14 €	20 507,65 €
▪ Reports 2020				2 627,95 €
TOTAL AVEC REPORTS 2020				23 135,60 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le résultat du Budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal s'établit au regard de la fiche de calcul ci-après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2019 reportés	0,00 €	5 016,14 €	0,00 €	972,65 €	0,00 €	5 988,79 €
Opérations réelles de l'exercice	20 507,65 €	0,00 €	573 803,77 €	594 714,38 €	594 311,42 €	594 714,38 €
Opérations d'ordres de l'exercice		20 731,00 €	20 731,00 €		20 731,00 €	20 731,00 €
TOTAUX	20 507,65 €	25 747,14 €	594 534,77 €	595 687,03 €	615 042,42 €	621 434,17 €
Résultats cumulés		5 239,49 €		1 152,26 €		6 391,75 €
Restes à réaliser (Reports)	2 627,95 €				2 627,95 €	
RESULTAT NET APRES REPORTS	2 611,54 €		1 152,26 €		3 763,80 €	

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 1612-12 et L 2121-31 relatifs au Compte administratif,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal de l'exercice 2020.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUC, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-59

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe de la restauration du personnel communal

Compte-tenu des règles d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, de reporter en recette de fonctionnement (au 002) le résultat global de la section de fonctionnement et en recette d'investissement l'excédent de la section d'investissement (au 001).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu le Compte administratif 2020 du Budget annexe de la restauration du personnel communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 05 juillet 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Compte administratif 2020 du Budget annexe de la restauration du personnel communal présente les résultats suivants :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Résultat de fonctionnement à affecter	1 152.26 €
---------------------------------------	------------

Résultat d'investissement cumulé	5 239.49 €
----------------------------------	------------

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 239.49 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	1 152.26 €

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 46 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-60

Objet : Gestion de la dette communale – Rapport annuel

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie et à adopter les préconisations qui y sont faites.

Ce rapport précise les caractéristiques de la dette, analyse les risques de taux, informe sur les aménagements et renégociations de dette, fixe des orientations en matière de gestion. A portée rétrospective et prospective, il permet de suivre l'adaptation de la gestion municipale à l'évolution de la conjoncture financière.

Il s'inscrit également dans le cadre des préconisations issues de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle en date du 25 juin 2010 visant à donner un cadre aux pratiques des banques et des collectivités territoriales suite aux dérives constatées lors de la crise financière en 2008 et 2009.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la circulaire NOR/INT/B/95/0041/C du 7 février 1995 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement relatif aux contrôles de légalité et budgétaires exercés sur les budgets des collectivités territoriales,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 venue refondre le cadre de délégation et de l'information du conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la charte « Gissler » signée le 7 décembre 2009 par les associations représentatives d'élus et des établissements de crédits,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel relatif à la gestion de la dette communale.

Article 2 : Adopte les orientations de gestion active de la dette qui y sont présentées.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 46 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>
--



MAIRIE DE NANTERRE

RAPPORT ANNUEL DE LA DETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-60-DE

Accusé certifié exécutoire

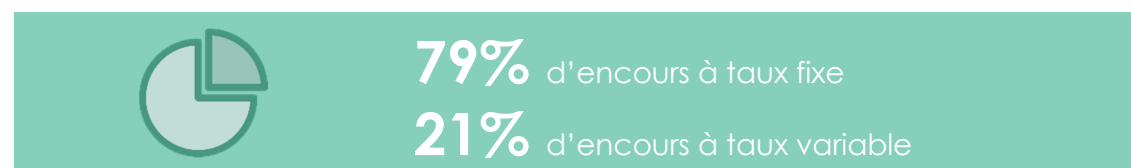
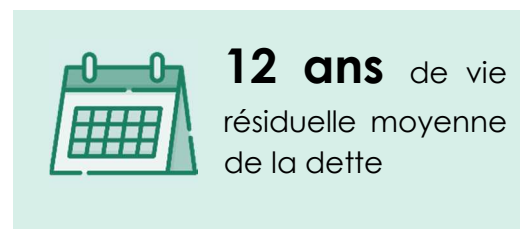
Réception par le préfet : 09/07/2021

MAIRIE DE NANTERRE | CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Table des matières

I.	La dette au 31 décembre 2020 en quelques chiffres.....	2
II.	Etat des lieux de l'endettement long terme au 31 décembre 2020	3
	1) La ville de Nanterre se désendette en 2020	3
	2) Une diversification des prêteurs.....	4
	3) Un encours davantage tourné vers le taux fixe	4
	4) La baisse du taux moyen se poursuit	5
	5) Charte de bonne conduite : aucun risque élevé pour Nanterre.....	5
	6) Nanterre maîtrise sa capacité à rembourser sa dette.....	6
III.	Le financement court terme – Les capacités de tirages de trésorerie en 2020	7
IV.	Les stratégies de gestion de la dette : Bilan et orientations 2021	8
	1) Le bilan de la gestion de la dette 2020.....	8
	2) Les objectifs 2021 de gestion de la dette.....	8
V.	Définitions.....	9

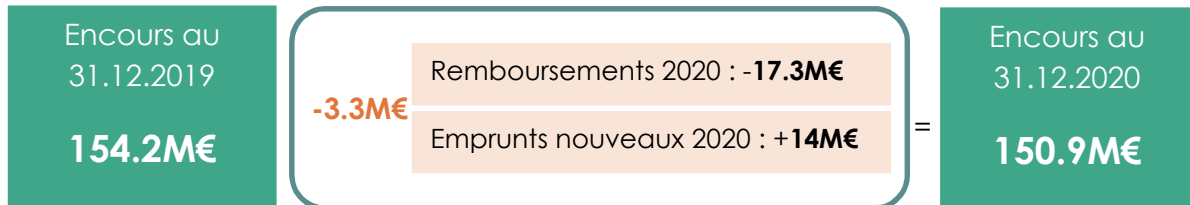
I. La dette au 31 décembre 2020 en quelques chiffres



II. Etat des lieux de l'endettement long terme au 31 décembre 2020

1) La ville de Nanterre se désendette en 2020

Au global l'encours de la dette de la ville s'élève fin 2020 à plus de 150.9M€ contre 154.2M€ fin 2019 soit un désendettement constaté de -3.3M€ en un an (-2%).

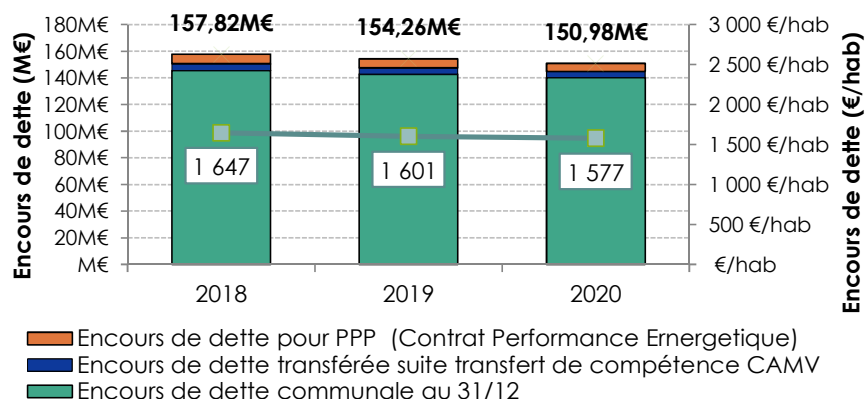


Cet encours est constitué au 31.12.2020 des trois parts suivantes :

- 1 La dette communale qui s'élève à **140.2M€ (-2.4M€)**. Celle-ci est composée de 48 contrats d'emprunts dont 1 contrat revolving et 1 contrat de swap (échange de taux).
- 2 La dette permettant de neutraliser la restitution à la ville de la compétence voirie/propreté et éclairage public. Le capital restant dû fin 2020 pour cette part s'élevait à **4.5M€ (-0.4M€)**.
- 3 Les loyers dus au titre du Contrat de Performance Energétique (CPE contractualisé avec ENGIE sous forme de Partenariat Public Privé) sont par ailleurs intégrés dans l'encours de la ville. Fin 2020, ce stock de dette atteint de **6.3M€ (-0.5M€)**.

Globalement, la dette par habitant de Nanterre s'élève fin 2020 à **1577€** soit une **réduction de 24€ en un an**. Il s'agit d'un niveau maîtrisé qui se situe en deçà de la moyenne des communes de la même strate démographique du département des Hauts-de-Seine (**1 835€**) tel que le soulignait la CRC dans son dernier rapport en 2018. A titre de comparaison, la dette par habitant des villes voisines de Rueil-Malmaison et de Suresnes s'élevait en 2019 respectivement à hauteur de 2400€/hab et de 1333€/hab (sources : données DGCL).

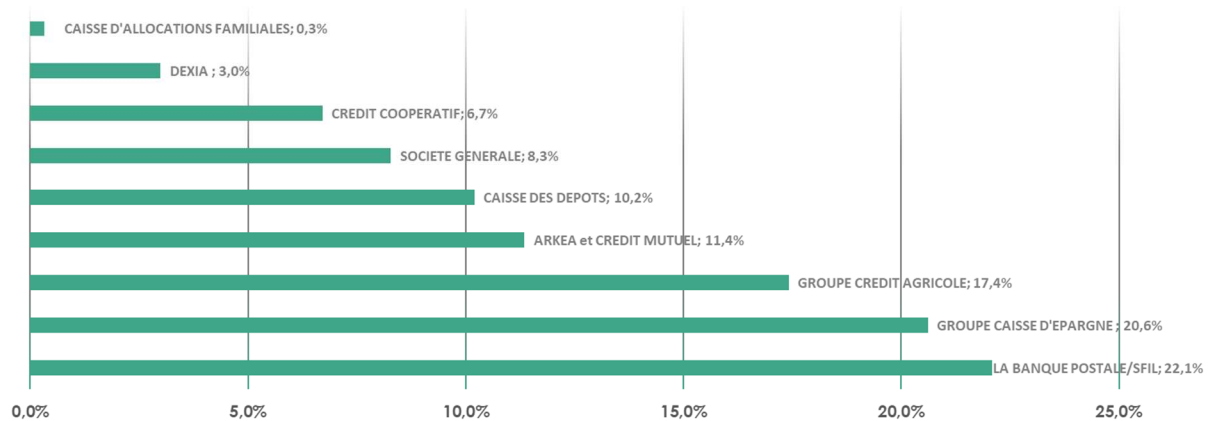
Evolution de l'encours global de dette entre 2018 et 2020 (au 31/12)



2) Une diversification des prêteurs

La dette communale est partagée entre de nombreux groupes bancaires afin de garantir à la Ville son indépendance vis-à-vis des prêteurs.

La dette communale contractée
auprès de 10 partenaires financiers

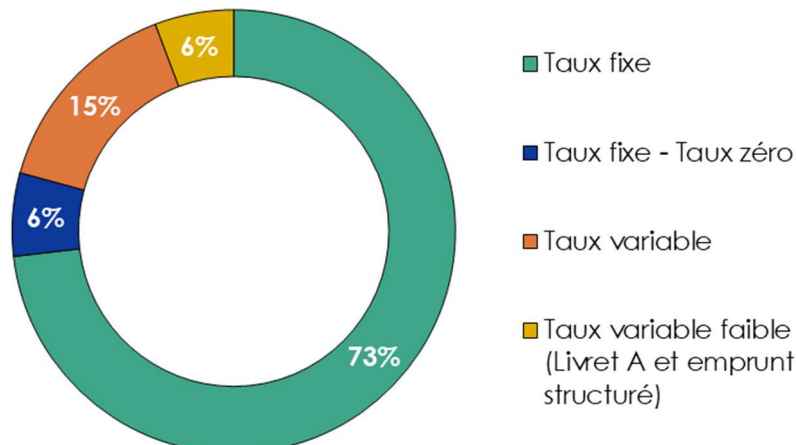


3) Un encours davantage tourné vers le taux fixe

Fin 2020, la structure de la dette est principalement constituée d'emprunts à taux fixe dont le niveau atteint **79%**, soit **+8 points par rapport à 2019**. Le solde de 21% est constitué d'emprunt à taux variable.

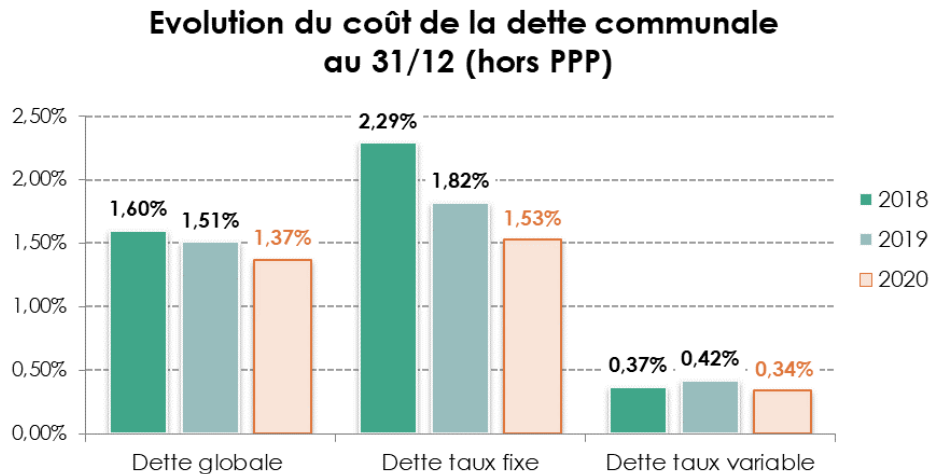
Cette progression en faveur des taux fixes s'explique par le recours en 2020 à de nouveaux financements tournés à 100% vers le taux fixe dans un contexte de taux long toujours plus bas.

Structure de la dette au 31/12/2020
(Hors swap, PPP et dette transférée)



4) La baisse du taux moyen se poursuit

Le taux moyen de la dette (avec swap) s'élevait fin 2020 à 1.37% contre 1.51% en 2019. La nouvelle réduction du taux moyen de la dette constatée en 2020 démontre que la ville obtient des conditions de financement toujours plus favorables.



D'après l'observatoire de Finance Active, le taux moyen constaté pour les villes de plus de 50 000 habitants s'élève à **2.20%**, soit un niveau supérieur à celui de Nanterre (+0.83 point). Si la ville n'avait pas bénéficié de ses conditions financières avantageuses, **cela aurait produit un surcoût de l'ordre de 1.2M€**. C'est autant d'économies engendrées par la gestion de dette menée par la Ville.

En outre, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette s'élève fin 2020 à 12 ans. Ce ratio se situe en deçà de celui des villes de la même strate (13.2 ans selon finance active).

5) Charte de bonne conduite : aucun risque élevé pour Nanterre

La charte de bonne conduite (Gissler) de 2009 définit une matrice des risques afin de permettre une classification des produits financiers proposés aux collectivités locales en retenant deux dimensions :

- ❶ Le risque associé à l'indice sur lequel est indexé le taux d'intérêt [1 = Aucun ou risque très faible à 5 = risque très élevé].
- ❷ Le risque lié à la structure du produit, plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué [A = aucun ou risque très faible à E = risque très élevé].

**Rappel de la classification des produits financier
 selon la charge de bonne conduite**

Indices sous-jacents		Structures	
1	indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable plafonné ou encadré
2	indice inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	écarts d'indices zone euro	C	option d'échange (swaption)
4	indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	ecart d'indices hors zones euro	E	multiplicateur jusqu'à 5

Selon les critères de classification, l'intégralité de la dette de la Ville de Nanterre est non risquée avec :

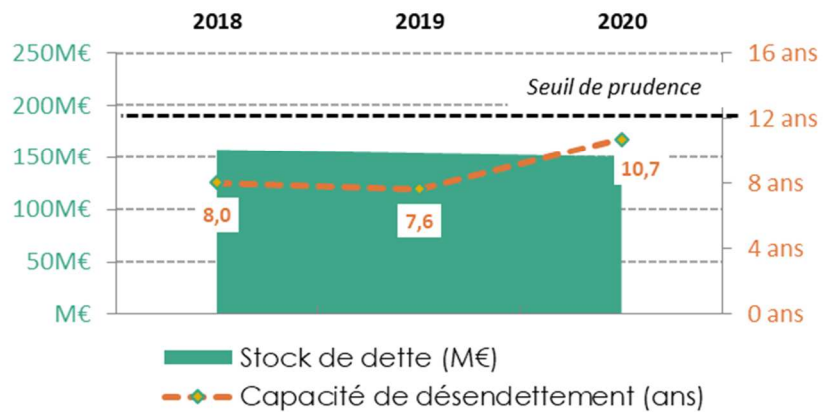
- **98%** de l'encours qui relève de la catégorie 1A et repose sur des produits aux risques les plus faibles.
- Le solde de **2%** est, quant à lui, réparti au sein de la catégorie B1 qui présente un produit dont le risque est considéré comme faible à court terme.

6) Nanterre maîtrise sa capacité à rembourser sa dette

La capacité de désendettement, qui s'exprime en année, se calcule en rapportant l'encours de la dette sur l'épargne brute. Elle mesure la capacité d'une collectivité à rembourser son stock de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne dégagée par la section de fonctionnement.

Fin 2020, la capacité de désendettement de la Ville se situait autour de 10 ans, ce qui constitue un bon ratio dans la mesure où il est inférieur au plafond national de référence fixé pour les communes à 12 ans.

Evolution de la dette de la commune et de sa capacité à la rembourser



III. Le financement court terme – Les capacités de tirages de trésorerie en 2020

Les crédits de financement court-terme sont des contrats ouverts pendant une période maximale de douze mois sur lesquels la ville détient un droit de tirage limité par le conseil municipal.

Les contrats de ligne de trésorerie présentent plusieurs avantages



Ils permettent de **gérer quotidiennement des besoins ponctuels** constatés résultant des éventuels décalages entre les dépenses et les entrées de fonds.



Ils présentent des **frais financiers moins élevés** que les contrats d'emprunt qui ne sont dus qu'en fonction des tirages effectués.



Ils **ne pèsent pas sur l'encours de la dette** communale car chaque tirage fait l'objet d'un remboursement avant l'échéance du contrat.

Nanterre a contracté deux lignes de trésorerie qui se sont succédées en 2020 lui permettant d'opérer des tirages en cas de besoin de trésorerie. Ces lignes de sécurité, car très peu utilisées sur l'exercice, ont coûté moins de 6 000€ à la ville :

Contrat La banque postale – 15 000 000€	Contrat la caisse d'épargne– 10 000 000€
Conditions du contrat	Conditions du contrat
Durée : 1 an (du 01/02/2019 au 31/01/2020)	Durée : 1 an (du 30/01/2020 au 27/01/2021)
Index : Eonia	Taux fixe : 0.18%
Marge : 0.22%	Commission de non utilisation : 0.03%
Commission de non utilisation : Néant	Commission d'engagement et frais divers : 5 767€
Commission d'engagement et frais divers : payés en 2019	

IV. Les stratégies de gestion de la dette : Bilan et orientations 2021

1) Le bilan de la gestion de la dette 2020

En matière de financement nouveaux, les conditions financières proposées à la ville sont meilleures que l'année passée. La ville a souhaité profiter de ces conditions toujours plus favorables en se tournant exclusivement sur du financement à taux fixe. Sur les 24M€ de crédits de recettes d'emprunt ouverts dans le budget 2020, la ville a contracté 14M€.

Phase de consultation	Nb établissements consultés	Meilleure offre financière	Etablissement retenu	Montant contracté
Juillet 2020	7 établissements consultés	Taux fixe annuel : 0.56% Commission : 2 500€	La banque postale	5M€
		Taux fixe trimestriel: 0.52% Commission : 3 500€	ARKEA	5M€
Novembre 2020		Taux fixe trimestriel : 0.44% Commission : 1 200€	Crédit foncier	4M€

2) Les objectifs 2021 de gestion de la dette

Les nombreuses inconnues sanitaires (nouvelles vagues, rythme de vaccination, nouveaux variants et durée d'immunité des vaccins) auront un impact direct sur l'activité économique à venir, ce qui rend donc ardu tout exercice de prévision des taux.

Dans ce contexte, les orientations qui serviront de cadre à la gestion de la dette sur l'année 2021 sont les suivantes :

⇒ **Garantir l'obtention des financements** : En réalisant plusieurs consultations dans l'année ; permettant ainsi de calibrer au plus juste les besoins d'emprunt et de trésorerie.

⇒ **Elargir la concurrence** : La consultation sur le financement long terme est adressée à un échantillon diversifié de prêteurs.

⇒ **Rapprocher la durée de remboursement des nouveaux contrats à la réalité économique des projets d'investissement** : Selon la nature de l'investissement, il peut être envisagé de recourir à des contrats de financement avec une période d'amortissement plus longue.

⇒ **S'adapter aux conditions de recours aux prêts spécifiques afin de bénéficier de conditions bonifiées** (exemples : offres de la banque des territoires, de la Caisse d'Allocations Familiales ...).

⇒ **Minimiser le coût de la dette** : Cet objectif passe par des arbitrages vers les index les moins coûteux lorsque les contrats le permettent ou encore par la saisie d'occasions de marché, soit en utilisant les clauses de contrats, soit en recourant à des opérations d'échange de taux (swaps).

⇒ **Maîtriser un volume d'encours compatible avec la capacité de la Ville à le rembourser** en conservant la capacité de désendettement de la ville sous le seuil des 12 ans.

V. Définitions

Durée de vie résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Taux fixe : Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers

Taux variable : Un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers

Taux variable faible : Un emprunt est classé en variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond. Les prêts indexés sur le livret A sont également classés dans cette catégorie. En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible aux variations des marchés financiers.

Swap : Contrat d'échange de taux d'intérêt qui modifie l'indexation d'emprunts en place. 1 contrat de swap est actif fin 2020.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-61

Objet : Fixation des tarifs au quotient familial de la rentrée scolaire 2021 à la fin des vacances d'été 2022

De longue date, la politique tarifaire de la Ville, basée sur un quotient familial, est un atout majeur de sa politique sociale.

En 2012, cette politique tarifaire a été réformée dans un objectif de modernisation, de simplification et d'équité d'accès au service public.

La délibération-cadre du 20 mars 2012 a mis en place une carte famille, avec un nouveau mode de calcul du quotient adossé au Revenu Fiscal de Référence (RFR). Ont été créés 9 tranches de quotient et des tarifs individualisés afin d'éviter les effets de seuil. Cette modernisation de la politique tarifaire a été complétée par le développement des services en ligne, dès novembre 2014 pour le calcul du quotient et qui s'élargit progressivement aux prestations jeunesse, première enfance et aux prestations péri- et extrascolaires.

En 2018, la ville a engagé l'évaluation de sa politique tarifaire. Son diagnostic a mis en évidence l'atteinte des objectifs visés : tarifs adaptés et en phase avec la population de la ville, tarifs de la restauration scolaire remplissant le rôle social que doit jouer un tel service public, très bonne mixité sociale au sein du conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre favorisés par la progressivité tarifaire, aucun usager ne paie le coût réel du service quelle que soit l'activité.

Comme chaque année, une augmentation strictement indexée sur le coût de la vie est proposée. Pour l'année 2021/2022, celle-ci s'élève à +0,3%, à l'exception des ateliers arts plastiques dont l'augmentation est de 2% afin de réajuster la participation financière à la prestation. Cela correspond à une augmentation de 0,39€ pour le T1, jusqu'à 5,78€ pour le T9.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Seuls les tarifs des vacances familiales ne sont pas impactés par cette hausse.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs au quotient familial pour diverses prestations.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°55 du Conseil municipal du 26 mars 2013,

Vu la délibération n°101 du Conseil municipal du 12 juin 2018,

Vu le budget communal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de simplification de la politique tarifaire,

Considérant que le choix d'un calcul tarifaire spécifique permet de lisser les tarifs au sein d'une même tranche entre un seuil minimum et un seuil maximum, sachant que le tarif maximum d'une tranche donnée est le tarif minimum de la tranche suivante,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de différentes prestations de la rentrée scolaire 2021 à la fin des vacances d'été 2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Tarifs de la restauration scolaire

Tranche de quotient familial		Restauration (€/repas)
T. 1	0 à 246	0,69 €
T. 2	246,01 à 509	0,69 € à 2,50 €
T. 3	509,01 à 723	2,50 € à 3,13 €
T. 4	723,01 à 966	3,13 € à 3,88 €
T. 5	966,01 à 1 381	3,88 € à 4,61 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	4,61 € à 5,77 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	5,77 € à 5,96 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	5,96 € à 5,96 €
T. 9	Supérieur à 2 626	5,96 €
Absence de quotient		6,26 €

Tous les enfants scolarisés sont inscrits par défaut à la restauration scolaire, la facturation n'est établie que sur la base de la présence effective des enfants, vérifiée quotidiennement

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Article 2 : Tarifs des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Tranche de quotient familial		ALSH Tarif Demi-journée activité seule	ALSH Tarif journée activité et repas	ALSH Tarif – Forfait journée activité et repas pendant une période
T. 1	0 à 246	0,99 €	2,68 €	18,76 €
T. 2	246,01 à 509	0,99 € à 1,39 €	2,68 € à 5,29 €	18,76 € à 37,03 €
T. 3	509,01 à 723	1,39 € à 2,31 €	5,29 € à 7,77 €	37,03 € à 54,39 €
T. 4	723,01 à 966	2,31 € à 2,88 €	7,77 € à 9,67 €	54,39 € à 67,69 €
T. 5	966,01 à 1 381	2,88 € à 3,18 €	9,67 € à 11,01 €	67,69 € à 77,07 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	3,18 € à 4,05 €	11,01 € à 13,91 €	77,07 € à 97,37 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	4,05 € à 4,18 €	13,91 € à 14,36 €	97,37 € à 100,52 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	4,18 € à 4,31 €	14,36 € à 14,62 €	100,52 € à 102,34 €
T. 9	Supérieur à 2 626	4,31 €	14,62 €	102,34 €
Absence de quotient		4,53 €	15,31 €	107,46 €

Cf : règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration

Article 3 : Tarifs des accueils matin et soir

Accueil maternel du matin			
Tranche de quotient familial		Par accueil	Forfait un matin semaine par période
T. 1	0 à 246	0,11 €	0,77 €
T. 2	246,01 à 509	0,11 € à 0,32 €	0,77 € à 2,24 €
T. 3	509,01 à 723	0,32 € à 0,45 €	2,24 € à 3,15 €
T. 4	723,01 à 966	0,45 € à 0,51 €	3,15 € à 3,57 €
T. 5	966,01 à 1 381	0,51 € à 0,65 €	3,57 € à 4,55 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	0,65 € à 0,81 €	4,55 € à 5,67 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	0,81 € à 0,96 €	5,67 € à 6,72 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	0,96 € à 0,99 €	6,72 € à 6,93 €
T. 9	Supérieur à 2 626	0,99 €	6,93 €
Absence de quotient		1,04 €	7,28 €

Accueil maternel du soir			
Tranche de quotient familial		Par accueil	Forfait un soir semaine par période
T. 1	0 à 246	0,43 €	3,01 €
T. 2	246,01 à 509	0,43 € à 1,12 €	3,01 € à 7,84 €
T. 3	509,01 à 723	1,12 € à 1,37 €	7,84 € à 9,59 €
T. 4	723,01 à 966	1,37 € à 1,58 €	9,59 € à 11,06 €
T. 5	966,01 à 1 381	1,58 € à 1,83 €	11,06 € à 12,81 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	1,83 € à 2,28 €	12,81 € à 15,96 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	2,28 € à 2,83 €	15,96 € à 19,81 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	2,83 € à 3,39 €	19,81 € à 23,73 €
T. 9	Supérieur à 2 626	3,39 €	23,73 €
Absence de quotient		3,56 €	24,92 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Accueil élémentaire du soir			
Tranche de quotient familial		Parcours après l'école par accueil	Parcours après l'école Forfait un soir par semaine par période
T. 1	0 à 246	0,28 €	4,90 €
T. 2	246,01 à 509	0,28 € à 0,59 €	4,90 € à 10,33 €
T. 3	509,01 à 723	0,59 € à 0,91 €	10,33 € à 15,93 €
T. 4	723,01 à 966	0,91 € à 1,03 €	15,93 € à 18,03 €
T. 5	966,01 à 1 381	1,03 € à 1,14 €	18,03 € à 19,95 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	1,14 € à 1,49 €	19,95 € à 26,08 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	1,49 € à 1,85 €	26,08 € à 32,38 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	1,85 € à 2,07 €	32,38 € à 36,23 €
T. 9	Supérieur à 2 626	2,07 €	36,23 €
Absence de quotient		2,16 €	38,04 €

Cf : règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration

Article 4 : Tarifs des activités culturelles

Ateliers arts plastiques

Tranche de quotient familial		Ateliers Arts Plastiques et ateliers artistiques Direction Jeunesse (€/an)
T. 1	0 à 246	18,82 € à 19,24 €
T. 2	246,01 à 509	19,24 € à 46,22 €
T. 3	509,01 à 723	46,22 € à 69,33 €
T. 4	723,01 à 966	69,33 € à 92,44 €
T. 5	966,01 à 1 381	92,44 € à 179,10 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	179,10 € à 213,77 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	213,77 € à 265,74 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	265,74 € à 288,86 €
T. 9	Supérieur à 2 626	288,86 €
Absence de quotient		303,31 €
Tarif hors Nanterre*		500 €

* Personne ne vivant pas, ne travaillant pas, n'étudiant pas à Nanterre

Condition d'inscription :

- Inscription annuelle (toute participation aux cours est due)
- Facturation émise au second trimestre de l'année civile.

La facturation peut être trimestrielle sur demande auprès du service arts plastiques (tarifs divisés par 3 pour le trimestre)

- Public à partir de 6 ans

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

Conservatoire Série A - 1 discipline

- Eveil musique ou danse 5 ans

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

- Initiation musicale seule
- Formation musicale seule
- Instrument seul ou atelier instrumental selon niveau obtenu en formation musicale (le tarif intègre également le suivi d'une pratique collective)
- Art numérique et électroacoustique, harmonie écrite, Coaching Rap, Beatmaking/MAO, Djing
- Danse tout niveau
- Théâtre tout niveau

Tranche de quotient familial		Conservatoire Série A 1 discipline
T. 1	0 à 246	18,92 €
T. 2	246,01 à 509	18,92 € à 45,45 €
T. 3	509,01 à 723	45,45 € à 68,17 €
T. 4	723,01 à 966	68,17 € à 90,90 €
T. 5	966,01 à 1 381	90,90 € à 176,12 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	176,12 € à 210,21 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	210,21 € à 261,31 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	261,31 € à 284,05 €
T. 9	Supérieur à 2 626	284,05 €
Absence de quotient		298,25 €

Conservatoire Série B - 2 disciplines avec instrument

Musique avec cours d'instruments ou chant à partir de 7 ans

- Cycle 1, 2, 3
 - Un cours de formation musicale obligatoire jusqu'à l'obtention du niveau de formation musicale requis selon la discipline
 - ET un cours d'instrument
 - ET une pratique collective selon le niveau
- COP (Cycle d'Orientation Professionnelle)

Tranche de quotient familial		Conservatoire Série B 2 disciplines avec instrument
T. 1	0 à 246	37,69 €
T. 2	246,01 à 509	37,69 € à 90,90 €
T. 3	509,01 à 723	90,90 € à 136,35 €
T. 4	723,01 à 966	136,35 € à 181,79 €
T. 5	966,01 à 1 381	181,79 € à 352,23 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	352,23 € à 420,41 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	420,41 € à 522,68 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	522,68 € à 568,11 €
T. 9	Supérieur à 2 626	568,11 €
Absence de quotient		596,51 €

Conservatoire série C - Ensemble instrumental ou vocal seul

- Chœur (le tarif intègre lorsqu'il y a lieu la technique vocale afférente)
- Ou Ensemble instrumental dont les groupes de musiques actuelles (Jazz, Rn'B, Pop, Rock...)
- Ou Steel Drum
- Ou Percussions Africaines

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Tranche de quotient familial		Conservatoire série C - Ensemble instrumental ou vocal seul
T. 1	0 à 246	28,43 €
T. 2	246,01 à 509	28,43 € à 34,07 €
T. 3	509,01 à 723	34,07 € à 39,77 €
T. 4	723,01 à 966	39,77 € à 45,45 €
T. 5	966,01 à 1 381	45,45 € à 51,15 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	51,15 € à 56,81 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	56,81 € à 62,50 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	62,50 € à 68,17 €
T. 9	Supérieur à 2 626	68,17 €
Absence de quotient		71,59 €

Location d'instrument au Conservatoire

Instruments en location : flûte à bec baroque, traverso, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, clavecin, accordéon.

Tranche de quotient familial		Location d'instrument au Conservatoire
T. 1	0 à 246	28,43 €
T. 2	246,01 à 509	28,43 € à 45,45€
T. 3	509,01 à 723	45,45 € à 62,50 €
T. 4	723,01 à 966	62,50 € à 79,55 €
T. 5	966,01 à 1 381	79,55 € à 90,90 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	90,90 € à 113,63 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	113,63 € à 124,98 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	124,98 € à 136,35 €
T. 9	Supérieur à 2 626	136,35 €
Absence de quotient		143,16 €

En cas de perte, vol ou non restitution de l'instrument, les frais de remplacement seront à la charge de l'emprunteur

Instruments	Valeur de remplacement
Accordéon	1 600,00 €
Alto	550,00 €
Basson	5 700,00 €
Clarinette	1 500,00 €
Clavecin LEIGH-FLANDERS	2 300,00 €
Contrebasse	2 400,00 €
Cor	1 500,00 €
Flute	1 900,00 €
Harpe celtique	1 150,00 €
Hautbois	2 800,00 €
Percussion	700,00 €
Saxophone	1 600,00 €
Trombone	1 000,00 €
Trompette	1 000,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Tuba	3 700,00 €
Violon	500,00 €
Violoncelle	1 300,00 €

Modalités de règlement pour le Conservatoire

Les cotisations ainsi que la location d'un instrument sont à régler en une fois en octobre 2021.

- Pour les personnes ayant des difficultés de paiement, un versement en deux fois sera étudié
- En cas d'abandon signifié par écrit avant le 31 décembre 2021, un remboursement de la moitié de la cotisation annuelle sera effectué. **Les mêmes règles seront appliquées pour la location d'instrument.**
- **La non présentation de la carte famille 2021 (calcul de la cotisation en fonction du quotient familial), entraînera une facturation au tarif « Absence de quotient ».**
- Tout cas particulier sera étudié par la Direction du Conservatoire.

Compte tenu de la crise sanitaire, des avoirs seront proposés aux usagers inscrits en 2020-2021, pour leur cotisation 2021-2022, comme suit :

- Forfait avoir de 20€ pour la série A
- Forfait avoir de 30€ pour la série C

Pour les usagers dont le coût de la cotisation serait inférieur au montant de l'avoir, la cotisation sera gratuite pour cette année 2021-2022.

Article 5 : Tarifs des activités jeunesse

- **Adhésion annuelle aux espaces jeunesse : forfait 10€ (tarif unique)**

Principes :

- L'adhésion couvre l'accès à l'espace jeunesse pendant toutes les périodes périscolaires (du mardi au samedi).
- Possibilité de participer à toutes les activités jeunesse non payantes dans l'espace jeunesse ou dans Nanterre.

Conditions d'inscription :

- Public : être âgé de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Pas de remboursement possible

- **Activités des espaces jeunesse sur le temps périscolaire (activités et sorties du mardi au samedi)**

Tranche de quotient familial		Activités des espaces jeunesse sur le temps périscolaire Tarif trimestriel
T. 1	0 à 246	24,80 €
T. 2	246,01 à 509	24,80 € à 40,62 €
T. 3	509,01 à 723	40,62 € à 54,15 €
T. 4	723,01 à 966	54,15 € à 67,69 €
T. 5	966,01 à 1 381	67,69 € à 86,67 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	86,67 € à 108,30 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	108,30 € à 124,55 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	124,55 € à 135,40 €
T. 9	Supérieur à 2 626	135,40 €
Absence de quotient		142,18 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Principe : Formule trimestrielle ou annuelle ouvrant droit aux activités et sorties des espaces jeunesse du mardi au samedi sur la période choisie

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (à partir de l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

- **Activités périscolaires des espaces jeunesse : carnet 10 activités à la ½ journée (les mercredis et samedis uniquement lors des périodes périscolaires)**

Tranche de quotient familial		Carnet 10 activités espaces jeunesse périscolaires
T. 1	0 à 246	10,37 €
T. 2	246,01 à 509	10,37 €
T. 3	509,01 à 723	13,49 €
T. 4	723,01 à 966	22,83 €
T. 5	966,01 à 1 381	29,06 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	31,13 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	40,47 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	41,82 €
T. 9	Supérieur à 2 626	43,18 €
Absence de quotient		45,34 €

Principes :

- Possibilité d'acheter plusieurs carnets (autogestion de la famille et du jeune)
- Valide uniquement sur les périodes périscolaires et sur l'année scolaire en cours.
- 1 ticket = 1/2 journée d'activités, 2 tickets = 1 journée complète d'activités

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (à partir de l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : Les demandes de remboursements sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur la production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile. Seuls les carnets complets pourront être remboursés (pas de possibilité de remboursement au prorata du nombre de tickets restants).

- **Activités des espaces jeunesse et stage arts plastiques sur le temps des vacances scolaires**

Tranche de quotient familial		Activités des espaces jeunesse et stage arts plastiques durant les vacances scolaires Tarif journalier (€/jour)
T. 1	0 à 246	2 €
T. 2	246,01 à 509	2 € à 2,78 €
T. 3	509,01 à 723	2,78 € à 4,61 €
T. 4	723,01 à 966	4,61 € à 5,79 €
T. 5	966,01 à 1 381	5,79 € à 6,37 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	6,37 € à 8,11 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	8,11 € à 8,39 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	8,39 € à 8,67 €
T. 9	Supérieur à 2 626	8,67 €
Absence de quotient		9,10 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Forfait semaine des espaces jeunesse durant les vacances scolaires :

Principe : Forfait calculé à partir du tarif journalier, sur la base du nombre de jours réels d'accueil des jeunes par semaine

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (de 6 à 25 ans pour les stages arts plastiques)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

Article 6 : Tarifs des activités sportives

Tranche de quotient familial		Cité Foot activités sportives (€/an)	Natation Enfants et autres sports terrestres (€/an)
T. 1	0 à 246	21,18 €	56,81 €
T. 2	246,01 à 509	21,18 € à 51,14 €	56,80 € à 79,55 €
T. 3	509,01 à 723	51,14 € à 62,50 €	79,55 € à 90,89 €
T. 4	723,01 à 966	62,50 € à 68,16 €	90,89 € à 102,25 €
T. 5	966,01 à 1 381	68,16 € à 79,55 €	102,25 € à 110,23 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	79,55 € à 90,89 €	110,23 € à 124,98 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	90,89 € à 102,25 €	124,98 € à 136,36 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	102,25 € à 113,63 €	136,36 € à 140,70 €
T. 9	Supérieur à 2 626	113,63 €	140,70 €
Absence de quotient		119,31 €	147,74 €

Conditions d'inscription aux activités :

- La date d'arrivée du dossier de préinscription
- La scolarisation à Nanterre selon l'activité
- L'âge selon l'activité

Conditions de remboursement : Les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou justificatif de changement de domicile.

Article 7 : Tarifs des séjours

Tranche de quotient familial		Séjours catégorie A + week-ends et séjours projets jeunesse (Hiver hors équipements municipaux) (€/jour)	Séjours de catégorie A (Hiver dans les équipements municipaux) (€/jour)
T. 1	0 à 246	12,00 €	8,28 €
T. 2	246,01 à 509	12,00 € à 17,30 €	8,28 € à 17,29 €
T. 3	509,01 à 723	17,30 € à 27,67 €	17,29 € à 27,67 €
T. 4	723,01 à 966	27,67 € à 34,59 €	27,67 € à 34,59 €
T. 5	966,01 à 1 381	34,59 € à 43,83 €	34,59 € à 43,83 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	43,83 € à 51,90 €	43,83 € à 51,89 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	51,90 € à 57,66 €	51,89 € à 57,66 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	57,66 € à 59,50 €	57,66 € à 59,50 €
T. 9	Supérieur à 2 626	59,50 €	59,50 €
Absence de quotient		62,48 €	62,48 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Tranche de quotient familial		Séjours de Catégorie B (Eté et printemps hors des équipements municipaux) (€/jour)	Séjours de Catégorie B (Eté et printemps dans les équipements municipaux) (€/jour)
T. 1	0 à 246	12,00 €	8,28 €
T. 2	246,01 à 509	12,00 € à 16,14 €	8,28 € à 16,14 €
T. 3	509,01 à 723	16,14 € à 19,61 €	16,14 € à 19,61 €
T. 4	723,01 à 966	19,61 € à 25,37 €	19,61 € à 25,37 €
T. 5	966,01 à 1 381	25,37 € à 34,59 €	25,37 € à 34,59 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	34,59 € à 40,36 €	34,59 € à 40,36 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	40,36 € à 46,14 €	40,36 € à 46,14 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	46,14 € à 47,61 €	46,14 € à 47,61 €
T. 9	Supérieur à 2 626	47,61 €	47,61 €
Absence de quotient		49,99 €	49,99 €

Annulation et remboursement pour les séjours de la direction action jeunesse, de l'action éducative et des sports :

Toute modification concernant la période et/ou le lieu de séjour, avant constitution du dossier, équivaut à une annulation de la demande et à ce titre sera traitée comme une nouvelle demande en fonction de la date et des places disponibles.

Toute inscription est due dès la **constitution du dossier d'inscription**. En cas d'annulation, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 15% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre la constitution du dossier et 30 jours avant le départ ;
- 25% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre 16 et 29 jours avant le départ ;
- 50% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre 8 et 15 jours avant le départ ;
- 100% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre le jour du départ et 7 jours avant le départ

Pour toute annulation justifiée par un certificat médical et intervenant 15 jours avant le départ, une pénalité de 15% sera appliquée.

Un courrier **daté et signé** doit être adressé au service en précisant le motif de l'annulation, c'est la date de réception en mairie qui sera enregistrée.

Article 8 : Classes de découvertes

Tranche de quotient familial		Séjours de catégorie C classes de découverte /par jour
T. 1	0 à 246	4,43 €
T. 2	246,01 à 509	4,43 € à 12,85 €
T. 3	509,01 à 723	12,85 € à 15,17 €
T. 4	723,01 à 966	15,17 € à 16,34 €
T. 5	966,01 à 1 381	16,34 € à 17,51 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	17,51 € à 23,35 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	23,35 € à 29,19 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	29,19 € à 30,12 €
T. 9	Supérieur à 2 626	30,12 €
Absence de quotient		31,62 €

L'abattement de 20% à compter du second inscrit aux classes de découvertes : la ville a supprimé les abattements en faveur des multi inscriptions au sein d'un même foyer, dans la mesure où le nouveau quotient tient

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

compte de l'ensemble des personnes à charge du foyer. Néanmoins les séjours des classes de découverte, organisées dans le cadre des périodes scolaires, relèvent d'un caractère obligatoire et il est possible, même s'il n'est pas fréquent, que plusieurs enfants d'une même famille partent en même temps. Afin de faciliter le départ des enfants d'un même foyer, l'abattement de 20% à compter du second inscrit est maintenu pour les classes de découvertes.

Critères de remboursement : les critères de remboursement peuvent être multiples. Dès l'instant où un enfant ne participe pas au séjour de classes de découvertes où à la totalité de ce séjour, si celui-ci a été réglé, la famille est alors susceptible d'être remboursée en tout ou partie.

Ces critères peuvent être :

- Le non-départ de l'enfant,
- L'interruption de séjour pour cause de maladie, d'accident, de problèmes familiaux,
- La réduction d'une facture déjà réglée, sur des critères sociaux (erreur de quotient, ou quotient attribué par la commission du CCAS)

Article 9 : régulation de l'accès aux prestations

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas l'accueil de tous les usagers demandeurs, une priorité est donnée aux usagers résidant à Nanterre.

Article 10 : Vacances familiales

Tranche de quotient familial		Séjour familial dans les équipements municipaux Forfait €/semaine/famille
T. 1	0 à 246	30 €
T. 2	246,01 à 509	40 €
T. 3	509,01 à 723	50 €
T. 4	723,01 à 966	60 €
T. 5	966,01 à 1 381	80 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	100 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	120 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	135 €
T. 9	Supérieur à 2 626	150 €
Absence de quotient		160 €

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-62

Objet : **Projet de Rénovation Intérêt National (PRIN) du quartier Parc Sud (deuxième phase), Projet de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR) du quartier Chemin de l'Île, Projet de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR) du quartier du Petit Nanterre-Potagers/abords du CASH**
Evolution des éléments financiers de la convention NPNRU valant avenant n°1 à la convention approuvée en 2019

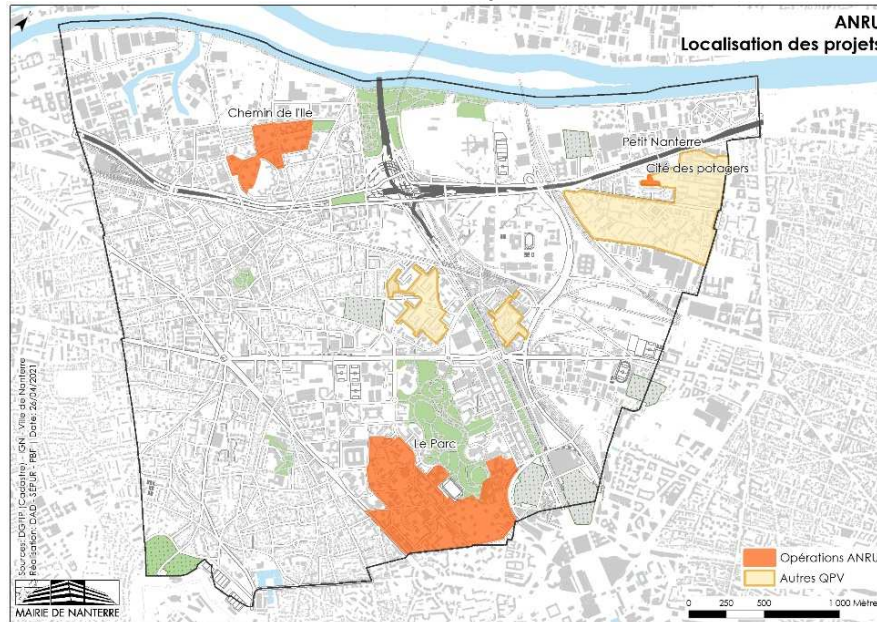
Lors de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2020, les conseillers municipaux et territoriaux ont été informés de la signature d'une déclaration d'engagement de la part du Maire de Nanterre et du Président de l'Etablissement Public Territorial POLD, avec le Préfet des Hauts de Seine, représentant de l'Etat, et le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur les projets concernant les quartiers du Parc Sud (Projet de Rénovation Intérêt National - PRIN), du Chemin de l'Île (Projet de Rénovation d'Intérêt Régional – PRIR) et du Petit Nanterre-Potagers/abords du CASH (Projet de Rénovation d'Intérêt Régional - PRIR).

La Rénovation Urbaine du quartier du Parc Sud, du Chemin de l'Île et du Petit Nanterre -Cité des Potagers/abords du CASH est une priorité pour la ville de Nanterre. Il s'agit d'introduire de la mixité, par la création de nouveaux équipements culturels, économiques et sociaux, et de permettre à la population d'accéder à un cadre de vie requalifié, au travers d'un programme national piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Le travail avec l'ensemble des partenaires a été finalisé ainsi que la maquette financière stabilisée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Localisation des opérations :



Quartier du Parc Sud :

Depuis sa construction, entre 1972 et son achèvement en 1997 par le secteur Marché Picasso, ce quartier a perdu de sa diversité en raison de l'évolution du parc social et d'un plan urbain obsolète et peu intégré conçu par l'Etablissement public d'aménagement (EPAD).

Pour faire face aux difficultés vécues par les habitants, les questions liées au cadre de vie, à l'emploi, à l'insertion économique ou encore à l'éducation doivent être traitées. Pour que le quartier évolue positivement et redevienne un lieu agréable à vivre pour tous, il est essentiel de le changer dans son ensemble.

Le programme d'actions du NPNRU s'étend sur l'ensemble du quartier. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des financeurs, mais aussi des habitants qui ont apporté leur lecture du quartier et leurs besoins. Il donne l'occasion de repenser le fonctionnement urbain autant que de renforcer l'insertion du quartier dans son environnement. Il permet aussi de questionner le potentiel d'amélioration et d'adaptation des politiques publiques sociales et économiques au travers des études économiques, scolaires... problématiques quotidiennes et fondamentales pour les habitants.

Point d'actualisation :

Les opérations sont en cours :

Désamiantage engagé de la barre d'immeuble 99/105 avenue Pablo Picasso et démolition de juin à fin de l'été 2021.

Requalification du centre commercial des Fontenelles ainsi que des espaces publics extérieurs attenants.

Les travaux de réhabilitation et de restructuration du groupe scolaire Maxime-Gorki vont débuter au mois de juillet, avec l'installation des premiers bâtiments de chantier, puis début des travaux effectifs durant l'été pour une durée de 3 ans.

Tableau financier du quartier (opérations NPNRU)¹

Parc Sud	
Projet d'intérêt national (PRIN)	
	Total
Cout global TTC	247 598 050,85 €
Cout global HT	225 693 086,50 €
Ville/POLD	64 787 408,20 €
Région Ile de France	3 717 000,00 €
ANRU	39 451 208,62 €
Bailleurs	109 366 732,42 € (dont 77 609 444,71 €)
Autres financements ²	30 275 701,61 €

Quartier du Chemin de l'Île

Le projet de renouvellement du Chemin de l'île vise à opérer un changement d'image pour renforcer l'attractivité du quartier en intervenant sur plusieurs leviers : l'amélioration du parc de logements existants et la diversification de l'habitat, le désenclavement et l'amélioration du cadre de vie par le renforcement de la trame verte, le réaménagement et la sécurisation de l'ensemble des espaces extérieurs et la réorganisation et la clarification des circulations. Des réflexions sur l'offre de services de santé le long du boulevard Leclerc et la requalification des espaces publics en lien avec les équipements (place de l'École Wallon, élargissement des espaces piétons du boulevard Leclerc, etc.) sont également en cours.

Enfin, une ZAC, ainsi qu'une concession d'aménagement, seront créées pour l'aménagement du secteur NPNRU Chemin de l'Île.

Tableau financier du quartier (opérations NPNRU)³

Chemin de l'Île	
Projet d'intérêt régional (PRIR)	
	Total
Cout global TTC	83 958 922,07 €
Cout global HT	75 530 191,05 €
Ville/POLD	15 421 070,47 €
Région Ile de France	330 302,46 €
ANRU	13 557 202,77 €
Bailleurs	50 408 066,37 € (dont 42 953 977,97 € de prêts)
Autres financements ⁴	4 242 280,00 €

Quartier du Petit Nanterre

Les objectifs inscrits dans la convention du 21 décembre 2018 sont restés identiques. Ils ont pour manifestation le désenclavement du quartier et plus particulièrement les abords du CASH (Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers

¹ L'ANRU attribue ses subventions à partir de calculs Hors Taxe, puisque la TVA est en partie récupérable. Le montant TTC n'est qu'une estimation.

² Autres financements : autres subventions allouées, valorisations ou recettes foncières, participations financières d'autres communes – ex : subvention de la ville de La Garenne Colombes à l'opération du foyer des Jeunes Travailleurs...

³ Cf supra 1

⁴ Cf supra 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

de Nanterre) via notamment la construction de nouveaux programmes de logements (130 logements sous maîtrise d'ouvrage RATP Habitat et SPL-SEMNA) et la livraison d'un jardin public de plus de 8000 m².

Point d'actualisation :

- *Le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain a été finalisé mi-avril 2021 (83 ménages)*
- *Le jury de concours RATP Habitat s'est réuni le 6 mai 2021 qui a retenu un projet architectural lauréat (programme de 90 logements) ; les habitants ont été consultés*
- *La démolition de la cité des potagers a été engagée le 24 mai 2021 qui sera finalisée au 4^{ème} trimestre 2021*
- *Les services de la ville et de la SEMNA travaillent actuellement à la détermination du projet de conception des espaces publics qui devrait être disponible à partir de septembre 2021 et qui sera présenté aux habitants*

Tableau financier du quartier (opérations NPNRU)⁵

Petit Nanterre	
Projet d'intérêt régional (PRIR)	
	Total
Cout global TTC	28 223 597,76 €
Cout global HT	24 907 427,86 €
Ville/POLD	2 889 847,67 €
Région Ile de France	1 375 000,00 €
ANRU	2 804 847,67 €
Bailleurs	13 031 239,67€ (dont 5 287 789,00 € de prêts)
Autres financements ⁶	10 749 510,42 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5219-2,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la liste des 200 quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), adoptée par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu la liste des quartiers retenus dans le cadre des Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine d'Intérêt National et Régional,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et social du Parc sud, Petit-Nanterre et Chemin de l'Ile signé le 18 novembre 2018,

Vu la délibération n° 14 (78/2018) du conseil territorial du 18 décembre 2018 approuvant la convention Parc sud phase 1 et Potagers signée le 21 décembre 2018,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 5 décembre 2019,

⁵ Cf supra 1

⁶ Cf supra 2

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Vu la délibération n°48 du Conseil municipal de Nanterre du 6 juillet 2020 et la délibération n°13 du Conseil Territorial du 30 juin 2020

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la nouvelle version de la convention NPNRU, au regard notamment des évolutions mises en exergue dans le tableau financier qui figure en annexe.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention NPNRU ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs, et à signer tous les actes et pièces nécessaires à leur exécution.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote</i>

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-63

Objet : **Rapport annuel 2020 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au Conseil d'administration de la SEMNA** (et présentation des comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale qui seront votés au Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense)

L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que : « les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte au sein desquels ils siègent ».

C'est en exécution de ce texte que le présent rapport est présenté au Conseil municipal. La SEMNA, Société d'Economie Mixte de Nanterre a été créée à l'initiative de la Ville de Nanterre le 31 juillet 1985. Son capital est de 2 250 000 Euros détenu à hauteur de :

- 69,74% par la Ville de Nanterre,
- 14,79% par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 8,24% par la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- 5,00% par la Logirep,
- 0,95% par Nanterre Coop' Habitat de Nanterre, devenu Nanterre Coop Habitat au 1^{er} janvier 2021,
- 0,76% par le Crédit Coopératif,
- 0,52% par la Chambre des Métiers 92.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Au 31 décembre 2020, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

Pour la Ville de Nanterre :

- Monsieur Patrick JARRY, Président,
- Monsieur Rachid TAYEB,
- Monsieur Raphael ADAM,
- Monsieur Eric SOLAS,
- Monsieur Julien SAGE,
- Madame Nadine ALI,
- Monsieur Abdelkader SELMET,
- Monsieur Christophe RIBAUT.

Pour le capital privé :

- Monsieur Damien COCAT représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- Madame Sabrina BOUTEBTOUB représentant la Caisse d'épargne,
- Monsieur Hassan HMANI représentant Nanterre Coop' Habitat de Nanterre, devenu Nanterre Coop Habitat au 1^{er} janvier 2021,
- Madame Corinne TARDIF représentant la Logirep.

Quatre censeurs ont participé au Conseil d'administration :

- Madame Caroline COR représentant la Ville de Nanterre,
- Monsieur Ousman DIABY représentant la Ville de Nanterre,
- Monsieur Robert SERRE représentant la Chambre des Métiers de Hauts-de-Seine,
- Monsieur Benjamin COLIN représentant le Crédit Coopératif.

La Directrice Générale de la société est Madame Hélène CLEDAT-VAGNE.

Au cours de cet exercice, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois :

- le **18 mai 2020** en vue d'examiner l'impact de la crise sanitaire sur notre société et les mesures d'organisation mises en place.

- le **30 juin 2020** afin d'accueillir des représentants de la Ville de Nanterre au sein du Conseil d'Administration de la SEMNA, d'élire aux fonctions de Président, Vice-Président et Directeur Général de la SEMNA, et de déléguer les pouvoirs, d'approuver les conditions de rémunération et les avantages accessoires du mandat social de la Directrice Générale de la SEMNA, d'élire les membres du Bureau de la SEMNA et les membres de la Commission d'appel d'offres de la SEMNA, d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mai 2020 et l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2019 à proposer au vote des actionnaires, d'examiner l'étude flash SCET sur l'atterrissage financier 2020, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et adopter le texte des résolutions à proposer au vote des actionnaires, d'examiner les rapports d'activités du secteur Exploitation pour l'année 2019, d'approuver les modifications à apporter aux statuts de la SEMNA, les comptes-rendus annuels à la collectivité locale pour l'année 2019 (CRACL), le rachat de 34% des parts de l'EPT Paris Ouest La Défense au capital de la SOCOFAM, et la désignation du représentant de la SEMNA à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SOCOFAM, et la répartition des charges liées au personnel entre le Groupement d'Employeurs et ses membres, et d'être tenu informé de questions diverses.

- Le **05 octobre 2020** en vue d'accueillir de nouveaux représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SEMNA, d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2020, de désigner le représentant des actionnaires privés pour siéger au sein du Bureau de la SEMNA, de fixer le montant de l'indemnité compensatrice à verser aux administrateurs pour leur participation effective aux instances de la SEMNA, d'examiner le plan stratégique et du plan moyen terme et d'être tenu informé de questions diverses.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- le **14 décembre 2020** en vue d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 05 octobre 2020, d'être tenu informé sur les acquisitions et les cessions réalisées en 2020, d'examiner le rapport annuel de la commission d'appels d'offres et les résultats attendus 2020 et budget prévisionnel 2021, d'approuver les adhésions de la SEMNA à des organismes extérieurs pour l'exercice 2021, l'acquisition par la SEMNA de parts sociales détenues par l'EPT POLD dans la SCIC Nanterre Coop Habitat et l'approbation du protocole de cession et la répartition des charges liées au personnel entre le Groupement d'Employeurs et ses membres pour l'année 2021 et d'être tenu informé de questions diverses.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle, approuvant les comptes de l'exercice 2019, s'est tenue le 08 septembre 2020.

Les administrateurs sont informés de tout ce qui concerne la vie de la société : effectifs, droit d'expression et d'information des salariés, politique salariale, accords d'entreprise, actions de communication, renouvellement des certifications ...

Vie de la société : En 2020, la SEMNA a bénéficié des moyens humains mis à sa disposition par le groupement d'employeurs des SEM et SPL de la ville de Nanterre (GESSNA), dont elle est adhérente. Les charges afférentes sont refacturées par le groupement à l'euro aux sociétés membres, selon des clés de répartition approuvées par le Conseil d'administration, sous le contrôle du commissaire aux comptes. L'arrêté des comptes contient une prise en charge des frais de personnel du GESSNA à hauteur de 69%.

Par ailleurs, la SEMNA sous-loue à la SPLNA des locaux « tout équipé », en ce compris l'assurance, les taxes diverses, l'entretien, le nettoyage...

La SEMNA exerce ses activités tant dans le secteur aménagement et construction que dans celui de l'exploitation d'équipements et de services.

LE SECTEUR AMENAGEMENT

Au 31 décembre 2020, la SEMNA a en portefeuille :

- 3 contrats en aménagement :
 - La concession de la Boule, dont la ZAC Centre Sainte Geneviève,
 - La concession Chemin de l'Île-République,
 - La concession des Provinces Françaises.

La concession du Petit Nanterre a pris fin le 31 décembre 2019. Le dossier de clôture a été finalisé en 2020.

- Des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour toutes les opérations d'aménagement, la déclaration d'urgence sanitaire par la loi du 23 mars 2020, du 12 mars jusqu'au 23 juillet 2020, a généré un retard supplémentaire, d'au moins un trimestre notamment dans l'avancement des études, des procédures judiciaires d'acquisitions et des chantiers.

Toutefois, ce secteur a connu une nouvelle fois une activité importante sur l'exercice 2020 et nous vous retraçons opération par opération les événements marquants de la période considérée.

CPA LA BOULE

ACTIONS MENEES EN 2020

L'îlot des Suisses

Cette opération est achevée depuis 2019. Seule reste à finaliser la rétrocession au Département des Hauts-de-Seine de deux emplacements réservés aménagés par le promoteur, rue Paul Vaillant Couturier et avenue Clémenceau. En cas de refus du Département, la rétrocession à la Ville sera à étudier, après achèvement des derniers travaux d'aménagement.

Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

La Ville de Nanterre a confié à la SEMNA la mission de mise en œuvre d'une opération de RHI sur les propriétés sises au 2, 4, 6 avenue Georges Clémenceau dans le cadre de l'avenant n°2 à la CPA signé en 2004.

La démolition des derniers bâtiments insalubres a été totalement achevée début 2015. De même les procédures faisant suite aux expropriations ont toutes été menées à leur terme.

Projets immobiliers

Ilot des Suisses SUD : livré en 2008, il comprend 56 logements, dont 16 locatifs sociaux.

Ilot des Suisses NORD : la première tranche (A), livrée en 2009/2010, regroupe un hôtel de 126 chambres, des commerces et 144 logements, dont 71 locatifs sociaux. La deuxième tranche, réalisée par Vinci/BNP Immobilier de 55 logements, dont 30 en accession et 25 locatifs sociaux, ainsi que deux commerces a été livrée au 1^{er} semestre 2019.

Projet Kaufman et Broad : la 1^{ère} phase de 84 logements et 98 m² à usage de commerces et activités est livrée depuis 2016. La 2^{ème} phase de 47 logements (36 logements dont 10 sociaux et la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en 11 logements sociaux) et une crèche de 42 berceaux, a été livrée en 2018.

Place de la Boule - site France Habitation

En préambule il est précisé que le bailleur France Habitation est devenu SEQENS en 2019.

Après avoir envisagé une réhabilitation lourde de son ensemble immobilier, France Habitation, en accord avec la Ville de Nanterre, s'est engagée en 2013 dans une opération de démolition-reconstruction de sa barre de 289 logements.

Suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2013, un protocole comportant un engagement de France Habitation d'effectuer les travaux de démolition de la barre AOTEP et de céder le foncier libre à la Ville ou à son aménageur la SEMNA, a été signé le 10 avril 2013 entre la Ville de Nanterre et France Habitation. Il fixait le montant de la vente qui a été établi à partir d'une programmation et de recettes de charge foncière, déduction faite du coût des équipements publics et autres travaux (traitement de la pollution...).

Le processus de relogement, engagé dès mi 2013, est arrivé à son terme mi 2018.

Le chantier de démolition, démarré mi-septembre 2018, a été retardé par la découverte d'une quantité d'amiante plus importante que celle estimée dans les diagnostics et la présence d'une conduite d'eau potable maîtresse sous l'avenue Joliot Curie alimentant plus de 600 000 logements. Les dernières études ont conduit SEQENS à revoir sa méthodologie de démolition. A ce stade, la libération du terrain est prévue pour le troisième trimestre 2021, et la signature de l'acte authentique devrait intervenir d'ici fin 2021.

Par ailleurs, ce site a été retenu en 2016 pour faire l'objet de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris porté par l'Etat, la SGP et la MGP, auxquels se sont associés les porteurs de site – la Ville, la SEMNA et France Habitation. Fin 2017, le jury a désigné OGIC et la Compagnie de Phalsbourg comme lauréats, sous réserve de prise en compte de remarques listées au procès-verbal de jury sur leur projet Bulle d'air.

Avec le décalage de livraison de la ligne 15 ouest d'au moins 5 ans, et ses conséquences sur le calendrier de livraison du tramway T1, une longue phase de mise au point du projet a été nécessaire au promoteur pour en étudier les impacts (le désengagement de l'investisseur bureaux, initialement positionné sur le programme de 10 000 m², la perte de valorisation financière de ce même programme, les conséquences sur le montant de la charge foncière de l'offre).

Un travail d'optimisation du projet architectural a été mené, conduisant notamment à une évolution du programme aboutissant à l'obtention du permis de construire fin 2019, sur la base du programme suivant :

- 12 785 m² de bureaux,
- 680 m² environ de commerces,
- 10 230 m² environ de logements dont la reconstitution de 89 logements sociaux,
- Un seul niveau de stationnements en infrastructure.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

En parallèle, les échanges sur l'évolution du programme et la remise à plat du bilan ont permis de revenir à une charge foncière globale de 15.8M€, légèrement en dessous de celle présentée dans l'offre, sous réserve que le terrain soit cédé entièrement nu et démolit et que les coûts d'aménagement de la voie nouvelle créée dans le cadre du programme soient pris en charge par le bilan de la CPA (estimation à hauteur de 600 K€ HT hors frais de maîtrise d'œuvre).

Ces échanges ont conduit également à une évolution notable du programme avec une diminution de la part de logements sociaux ramenée à 40% et à la rédaction d'un protocole d'accord qui doit permettre au promoteur de faire ses propres études à la suite de la transmission des données hydrogéologiques du site et des caractéristiques des infrastructures que SEQENS souhaite maintenir sur site. Il prévoit également en cas d'échec des discussions, la cession du permis de construire par le groupement de promoteur à la SEMNA, au terme d'une période d'exclusivité, fixé au 31 décembre 2021. La signature de ce protocole est intervenue au premier trimestre 2021.

Le calendrier prévisionnel de l'opération sera précisé une fois que les impacts d'une démolition partielle des infrastructures et le coût de construction du projet Bulle d'air auront été évalués.

PERSPECTIVES 2021

En 2021 la SEMNA devrait faire l'acquisition du terrain auprès de Seqens après démolition de tous les bâtiments. Selon le calendrier prévisionnel de l'opération, la signature de l'acte authentique pourrait intervenir fin 2021.

Au titre d'une clause de retour à meilleure fortune, le prix fixé dans le protocole sera susceptible d'évolution, au cas où le cumul des ventes de droits fonciers par la Ville ou son aménageur aux constructeurs futurs sur le terrain vendu serait supérieur à la valeur plancher. Dans cette hypothèse, le gain excédant la valeur de 13 168 940 € sera reversé à France Habitation à concurrence de 50 %.

La SEMNA, après avoir acquis le terrain à Seqens, le revendra à OGIC pour une charge foncière d'environ 15,8 M€.

ZAC CENTRE SAINTE GENEVIEVE

Dans le cadre de la CPA La Boule, la SEMNA conduit l'opération Z.A.C. « Centre-Sainte Geneviève », créée le 27 juin 2006 par le Conseil Municipal de la Ville de Nanterre. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé le 20 mars 2007.

Le périmètre de la ZAC est délimité par l'avenue Joffre au sud, la place de la Boule à l'est, l'avenue Lénine au nord, la rue de la Croix au nord-ouest et la limite des terrains de l'ancienne usine CEAC/EXIDE au sud-ouest parallèlement à la rue Sainte-Geneviève.

La SEMNA a acquis tout le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement (hormis foncier ESN) et l'a cédé pratiquement en totalité à fin 2020, exception faite d'une parcelle pour laquelle une promesse de vente a été signée en 2019. La SEMNA a accompagné le futur acquéreur pour l'élaboration de son projet de permis de construire.

Pour rappel, conformément au protocole signé avec l'ancien propriétaire, la SEMNA a réalisé l'ensemble des travaux de dépollution, prescrits à l'ancien industriel, moyennant prise en charge financière par EXIDE.

La Préfecture, par courrier en date du 27 janvier 2017, a informé la SEMNA que les objectifs de remise en état des sols ont été atteints. Le rapport en date du 3 janvier 2017 vaut procès-verbal de récolement. La Préfecture a inscrit un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) couvrant le site EXIDE ainsi que les 18 parcelles voisines hors site réhabilitées afin d'en garder la mémoire.

Les cessions des espaces publics et des jardins familiaux à la Ville de Nanterre sont intervenues fin 2015, l'ensemble des équipements publics de la ZAC ayant été finalisé.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Des travaux de reprise du trottoir et d'aménagement seront réalisés par la SEMNA, après cession et construction de cette parcelle. La livraison du pavillon et les travaux de reprise devraient intervenir fin 2022.

Entre 2011 et 2018, tous les lots ont été livrés. 1 800 m² de commerces, soit 16 locaux, ont été livrés, dont une grande partie est louée et en activité.

Il n'y a eu ni acquisition ni cession en 2020.

L'ensemble de l'opération d'aménagement a été réalisé en considération des principes du développement durable notamment en matière de production d'énergie renouvelable, d'économie d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

Ainsi, les logements livrés sur les lots A2 et B3 sont certifiés Très Haute Performance Environnementale (THPE) tandis que les lots B1-B2 sont certifiés Bâtiments à Basse Consommation (BBC). Les lots C1-C2/C3 sont certifiés Effinergie + (RT2012-20%) et Minergie-P pour un bâtiment. Le groupe scolaire (maîtrise d'ouvrage ville) est un bâtiment à énergie positive.

Suite aux études de faisabilité technique et financière sur la récupération de calories provenant du réseau d'assainissement situé avenue Georges Clémenceau, une procédure de Délégation de Service Public pour la conception, la construction et la gestion du réseau de chaleur a été attribuée, en 2010, par la Ville de Nanterre, pour une durée de 25 ans, au groupement Cofely-GDF Suez / Eau et Force.

Celui-ci fournit, depuis l'été 2011, le chauffage et l'eau chaude sanitaire des lots livrés. Les énergies renouvelables, représentant 50% de l'énergie produite, sont principalement fournies par le système Degré Bleu complété de 3 puits géothermiques récupérant la chaleur de la nappe souterraine.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2021

L'acte authentique de la dernière parcelle à céder a été signé le 8 mars 2021.

CHEMIN DE L'ILE – REPUBLIQUE

La concession d'aménagement du Chemin de l'Île/République vise à mettre en œuvre les réflexions engagées par la Ville sur l'évolution urbaine du secteur, notamment en cohérence avec les nombreuses mutations survenant dans l'environnement urbain proche (opérations de l'ÉPADESA – devenu PLD - des secteurs Rouget de L'Isle et Hoche, zone des Guillaies).

Trois objectifs principaux sont poursuivis : renforcer le pôle de vie du quartier, en restructurant le centre commercial, accompagner l'évolution résidentielle de l'est du quartier, et assurer une transition entre le tissu existant et les nouveaux aménagements de l'opération Seine Arche et accompagner la mutation du secteur Gallieni, comprenant notamment l'ancien site Natalys, en lien avec les évolutions futures des abords de la gare Nanterre Ville.

ACTIONS MENEES EN 2020

L'année 2020 a été marquée par la livraison du programme Pichet (51 logements en accession maîtrisée, 38 logements sociaux (OPH et HSH) et 4 maisons individuelles).

Les travaux de construction du promoteur Kaufman & Broad (34 logements collectifs dont 23 logements sociaux, 22 maisons mitoyennes individuelles et la réhabilitation du Poisson Rouge (2 logements atypiques)) ont été poursuivis, avec la livraison des 22 maisons individuelles fin 2020. Les bâtiments collectifs et la réhabilitation du Poisson Rouge seront achevés au 2^{ème} trimestre 2021.

Sur le secteur Cœur de l'île, les travaux de construction du futur centre commercial, de 111 logements en accession à prix encadré et maîtrisé et 91 chambres étudiantes, se poursuivent. La livraison des logements, de la résidence étudiante et l'ouverture du centre commercial sont prévues au 1^{er} semestre 2021.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le secteur Natalys (Docteur Pierre) est achevé depuis fin 2017.

Sur le secteur Cœur de l'île, les travaux d'espaces publics ont débuté en juillet 2020 avec la réalisation de la rue Zilina et de la rue de la Chasse.

La pharmacie poursuit son activité dans le local provisoire et un distributeur de billet pour la Poste a été implanté par l'aménageur, dans l'attente de sa réinstallation dans le local définitif de la Poste, prévue en avril 2021.

Des échanges, en partenariat avec le groupement de promoteurs Linkcity et Sogeprom, ont été poursuivis avec Exprodef et le syndic de copropriété pour mettre au point le projet de résidentialisation de leur copropriété. Il a été convenu avec Exprodef, fin 2020, d'indemniser la copropriété à hauteur du coût de réalisation de la résidentialisation, à défaut de réaliser la clôture. Exprodef et le syndic de copropriété doivent revenir vers le groupement de promoteurs et la SEMNA début 2021 pour signifier leur accord sur le montant proposé.

Enfin, sur le secteur Komarov, des travaux ont été réalisés pour finaliser les espaces publics aux abords du programme Pichet. Ces travaux avaient également pour objet l'amenée des réseaux en limite du programme Kaufman&Broad. Les travaux d'aménagement seront finalisés au deuxième trimestre 2021.

PERSPECTIVES 2021

La concession s'achevant fin mars 2022, la SEMNA devra préparer les premiers documents préalables à la pré-clôture, en particulier l'état foncier, la levée des consignations, les clôtures des marchés passés avec les prestataires courant 2021.

Secteur Cœur de l'île : L'année 2021 sera marquée par la livraison du centre commercial et des logements, au 2^{ème} trimestre, les transferts dans les locaux définitifs des activités de la pharmacie, de la Poste et du DAB pour libérer l'espace public, la réalisation des travaux de raccordements concessionnaires et d'aménagement des espaces publics, en particulier le mail piéton planté le long de l'avenue Général Leclerc, l'aboutissement d'un accord entre Exprodef, le groupement de promoteurs et la SEMNA au deuxième trimestre 2021.

Secteur Komarov : les logements collectifs et du Poisson Rouge du promoteur Kaufman&Broad et les espaces publics seront livrés au 2^{ème} trimestre 2021.

PROVINCES FRANÇAISES

La SEMNA, désignée aménageur, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2010, en vue de réaliser la ZAC des Provinces Françaises, est chargée de mettre en œuvre le programme de réalisation suivant :

- 40 000 m² SHON (maximum) de logements neufs (60 % de logement locatifs sociaux et locatifs libres et 40 % d'autres logements diversifiés),
- 5 000 m² de SHON de commerces et activités.

La SEMNA s'engage à faire réaliser et à céder à la ville la crèche prévue dans le cadre de la convention ANRU. Le programme comportait également un équipement public de 300 m² dont la destination restait à définir par la Ville. Des locaux pour la création d'un équipement mutualisé ayant finalement été acquis par la ville dans l'îlot 9 des Terrasses de la ZAC Seine Arche, la ville n'a pas souhaité maintenir la réalisation de ces 300 m² dans la ZAC des Provinces Françaises.

La SEMNA intervient également sur les espaces publics de la Cité des Provinces Françaises ainsi que l'îlot Buffon, notamment à travers l'aménagement et la valorisation des cœurs d'îlots, le prolongement de la rue de Savoie, le réaménagement des voiries existantes, la réalisation de deux des trois franchissements du talus du RER et le prolongement du mail Ambroise Croizat (îlot Buffon).

Rappel sur le sujet du droit de retour :

Un sujet majeur est apparu dès 2012 concernant le foncier de la ZAC des Provinces Françaises puisqu'il s'est avéré que la quasi-totalité de ces parcelles étaient grevées d'une servitude non aedificandi assortie d'un droit de retour à l'Etat en cas de changement d'usage.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

L'Etat a finalement accepté la purge du droit du retour sur les parcelles concernées par des nouvelles constructions, moyennant la somme de 2 880 000€ avec échelonnement des paiements de 2014 à 2017, acté par un protocole.

Ce montant est pris en charge par le bilan d'opération, et correspond au prix d'acquisition des terrains de la ville, qui devait avoir lieu initialement à l'Euro symbolique.

ACTIONS MENEES EN 2020

Les finitions des travaux d'aménagements de la tranche 1, réalisés durant toute l'année 2019 ont été achevées en 2020.

Les travaux de 2^e tranche ont été achevés fin 2019 avec les plantations d'arbres fruitiers dans le jardin partagé, et de végétaux divers aux pieds des immeubles Normandie.

Le chantier de la « Place plantée » allée Ile de France, engagé en septembre 2019 pour se coordonner à l'avancement du chantier de construction du lot A2, a été achevé en mai 2020. Cette place est ouverte au public depuis le printemps 2020, conjointement à la réception des travaux. Deux arbres destinés à être abattus ont finalement été conservés et intégrés dans le projet.

Les travaux de la troisième et dernière tranche ont démarré en avril 2019 avec l'aménagement du mail Ambroise Croizat livré en août 2019.

Le secteur des Jardins de la falaise (allée de Gascogne ouest, au pied du talus constitué par le tunnel du RER), a été reporté en tranche 3 pour se coordonner avec l'avancement de chantier du lot B2 livré en avril 2019. Les travaux d'aménagement ont démarré à l'automne 2019, avec des plantations en 2019 et la pose d'une clôture à barreaudages au printemps 2020.

L'année 2020 a également été consacrée à la poursuite des études d'exécution des Gradins, qui relieront l'allée de Gascogne à la promenade insolite, en écho à l'escalier monumental réalisé par PLD dans le cadre du projet des Terrasses de l'Université.

Ce chantier dépend notamment de la reprise de l'étanchéité sur le tunnel du RER A. Les travaux ont démarré au quatrième trimestre 2020 et seront achevés au premier semestre 2021. La réalisation des Gradins est programmée au second semestre 2021.

Enfin, les travaux de finitions des espaces publics aux abords du lot B1 sont reportés dans l'attente d'un calendrier de construction repris en 2021.

Opérations de constructions neuves :

Le lot A3 (Cogedim/Eiffage Immobilier Ile de France) de 12 200 m² dont 8 800 m² de logements (40 logements en accession maîtrisée, 49 logements en accession encadrée, 28 logements sociaux (VEFA France Habitation), un pôle médial de 1 748 m² et 4 commerces, a été livré en 2016.

Les lots A1-B2 (SPIE Batignolles Immobilier/BPD Marignan/Terralia) de 8 883 m² de logements, soit 45 logements en accession encadrée, (avec la coopérative HLM Terralia), 55 logements en accession maîtrisée, 23 logements sociaux, (VEFA Nanterre Coop' habitat), 450 m² de commerces et 290 m² de locaux d'activités, ont été livrés en 2019.

Dans ce lot, un socle composé de deux niveaux de parkings a été réalisé pour répondre aux besoins des futurs résidents des lots A1 et B2, avec 29 places de parking supplémentaires. Seules 17 places ont été commercialisées par le promoteur avec la livraison des logements.

Les 12 autres places, acquises en 2020 par l'opération, sont progressivement cédées par l'Aménageur à des habitants du quartier, au même prix. A la fin de l'année 2020, quatre actes de vente ont été signés.

Le solde de la subvention ANRU pour l'accession encadrée a eu lieu en 2019 : TERRALIA a reversé le montant de 256K€ TTC à l'aménageur en janvier 2020, en contrepartie de l'effort consenti sur le coût des charges foncières de l'opération.

L'ouverture des commerces s'est poursuivie en 2020 malgré la crise sanitaire.

La cellule d'activité d'environ 290 m² située en rdc du lot B2 n'a pas trouvé preneur en 2020. L'Aménageur est en lien direct avec l'opérateur et la collectivité pour trouver un occupant dès que possible.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lot A2 (Icade) représente 29 logements en accession à prix maîtrisés, 34 logements sociaux, 1 équipement multi-accueil de la petite enfance de 54 berceaux et 144 m² de commerce, a été livré entre août 2019 et février 2020.

Le suivi de la commercialisation de la dernière cellule commerciale de 144 m² est mené en coordination étroite avec le service de développement local de la Ville.

Sur le lot B1, Foncière Logement a lancé en octobre 2016 un appel à candidatures afin de sélectionner des équipes pour la réalisation d'un programme d'environ 75 logements locatifs intermédiaires.

A la demande de la collectivité, le programme de constructions a été réétudié en 2020 pour diminuer l'impact visuel et atténuer la densité des projets remis, ce qui implique l'organisation d'une nouvelle consultation, avec un important rallongement des délais.

Cette évolution a motivé la prorogation de la Concession de deux années supplémentaires, pour intégrer la mise au point du projet, la viabilisation du lot et le permis de construire jusqu'à la construction.

La cession de 3 caves situées en sous-sol de la cage n°3 allée de Provence, à l'euro symbolique au Syndic de copropriété est intervenue en février 2020.

Règlementaire : le programme des équipements publics de la ZAC a été modifié, par arrêté préfectoral, afin d'y intégrer la réalisation d'un parcours sportif boisé, sur un terrain appartenant à la ville de Nanterre, jouxtant le périmètre de la ZAC.

PERSPECTIVE 2021

Concernant les travaux d'étanchéité sur le tunnel RATP, à la suite d'une première consultation infructueuse, une nouvelle consultation a été engagée en 2020. Deux entreprises ont été désignées.

Pour l'aménagement du nouvel espace vert situé à l'angle de l'allée de Savoie nord et du Bd des Provinces Françaises, une consultation d'entreprises et des travaux supplémentaires ont été lancés fin 2020.

L'année 2021 sera principalement consacrée à la remise en gestion des espaces publics à la collectivité, avec la levée des réserves des travaux d'espaces publics achevés, puis la remise en gestion des espaces publics et ouvrages d'infrastructures aux futurs gestionnaires (Ville de Nanterre, POLD, SIPPAREC), la poursuite et l'achèvement des travaux d'étanchéité sur le tunnel du RER et au lancement de nouveaux chantiers : les « Gradins » à la suite des travaux d'étanchéité, et la réalisation de la phase 1 du nouvel espace vert allée de Savoie, avec les premières plantations de boisement.

Resteront à réaliser après 2021, les travaux de viabilisation du lot B1 et de finalisation de ses abords. Allée de Gascogne, les trottoirs ont été réalisés en 2019 sans les finitions au droit du lot B1, afin d'éviter toute dégradation par les chantiers en cours et à venir (étanchéité, gradins, puis construction par Foncière Logement) et la réalisation de la seconde phase des travaux d'aménagement de l'espace vert allée de Savoie dont la mise en œuvre dépendra des conclusions de la collectivité sur les effets induits par la réglementation du stationnement sur l'ensemble de la ZAC.

Des travaux de reprises sur les façades et balcons des bâtiments de l'OPHLM ont commencé en juin 2020 et devraient s'achever en juillet 2021. Ces travaux nécessitent l'installation d'échafaudages pour traiter les travées au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Une coordination entre les chantiers de la SEMNA, et ceux de l'OPHLM, est nécessaire.

Par ailleurs, l'aménageur apporte son appui aux services techniques de la ville, pour la signature de la convention de gestion entre le Syndic de copropriété et la Ville de Nanterre qui devrait avoir lieu en 2021.

Enfin, le programme de construction du lot B1, revu en 2020, en concertation avec Foncière Logement et la Ville, conduit l'aménageur à prévoir la signature d'une promesse de vente au second semestre 2021, et le dépôt de PC au mieux mi-2022, une cession du terrain à Foncière Logement au premier semestre 2023 au plus tôt et le démarrage du chantier à mi-2023. La viabilisation du lot B1 et la finalisation de ses abords pourrait être reportée au-delà de 2021.

LES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

La SEMNA appuie et conseille différents promoteurs et la Ville de Nanterre dans le cadre de leurs projets immobiliers et urbains. Elle appuie également ponctuellement des opérateurs publics sur les problématiques de stationnement.

En 2020, 3 conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont actives :

- Projet Emerige pour la réalisation d'environ 11.000 m² de logements et locaux d'activités Avenue Georges Clémenceau. Le PC a été obtenu en juillet 2017, la livraison devrait intervenir en 2021.
- Projet Icade - Héraclès pour la réalisation d'un programme mixte de résidences (personnes âgées, jeunes actifs et hôtelière ainsi qu'une crèche et un espace de restauration ouvert à la clientèle extérieure). Le PC devrait être déposé 1er semestre 2021.
- Projet Novaxia, pour la transformation de l'ancien bâtiment du Conseil Départemental du 92, dont le PC a été déposé au 3^{ème} trimestre 2020.

Le résultat de l'aménagement en 2020 est positif et devrait l'être également en 2021.

ACTIVITE PATRIMONIALE – GESTION DU BÂTIMENT « DOCTEUR PIERRE »

Pour mémoire, en 2014, la SEMNA a acquis, auprès de Natalys, le bâtiment « Docteur Pierre », situé sur le secteur du Chemin de l'Île à Nanterre.

Cette opération a été réalisée dans le cadre d'un achat foncier d'ensemble réalisé dans la concession Chemin de l'Île. La valeur de ce bâtiment n'était pas isolée dans l'acte d'acquisition.

A la suite des négociations engagées avec la Caisse des Dépôts et Consignations et ETIC, il a été convenu le montage suivant :

- Transfert du bâtiment de la concession d'aménagement à la « structure » (compte propre SEMNA), pour un prix de vente fixé à 520 k€ HT et inscrit dans le CRACL de la concession, approuvé par le Conseil Municipal.
- Conclusion d'un bail emphytéotique (signé le 16 juillet 2015, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2015) entre la SEMNA « structure » et la SCI nouvellement constituée.
- Prise de participation de la SEMNA dans une SCI, dont le pacte d'actionnaires a été signé au troisième trimestre 2015.

Les locaux étaient presque intégralement loués fin 2019 – début 2020.

Toutefois, la crise sanitaire a profondément dégradé la situation financière d'un certain nombre d'occupants, en particulier celle de l'occupant de l'espace événementiel.

ETIC a accepté de procéder à des franchises de loyers, afin de soutenir ces structures de l'économie sociale et solidaire.

En conséquence, la situation financière d'ETIC, locataire de la SCI, s'est également dégradée.

En mai 2021, des discussions sont en cours pour apprécier les modalités d'un éventuel soutien de la SCI à ETIC ainsi que pour déterminer les conditions de reprise de l'espace événementiel – restauration, désormais vacant.

LE SECTEUR EXPLOITATION

Ce secteur de notre activité est composé de contrats multiples conclus dans des conditions économiques et juridiques variées. 6 des parkings de la Ville de Nanterre font l'objet d'une délégation de service public. 4 autres parkings appartenant à la Ville de Nanterre ont été confiés à la SEMNA en régie.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

	Maître d'ouvrage		Expiration convention
Stationnement :			
Parking du Marché	Ville	440 places	2026
Parking les Lumières	Ville	360 places	2026
Parking Salvador Allende	Ville	320 places	2026
Parking Préfecture	Ville	320 places	2026
Parking MP34	Ville	480 places	2026
Parking Picasso	Ville	220 places	2026
Parking Hôtel de ville	Ville	387 places	2024
Parking des Chenevreaux	Ville	120 places	2024
Parking La Croix	Ville	138 places	2024
	} DSP		
Parking Serpent	OMHLM	1 515 places	2024 (renouvelé pour 6 ans)
Parking des Provinces Françaises	AFUL Provinces Françaises	455 places	2021 (renouvelé pour 3 ans)
Parking du Docteur Pierre	Ville de Nanterre et Aful Docteur Pierre	176 places	2024
Parking Nanterre Cœur Université	Bouygues Immobilier	760 places	2024
Télesurveillance d'équipements	Ville de Nanterre		2021
Télesurveillance parking rue le Corbusier	DOMNIS	33 places	Décembre 2021 (reconduit pour 4 ans)
Espace Chevreul et cité artisanale	SEMNA puis bien de retour Ville	Réalisation et exploitation d'un espace polyvalent et gestion d'une cité artisanale	Octobre 2021 (reconduit pour une durée de 18 mois)

2.3.1. LE STATIONNEMENT

En 2020, l'activité stationnement a été profondément bouleversée par la crise sanitaire. La chute de fréquentation a atteint 93% au début du premier confinement et cette fréquentation est restée très faible tout au long de l'année.

L'ensemble des parkings est resté ouvert, avec une attention particulière portée à la protection du personnel et des usagers, avec outre la mise à disposition d'équipements personnels de protection (masques, gel, gants...), la suppression pendant plusieurs semaines de l'accueil du public, les paiements devant être exclusivement opérés aux bornes ou sur internet et par courrier pour la prise ou le renouvellement des abonnements.

La mission de la SEMNA en matière de stationnement va au-delà de l'exploitation commerciale des places de parkings. Les études menées et la gestion quotidienne intègrent une mission de service public et un travail de proximité. Cette mission prolonge la volonté de la ville de Nanterre de s'inscrire dans une démarche de développement durable, volonté exprimée entre autres par un plan de déplacement dans lequel le stationnement a une grande importance.

En 2020, la SEMNA a poursuivi l'accompagnement de la Ville sur plusieurs projets de parkings :

- Le parking mutualisé privé Nanterre Cœur Université (NCU),
- Le parking mutualisé des Groues / Secteur Hanriot,
- La rénovation du parking (propriété de Paris La Défense) des Champs aux Melles,
- La réouverture du parking des Fontenelles, propriété de Hauts de Seine Habitat,
- Le parking privé du centre commercial Cœur de l'Île.

Pour les parkings en infrastructure, elle mène les travaux de modernisation et de sécurisation. Elle s'assure au moyen d'enquêtes de la satisfaction des clients : la dernière enquête de satisfaction a été réalisée, au sein des parkings, en novembre 2018, une enquête était prévue en 2020, mais a dû être décalée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Tous les parcs gérés par la SEMNA (à l'exception du parking Serpent) sont reliés à un PC surveillance situé au parking Salvador Allende, ouvert 24h/24h, 7j/7, toute l'année.
Pour mémoire, il a été procédé au 1^{er} juillet 2019 à une augmentation des tarifs afin de permettre la prise en charge de la nouvelle taxe parking instaurée au 1^{er} janvier 2019.

Les Parkings en DSP

Le 15 décembre 2009, la Ville de Nanterre a confié à la SEMNA, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation et la mise à niveau de 6 parcs de stationnement (Allende, Les Lumières, Marché, MP 34, Picasso, Préfecture).

Par avenant du 2 août 2013, en raison d'un programme de travaux complémentaires, le prolongement de la durée du contrat de 5 ans a été acté.

Le parking PICASSO ne fait pas partie du cumul de fréquentation, étant désormais ouvert au public gratuitement les jours de marché ; le parking MP34 est quant à lui uniquement accessible aux abonnés.

Evolution de la fréquentation horaire globale des 4 parcs (Allende, Préfecture, Marché et Les Lumières)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
221 463	192 708	182 681	213 565	215 641	173 182	170 364	134 852	188 057
▢	▢	▢	▢	▢	▢	▢	▢	

On note une très forte diminution de la fréquentation horaire de l'ordre – 26,33 % sur l'ensemble des parkings.

Cela représente 134 852 clients horaires en 2020 contre 170 364 en 2019 soit 35 512 clients en moins.

La fréquentation horaire de la zone nord (parkings Allende, Préfecture) est en forte baisse : - 26 % soit -17 479 usagers, comme le centre-ville (Les Lumières et le Marché) : - 17 % soit -18 124 usagers, avec une baisse plus importante pour le parking Lumières même si le parking Marché est concerné.

Le parking Salvador Allende

Le parking Salvador Allende comprend 320 places sur 3 niveaux.

Il s'agit d'un parc ouvert aux clients horaires et aux abonnés.

Les recettes sont en baisse (-14%, passant de 312K€ en 2019 à 270 en 2020).

La fréquentation horaire est en forte baisse de 24,17 % par rapport à 2019 : le nombre de clients horaires est de 27 627 en 2020 contre 36 434 en 2019 et 33 987 en 2018.

Les durées de stationnement restent cohérentes par rapport à 2019. En effet, on constate que 66% des usagers stationnent moins de 4 heures. Les 6% stationnant jusqu'à 9 heures peuvent être des utilisateurs du RER à proximité mais également des clients de l'espace événementiel de l'ARENA en début d'année ou des visiteurs des entreprises voisines.

Le nombre d'abonnés est en diminution de 2,5% par rapport à 2019. La moyenne mensuelle du nombre d'abonnés est de 228 en 2020, contre 234 en 2019.

Afin de conserver une capacité à répondre à la demande horaire, le choix a été fait de reporter, quand cela est possible, sur le parking Préfecture ou le parking MP34 les demandes de nouveaux abonnements.

Le parking Les Lumières

Le Parking Les Lumières comprend 360 places réparties sur 4 niveaux.

Il s'agit d'un parc ouvert aux horaires et aux abonnés, bénéficiant d'une gratuité de deux heures sur présentation d'une place de cinéma.

En 2020, le nombre de « tickets cinéma » a fortement diminué : 2610 tickets distribués contre 7 662 en 2019, en raison de la fermeture administrative du cinéma pendant plusieurs mois et la mise en place du couvre-feu.

En 2020, l'équipement a connu une forte baisse de sa fréquentation horaire de 23% avec 36 319 clients horaires contre 47 458 en 2019.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Par ailleurs, il convient de noter que le nombre d'abonnés est en diminution par rapport à l'année précédente de -5,4 % soit 362 abonnés en moyenne par mois en 2020, 383 en 2019 ; il subsiste toujours un problème de mutualisation des places dans ce parking, avec la faiblesse du « turnover ». La diminution concerne uniquement les particuliers.

Les recettes 2020 sont en baisse de 8% ; elles s'élèvent à 275K€ contre 299 K€ en 2019, 285K€ en 2018.

Le parking Marché

Le Parking Marché comprend 441 places sur 2 niveaux. Il s'agit d'un parc ouvert au public horaire et aux abonnés.

Le nombre de clients horaires a diminué de 12,8 %, soit 49 453 usagers en 2020 contre 56 438 en 2019, 56 890 en 2018 et 59 775 en 2017.

On constate que 87 % des usagers stationnent moins de 2 heures dont 65 % moins d'1 heure.

On enregistre une diminution de - 5,8 % du nombre d'abonnements ce qui représente en moyenne 341 abonnés par mois en 2020 contre 362 en 2019. Le faible taux de rotation ainsi que la forte affluence des jours de marché ne permettent pas raisonnablement de souscrire de nouveaux contrats d'abonnements sauf aux entreprises qui ne sont pas présentes le dimanche.

Les recettes 2020 sont en diminution de 4% ; elles s'élèvent à 305K€, contre 321K€ en 2019.

Le parking MP 34

Le parking MP 34 comprend 480 places sur 3 niveaux, dont 212 places de la ville de Nanterre, gérées dans le cadre de la DSP. Il est réservé à des abonnés.

Sur les 212 places de la Ville de Nanterre, le nombre d'abonnés est en forte baisse de 30 % par rapport à 2019, avec 185 abonnés contre 267 en 2019.

Les recettes des utilisateurs sont en très forte baisse de 27% (164K€ contre 224,5K€ en 2019).

Le parking Picasso

Le Parking Picasso, comprend 220 places sur 2 niveaux.

Il est ouvert uniquement les mercredis et samedis matin, jours de marché.

Le parking étant devenu gratuit en 2019, la taxe parking représentant un montant supérieur à celui des recettes encaissées, la fréquentation de ce parking n'est plus recensée.

Le parking Préfecture

Le parking Préfecture comprend 320 places réparties sur 2 niveaux. Il s'agit d'un parc ouvert au public horaire et aux abonnés.

La fréquentation horaire est en forte baisse de 28,79% par rapport à 2019. Il s'agit d'une fréquentation historiquement faible, consécutive à la crise sanitaire, la présence d'immeubles de bureaux en restructuration et à la fermeture de l'Arena.

On constate que 78 % des usagers stationnent moins de 4 heures dont 28 % moins d'1 heure.

En ce qui concerne les abonnés, on note également une forte diminution de 7 % de la moyenne du nombre d'abonnés : 167 abonnés en moyenne par mois en 2020 contre 180 en 2019.

Les recettes 2020 sont en forte baisse (-13%), s'élevant à contre 170K€ contre 196K€ en 2019.

Il est à souligner que deux promoteurs qui restructurent des immeubles de bureaux ou programment de le faire nous ont contacté pour souscrire des abonnements en vue de la livraison de leurs programmes immobiliers.

Pour l'ensemble des parkings en DSP, les recettes connaissent une baisse de 17%.

Cette diminution est la résultante des mesures sanitaires de protection contre la pandémie mondiale.

Un plan d'action doit être élaboré en vue de développer notre démarche commerciale pour enrayer cette érosion de la fréquentation. D'ores et déjà, les usagers du parking Allende sont orientés vers le parking Préfecture ; il est notamment nécessaire de renforcer la visibilité des parkings sur les moteurs de recherches.

Les Parkings en régie

En 2020, la ville a lancé une consultation afin d'attribuer la mission de gestion et maintenance des 4 parkings de l'Hôtel de Ville, de La Croix, des Chenevreaux et du Docteur Pierre en régie.

Le parking Hôtel de Ville

Le parking de l'Hôtel de Ville comprend 387 places.

Avec une moyenne de 145 visiteurs par mois en 2020, contre 226 en 2019, le parc a connu une diminution de la fréquentation horaire de 35%. Ce parking connaît une fréquentation très variable.

Parmi les 1 741 visiteurs en 2020 (2 714 en 2019), 1 629 ont bénéficié de la gratuité de 2 heures. Les usagers horaires payant représentent seulement 6,4 %.

La fréquentation devrait s'améliorer avec la mise en place d'un contrôle d'accès au niveau du parking du Pool de la Mairie début 2020.

Le renforcement de la signalétique redirigeant et guidant les visiteurs de l'Hôtel de Ville vers le C1, notamment les jours de match de Basket de Nanterre92 s'avère également nécessaire.

Les différents niveaux du parking sont privatisés lors des matchs de basket à domicile de Nanterre92. Suivant l'estimation d'affluence, Nanterre92 nous commande l'ouverture des différents niveaux ainsi que la mise en place d'un agent SSIAP 1 sur chaque niveau ouvert. Cela ne représente que 8 rencontres en 2020 (31 en 2019 et 25 en 2018).

Le parking du Complexe sportif des Chenevreaux

Ce parking de 120 places est géré par la SEMNA depuis le 15 octobre 2010.

Ce parking est composé d'un sous-sol divisé en deux parties : 50 places avec des arceaux, réservées aux riverains et 70 places pour le public, les employés du service des sports et les abonnés sportifs.

Le parking est occupé par des abonnés, les employés du service des sports (20 badges à titre gratuit) et les clients horaires. La capacité maximale initiale d'accueil pour les abonnés résidents, de 50 places a été supprimée.

93 abonnements ont été délivrés pour le mois de décembre 2020, contre 85 en 2019. Le nombre total de clients horaires est en très forte baisse de 50% soit 3 915 clients horaires en moins sur l'année. Parmi ces clients horaires, 996 ont bénéficié de la gratuité en 2020 contre 1 674 en 2019. Cela représente 26 % des clients horaires contre 21% en 2019.

En moyenne, 320 clients par mois ont été comptabilisés contre 647 en 2019.

La fréquentation horaire de ce parking est directement liée à l'activité du centre sportif.

Le parking La Croix

Ce parking contient 142 places. Il est ouvert aux abonnés et aux clients horaires. Les usagers bénéficient d'une ½ heure gratuite.

Le nombre total de clients horaires est de 1 837 en 2020 pour 3 032 en 2019, soit une baisse de la fréquentation horaire de 40 %.

En moyenne, 153 clients ont fréquenté ce parking chaque mois en 2020 contre 252 en 2019.

Parmi les clients horaires, 766 ont bénéficié de la gratuité d'une demi-heure en 2020 (876 en 2019).

Les usagers payants représentent 52 %.

117 abonnements ont été délivrés en décembre 2020, contre 125 en 2019. La plupart des abonnements sont à destination des particuliers, soit 114 cartes contre 3 pour des sociétés.

Le parking Docteur Pierre

S'agissant de cet équipement, la SEMNA a conclu, en 2017, deux nouvelles conventions :

- Un contrat de gestion commerciale conclu avec la ville de Nanterre après mise en concurrence,
- Un contrat de gestion technique conclu avec l'AFUL du Docteur Pierre.

Ce parking est désormais géré en régie d'avances et de recettes.

Le parking est ouvert aux abonnés et aux clients horaires. Les usagers bénéficient d'un ¼ d'heure gratuit.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le système de contrôle d'accès est tombé en panne en décembre 2020, sans impact sur le chiffre d'affaires. Les données sont en conséquence sur 11 mois. Le nombre total de clients horaires est de 4 435 en 2020 (5 523 en 2019 sur 12 mois).

En moyenne, 403 clients ont fréquenté ce parking chaque mois en 2020 (460 en 2019).

Parmi les clients horaires, 33 ont bénéficié de la gratuité d'un quart d'heure en 2020 (26 en 2019). Les usagers payants représentent 99,5 %, comme en 2019.

47% des usagers restent moins de 7h et 21% entre 7 et 9h, 10.66% restent entre 9 et 10h.

S'agissant des abonnés, 162 abonnements ont été délivrés au mois de décembre 2020 (contre 157 en décembre 2019).

Le parc arrivant parfois à saturation, nous avons suspendu la délivrance d'abonnement.

Les Parkings gérés pour d'autres clients que la ville

Le parking Serpent

Ce parking comprend 1 519 places sur 4 niveaux et est géré pour le compte de Nanterre Coop Habitat (NCH) et Hauts de Seine Habitat (HSH) depuis 2001.

Renouvelé au 1^{er} janvier 2019, le marché a été attribué à la SEMNA pour une durée ferme de 6 ans. L'équipement est ouvert 24h/24 et réservé aux abonnés.

L'occupation moyenne totale du parking est en hausse par rapport à 2019 + 2,76%. Elle atteint 898 places occupées par mois en moyenne en 2020 (874 en 2019, 836 en 2018, 922 en 2017).

Le nombre d'abonnés de NCH est en hausse, 406 en moyenne par mois en 2020, (394 en 2019). Le nombre d'abonnés de HSH est également en hausse avec une moyenne mensuelle de 492 (480 en 2019).

Le niveau 0 de 501 places est opérationnel mais n'est pas encore ouvert à la location sauf pour 6 véhicules qui ont été déplacés à la suite d'un incendie à proximité de leur place attitrée.

Le taux d'occupation pour les niveaux 1, 2 et 3 est de 89% (86,5 % en 2019, 82% en 2018, 90 % en 2017).

Le parking des Provinces Françaises

Ce parking sur 2 niveaux comprend 455 places dont 98 sont réservées uniquement aux logements privés. Il est exploité par la SEMNA depuis 2015 pour le compte de l'Association Foncière Urbaine Libre « Parking cœur de quartier lot 2 ». Le contrat a été renouvelé pour 3 années supplémentaires. Il est occupé par des abonnés et des clients horaires.

97 abonnements ont été délivrés au 31 décembre 2020 pour 86 en 2019.

Le nombre total de clients horaires est de 140 338 en 2020 pour 38 593 en 2019.

On constate une très forte hausse des clients horaires (+264%) avec une moyenne de 11 694 tickets délivrés par mois pour 3 216 2019 et 3 359 en 2018. Cela est dû au changement de l'enseigne alimentaire (Lidl ayant remplacé en fin d'année 2019 Casino, fermé à la fin du printemps 2019).

Parmi ces clients horaires, 105 225 ont bénéficié de la gratuité « commerce » de 1 heure ½, (21 202 en 2019).

Enfin, on constate que 77,94 % des usagers stationnent moins d'une heure.

Le parking Nanterre Cœur Université

Ce parking, sur 2 niveaux, comprend 760 places (636 ouvertes au public horaire ou abonné - 124 places privatives, réservées uniquement aux logements et bureaux). Il est télésurveillé 24h/24 et 7j/7.

Il est exploité par la SEMNA depuis le mois de juillet 2020 pour le compte de la SAS Cœur Commerce.

Il est ouvert aux abonnés et aux propriétaires de places de stationnement 24h/24 et au public de 8h00 à 23h00 du lundi au dimanche.

Son ouverture, dans le contexte sanitaire actuel, s'est faite progressivement depuis le mois de juillet 2020, avec un nombre croissant d'abonnés (55 abonnements en décembre 2020 : 50 résidents, 2 particuliers et 3 motos) et d'entrées horaires (792 entrées en décembre 2020 dont 326 payantes).

2.3.2. L'ESPACE CHEVREUL ET LA CITE ARTISANALE

L'Espace Chevreul

Le 14 mars 1990, la Ville de Nanterre a concédé à la SEMNA, l'opération de réalisation et d'exploitation de l'Espace Chevreul, sur un terrain sis dans la ZAC des Champs Pierreux. Le contrat a été prolongé de 18 mois à effet au 23 avril 2020.

L'Espace Chevreul est un lieu de rencontres professionnelles, privées et de manifestations publiques. Il est constitué d'une salle de 1 400 m² divisible en 2 salles (400 et 1 000 m²) avec hall d'entrée, bar, bloc sanitaire et office traiteur et de 4 petites salles de 80 à 125 m², équipées d'offices traiteur avec hall d'entrée et bloc sanitaire commun.

Le rez-de-chaussée est surmonté de 2 étages de bureaux : le deuxième étage ainsi qu'une partie du premier (pour les 2/3 de la surface) sont loués à la Fédération des Hauts de Seine du Secours Populaire Français, le dernier tiers de surface est loué à la société de formation OSSI.

Activité 2020 :

En 2020, après avoir connu une très légère baisse de fréquentation, et dès lors du chiffre d'affaires, sur les deux premiers mois de l'année, l'Espace Chevreul a fait l'objet, en raison des mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie du Covid 19, d'une fermeture administrative à compter du 14 mars, d'une réouverture de juin à octobre, d'une nouvelle fermeture administrative le 29 octobre et d'une réouverture très partielle à compter du 21 décembre.

En 2020, le nombre total de locations est de 360 pour ces périodes d'exploitation partielle.

Les décisions immédiatement prises par la Direction générale de la SEMNA, consciente des impacts très négatifs de ces mesures sur l'activité de l'Espace Chevreul, ont été de deux sortes :

- Mise en activité partielle à 100%, sur la période s'étalant du 14 mars 2020 au 2 juin 2020, des personnels permanents de la SEMNA sur site (le responsable et son assistante) et mise en activité partielle de collaborateurs du service maintenance et des services supports (assistantes, service comptable).
- Renégociation des contrats récurrents afin de tenter de maîtriser les charges durant cette phase de fermeture : gardiennage, nettoyage, maintenance corrective, fournitures techniques.

Ces fermetures ont pour conséquence inévitable une chute importante de l'activité en 2020.

Les actions menées en 2020 :

- Mise à disposition de dépliants à l'office de tourisme de Nanterre,
- Publicité sur les écrans de communication du parking Salvador Allende,
- Abonnement à la presse spécialisée dans le domaine de l'événementiel,
- Reconduction des contrats de sites spécialisés dans la location de salles 1001salles, ABC Salles et plus généralistes, Pages Jaunes et Google qui représentent environ 700 demandes de devis ou renseignements,
- Publicité dans Nanterre Info.

L'enquête de satisfaction annuelle a montré un taux de clients très satisfaits à 71% et satisfaits à 28 %. Cette enquête n'a toutefois porté que sur 33 questionnaires avec seulement 14 réponses.

La Cité Artisanale

La Cité Artisanale jouxte l'Espace Chevreul. Elle propose à la location 2 500 m² de locaux d'activités destinés aux TPE-PME artisanales.

Les locations étaient, au 1^{er} janvier 2020, occupés à 87%.

L'incendie du local loué à la société CORBEILLES ET TRADITIONS le 17 juillet 2018 a eu pour conséquences :

- Le départ du locataire (résiliation de bail effective au 30 septembre 2018),

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

- L'intervention, en urgence, de divers corps de métier dont les actions étaient destinées à sécuriser le site (remplacement de portes, nettoyage du site incendié, gardiennage...),
- Le lancement d'une étude technique destinée à bâtir le projet de reconstruction du bâtiment.

Le marché de travaux a été notifié en novembre 2020. La perte de loyers 2020 a été prise en charge par l'assurance à hauteur de 100%. La garantie « perte d'exploitation » couvrant 2,75 années de loyers perdus à compter de la survenance du sinistre, celle-ci prend fin au terme du premier trimestre 2021.

Au titre de l'exercice 2020, le montant de loyers facturé s'élève à 341K€.

Il convient de noter ici que certains locataires ont fait part de difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire et ont pu, dès lors, bénéficier d'un report de paiement de leurs loyers, sans pénalités.

Aucune franchise de loyer n'a été accordée à nos locataires.

Un locataire en difficulté, AUTOVITRAGES devrait être prochainement repris, cette reprise devant permettre d'apurer la dette de loyers constatée (88 K€).

LE BÂTIMENT LA ROTONDE

La SEMNA est propriétaire de deux locaux, situés aux premier et deuxième étages du bâtiment la Rotonde sis dans le quartier des Champs Pierreux à Nanterre.

Ces locaux font l'objet de deux baux commerciaux :

- 1^{er} étage : bail signé avec LC Fitness fin 2018,
- 2^{ème} étage : bail signé avec la Financière du Val (entreprise spécialisée dans la confection de viennoiseries) fin 2016.

La salle de sports, qui a fait l'objet d'une fermeture administrative pendant les périodes de confinement, a sollicité une franchise de loyers, allant de 3 à 6 mois. Eu égard aux documents financiers transmis, une franchise de loyers lui a été accordée pour le mois de novembre 2020, pour un montant de 19 101,05€. Sa situation financière sera à nouveau examinée en 2021, pour tenir éventuellement compte de la poursuite de la fermeture administrative de certaines activités, dont les salles de sports.

Cette franchise de loyers a permis de générer un crédit d'impôt d'un montant de 50% (10K€).

CONTROLE D'ACCES ET TELESURVEILLANCE D'EQUIPEMENTS

En 2020, la Semna a poursuivi sa mission de contrôle d'accès et de télésurveillance d'équipements, en accompagnant la ville de Nanterre et la société DOMNIS. Le contrat avec la ville de Nanterre fait l'objet d'une remise en concurrence en 2021.

En 2020, le résultat du secteur exploitation est très nettement négatif en raison de l'épisode pandémique. Une extrême vigilance est à adopter s'agissant de la fréquentation des parkings en DSP et du redressement de la fréquentation de l'espace Chevreul.

Toute nouvelle activité dans ce secteur doit obligatoirement être équilibrée.

L'EVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ACTIVITES 2021

LE SECTEUR AMENAGEMENT

Les perspectives de développement pour l'année 2021 concernent essentiellement les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, missions que la SEMNA réalise principalement pour le compte de promoteurs privés.

2 à 3 nouveaux contrats sont possibles dans ce cadre, même si la crise sanitaire pourrait en ralentir la concrétisation.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

LE SECTEUR EXPLOITATION

L'année 2021 sera marquée par :

- Le fonctionnement en année pleine du nouveau parking mutualisé Nanterre Cœur Université.
- Les travaux à finaliser pour remettre en état le local de la cité artisanale incendié à l'été 2018.
- La gestion des demandes d'annulation de loyers de locataires de la cité artisanale et de la rotonde, en raison des difficultés que rencontrent ces locataires confrontées à la crise sanitaire.
- La réalisation de travaux attendus des usagers des parkings, avec notamment la mise en place de bornes de recharges des véhicules électriques sur deux parcs.
- La poursuite des études sur plusieurs parkings :
 - Le parking des Groues / secteur Hanriot,
 - Le parking à rénover des Fontenelles propriété de Hauts de Seine Habitat,
 - Le parking à rénover Champs aux Melles propriété de Paris La Défense, en cours de cession à la ville de Nanterre.
- Le démarrage de l'exploitation du Parking Chemin de l'Île.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se tiendra le 21 juin 2021 afin d'approuver le rapport de gestion, les comptes de l'exercice 2020, et donner quitus aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes. Les différents documents financiers vous sont présentés au Conseil Municipal de ce jour.

Comptes de l'exercice 2020

Au 31 décembre 2020, la SEMNA a été impactée par la pandémie de Covid19 de la manière suivante :

- Fermeture administrative de l'Espace Chevreul pour tout évènement festif et dans les plages horaires concernées par le couvre-feu,
- Forte baisse de la fréquentation des parkings,
- Recours à l'activité partielle,
- Baisse du chiffre d'affaires,
- Impact sur les délais de paiement des clients locataires.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. La crise Covid-19 se poursuit postérieurement à la clôture du 31 décembre 2020.

La société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2021.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un résultat courant avant impôts de :	- 4 815,14€
Résultats exceptionnels :	55 975,46€
Impôt sur les bénéfices :	- 10 356€
Participation des salariés :	0€
Bénéfice après impôts de :	5 540,86€

Il n'a pas été distribué de jeton de présence au cours de cet exercice.

Le résultat de l'exercice devrait être affecté de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice :	5 540,86 €
• Résultat affectable :	5 540,86 €
• Report à nouveau antérieur :	0 €
• Absorption des pertes antérieures :	0 €
• Affectation aux réserves légales :	0 €
• Affectation aux autres réserves :	5 540,86 €

Aucune rémunération ou avantage en nature n'a été versé aux actionnaires.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le bilan et le compte de résultat sont joints au présent rapport.

**Tels sont les éléments que les administrateurs de la Ville au Conseil d'Administration de la SEMNA
souhaitaient porter à votre connaissance**

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 41 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 11 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-64

Objet : **Rapport annuel 2020 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au Conseil d'administration de la SPLNA** (et présentation des comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale qui seront votés au Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense)

L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que : « les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés publiques locales au sein desquels ils siègent ».

C'est en exécution de ce texte que je vous présente le présent rapport. La SPLNA, Société Publique Locale de Nanterre a été créée à l'initiative de la Ville de Nanterre le 17 mai 2013. Son capital est de 1 000 000 Euros détenu à hauteur de :

- 99% par la Ville de Nanterre,
- 1% par l'Etablissement Public Territorial POLD.

Les membres du Conseil d'administration, au 31 décembre 2020, étaient ainsi répartis :

Pour la Ville de Nanterre :

- Monsieur Patrick JARRY, Président,
- Monsieur Rachid TAYEB,
- Monsieur Raphael ADAM,
- Monsieur Eric SOLAS,
- Monsieur Julien SAGE,
- Madame Nadine ALI,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- Monsieur Abdelkader SELMET,
- Monsieur Christophe RIBAUT.

Pour l'Etablissement Public Territorial POLD :

- Monsieur Jean-Luc JATHIERES.

La Directrice Générale de la société est Madame Héléne CLEDAT-VAGNE.

Au cours de cet exercice, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois :

- le **18 mai 2020** en vue d'examiner l'impact de la crise sanitaire sur la société et mesures d'organisation mises en place.
- le **30 juin 2020** en vue d'accueillir des représentants de la Ville de Nanterre au sein du Conseil d'Administration de la SPLNA, d'élire aux fonctions de Président, Directeur Général de la SPLNA, et déléguer les pouvoirs, d'approuver les conditions de rémunération et des avantages accessoires du mandat social de la Directrice Générale de la SPLNA, d'élire les membres du Bureau de la SPLNA ainsi que les membres de la Commission d'appel d'offres de la SPLNA, d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mai 2020, l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'adopter le rapport de gestion de l'exercice 2019 à proposer au vote des actionnaires, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et approuver le texte des résolutions à proposer au vote des actionnaires, d'approuver les comptes-rendus annuels à la collectivité locale pour l'année 2019 (CRACL), d'examiner le rapport d'activités du Cinéma Les Lumières pour l'année 2019, de désigner un Commissaire aux comptes (titulaire et suppléant), d'approuver la répartition des charges liées au personnel entre le Groupement d'Employeurs et ses membres et de prendre connaissance d'informations diverses.
- le **14 décembre 2020** en vue d'accueillir le représentant de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) au sein du Conseil d'administration de la SPLNA, d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2020, d'être informé sur les acquisitions et les cessions réalisées en 2020, d'examiner le rapport annuel de la commission d'appels d'offres ainsi que les résultats attendus 2020 et budget prévisionnel 2021, d'approuver les adhésions de la SPLNA à des organismes extérieurs pour l'exercice 2021, le protocole de partenariat Nanterre Tours Nuage et la répartition des charges liées au personnel entre le Groupement d'Employeurs et ses membres pour l'année 2021 et de prendre connaissance d'informations diverses

L'Assemblée générale ordinaire Ordonnancement, planning et coordination de la programmation urbaine annuelle, approuvant les comptes de l'exercice 2019, s'est tenue le 08 septembre 2020.

Les administrateurs sont informés de tout ce qui concerne la vie de la société : effectifs, droit d'expression et d'information des salariés, politique salariale, accords d'entreprise, actions de communication, renouvellement des certifications ...

Vie de la société : en 2020, La SPLNA a bénéficié des moyens humains mis à sa disposition par le groupement d'employeur des SEM et SPL de la ville de Nanterre (GESSNA), dont elle est adhérente. Les charges afférentes sont refacturées par le groupement à l'euro aux sociétés membres, selon des clés de répartition approuvées par le Conseil d'administration, sous le contrôle du commissaire aux comptes. L'arrêté des comptes contient une prise en charge des frais de personnel du GESSNA à hauteur de 31%.

Par ailleurs, la Semna sous-loue à la Splna des locaux « tout équipé », en ce compris l'assurance, les taxes diverses, l'entretien, le nettoyage.

La SPLNA exerce ses activités tant dans le secteur aménagement et construction que dans celui de l'exploitation d'équipements et de services.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Au 31 décembre 2020, la SPLNA a en portefeuille :

- Quatre traités de concession d'aménagement :
 - L'opération des Guillaeraies,
 - L'opération du Parc Sud,
 - L'opération des Papeteries de la Seine,
 - L'opération du Petit Nanterre (depuis le 1^{er} janvier 2020).

- Trois mandats, actifs en 2020 :
 - Convention de mandat pour une assistance à la mise en œuvre du protocole de préfiguration du NPNRU du quartier Chemin de l'Île à Nanterre,
 - Convention de mandat d'études préalables à la création d'une ZAC autour de la Place Foch,
 - Convention de mandat pour la réalisation d'études foncière et urbaine et de l'étude d'impact sur les périmètres de la Place de la Boule et des Grands Axes.

Un quatrième mandat a été approuvé par POLD fin 2020 et notifié début 2021 : Convention de mandat PRIR chemin de l'Île pour la réalisation d'une étude d'impact et des études complémentaires à la création de ZAC.

- La délégation de service public d'exploitation du cinéma Les Lumières.

ZAC DES GUILLERAIES

Le 22 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Nanterre a approuvé l'engagement d'une nouvelle étape de développement économique de la zone d'activités des Guillaeraies avec l'adoption de la modification de la zone d'aménagement concerté, de son périmètre et de son programme global de construction.

Le programme global de construction de 280 000 m² est réparti de la manière suivante :

- 9 500 m² de surfaces de plancher (SdP) de logements (environ 130 logements dont 40% de locatif social),
- 26 000 m² SdP de commerces (y compris des commerces de proximité à hauteur de 3 500m²),
- 142 000 m² SdP de bureaux,
- 102 500 m² SdP d'artisanat, d'industrie et d'entrepôts.

Le nouveau programme d'équipements publics prévoit des équipements d'infrastructure destinés à faciliter l'accès à la Seine, à mailler davantage le tissu urbain afin de réduire les nuisances de la circulation des poids lourds sur certaines rues bordées de pavillons d'habitation et à répondre aux enjeux environnementaux de cette zone en bord de Seine.

Ces équipements sont majoritairement localisés sur la partie Est de la zone des Guillaeraies, comme le réaménagement de l'avenue Jules Quentin ou la voie nouvelle reliant la rue des Agglomérés à la rue Kléber.

ACTIONS MENEES EN 2020

L'année 2020 a été principalement consacrée au suivi des études techniques et au démarrage des travaux préparatoires pour l'élargissement et l'aménagement de l'avenue Jules Quentin, à la réalisation de travaux provisoires pour permettre l'extension du CESI et au suivi des différents projets immobiliers privés.

Un marché immobilier recentré sur l'immobilier d'activités :

Depuis plusieurs années, l'accent est mis sur la mixité d'occupation activités et tertiaire.

Pour les nouveaux projets, la SPLNA continue à favoriser les liens entre les acteurs de ces projets ; elle participe donc à la gestion et au pilotage des opérations neuves en relation avec les services de la Ville de Nanterre et les administrations concernées en fonction des différentes problématiques (plan de prévention des risques d'inondation - PPRI, plan de prévention des risques technologiques et industriels - PPRT, Haropa ...).

Le secteur d'activités des Guillaeraies continue à évoluer, notamment avec des projets d'extension et de rénovation de bâtiments d'activités, et de démolition-reconstruction de bureaux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- Terrain 16 rue Lavoisier

Le SYCTOM a déposé un PC, délivré en février 2020, pour réaliser un projet de réaménagement du centre de tri de déchets et de démolition partielle de deux bâtiments.

Les travaux seront achevés mi-mars 2021 pour une mise en service définitive prévue pour la fin du printemps 2021.

- Terrain 6 rue des Fondrières

A la suite de l'incendie survenu sur un bâtiment à usage de commerce de la Plateforme du Bâtiment en août 2018, un premier PC a été déposé en novembre 2018 visant à l'aménagement des surfaces de vente de substitution provisoire dont les travaux sont réalisés.

Un second PC, déposé en décembre 2019, prévoit la reconstruction du bâtiment sinistré, la création de bureaux et locaux sociaux du personnel et la démolition partielle d'un entrepôt vétuste. Le projet prévoit également l'aménagement paysager des stationnements et des limites de propriété. Le démarrage des travaux relatifs au second PC est prévu début 2021, avec une mise en service prévue début 2022.

- Terrain 16 avenue des Guillaies

Le propriétaire de terrains donnant sur l'avenue des Guillaies, la rue des Sablières et la rue Paul Lescop, a déposé un PC en juillet 2020.

Le projet consiste en la démolition d'un hangar (100 m² SDP) pour créer une extension (322 m² SDP) à un bâtiment existant et le réaménagement de la parcelle. Des places de stationnement supplémentaires seront créées et la parcelle sera végétalisée (augmentation des espaces de pleine terre, plantation d'arbres).

Le PC a été obtenu en janvier 2021 et l'achèvement prévisionnel des travaux est prévu à fin 2021.

- Terrain 19 rue Lavoisier

Prologis a acquis le bâtiment de l'enseigne Parcours pour réaliser une rénovation du bâtiment avec la reprise des façades, la création de surfaces commerces (970 m² SDP) et de bureaux (395 m² SDP), dont l'aménagement d'un sous-sol semi-enterré en restaurant d'entreprise et salle de sport, l'implantation d'un portique de lavage et la création de places de stationnement supplémentaires.

Le PC a été refusé en octobre 2020 sur la base du PPRI, le sous-sol semi-enterré étant situé en zone inondable. Des solutions d'adaptations sont recherchées.

- Terrain 45-69 avenue Jules Quentin

Un PC a été déposé en décembre 2020 sur l'actuel site Vinci, situé à l'angle de l'avenue Jules Quentin et de la rue Ernest Renan. Ce projet, porté par le groupement de promoteurs PRD et Icade, consiste en la démolition des 3 bâtiments existants (28 014 m² SDP) et la reconstruction d'un campus tertiaire de 5 bâtiments (30 890 m² SDP), répartis en deux îlots distincts, séparés par une voie nouvelle en cœur d'îlot, qui sera réalisée et financée par les promoteurs puis rétrocédée à l'euro symbolique à la Ville (futur espace public). Au rez-de-chaussée donnant sur l'avenue Jules Quentin seront créés des locaux de services (coworking, etc.) et un commerce.

Le déménagement des locaux loués par Vinci étant prévu pour fin 2021 aux Groues, les travaux de démolition devraient débuter en 2022 pour 1 an environ, sous réserve de la délivrance du PC.

Requalification des espaces publics :

L'élargissement et la requalification de l'avenue Jules Quentin visent à offrir aux usagers de la zone d'activités, aux riverains et plus globalement à tous les Nanterriens, la création d'un cheminement vert reliant le centre-ville de Nanterre à la Seine.

En 2020, la SPLNA a engagé des études techniques approfondies, pris en charge des études et travaux complémentaires demandés par la Ville, tels que l'enfouissement des réseaux aériens, la reprise d'enfouissement de câbles d'éclairage HTA servant à l'alimentation de toute l'avenue Jules Quentin, la mise en place d'infrastructures permettant le déploiement de la fibre optique et de la vidéo protection à l'échelle de l'avenue Jules Quentin, transféré le poste de transformation électrique, et démolit l'ouvrage accueillant l'ancien poste de transformation.

Les travaux ont démarré les travaux au second trimestre 2021.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Politique foncière :

La SPLNA assure une veille foncière notamment lors de la présentation des déclarations d'intention d'aliéner. Le droit de préemption a été délégué à la SPLNA par POLD. Ainsi, la SPLNA procède aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet de la ZAC, parmi lesquelles plusieurs emplacements réservés :

- Emplacement réservé au 42 rue Michelet : acquisition réalisée en octobre 2020,
- Emplacement réservé au 10 rue Kléber : offre en cours, l'acquisition étant conditionnée par la mise en œuvre effective du relogement,
- Angle avenue Jules Quentin / rue Louis Lécuyer.

Total a finalisé la dépollution de son site et a obtenu l'accord de la DRIEE pour arrêter le traitement de la nappe *in situ* ce qui valide la fin des travaux de dépollution. La surveillance des eaux souterraines se poursuit jusqu'en décembre 2022. La SPLNA doit se porter acquéreur d'une partie de ce foncier, afin de réaliser la voie nouvelle inscrite au PEP.

- 79 rue Ernest Renan

La Ville est propriétaire de la parcelle du 79 rue Ernest Renan accueillant un pavillon libre. L'aménageur envisage de l'acquérir en vue de sa démolition et de la requalification de l'angle de l'avenue Jules Quentin/rue Ernest Renan fin 2022.

Développement et animation économique :

Avec le concours de la CCIP 92, le « club d'entreprises des Guillaeraies » a été créé en mars 2012.

Il travaille sur des problématiques récurrentes telles que les déplacements (TC, PDIE), services, sécurité des biens et des personnes, lesquelles, portées collectivement, pourront aboutir à des solutions pertinentes et partagées par tous.

La SPLNA est présente et intervient particulièrement sur les domaines de l'aménagement des espaces.

Le club des Guillaeraies connaissait depuis quelques années une baisse des adhésions.

Sur la base d'une plaquette de communication créée par les membres actuels du club fin 2019, le club des Guillaeraies contacte l'ensemble des entreprises de la zone pour recruter de nouveaux adhérents. La SPLNA participe à cette action de redéploiement.

Par ailleurs, des contacts réguliers ont lieu avec les porteurs de projets économiques (propriétaires fonciers, promoteurs, commercialisateurs), parmi lesquels :

- RATP (amélioration du site pour alimenter les bus en gaz naturel),
- ARCHE (projet de logements angle rue Ernest Renan/avenue Jules Quentin),
- TOTAL (dépollution du site).

PERSPECTIVES 2021

L'année 2021 sera largement consacrée au suivi des travaux en cours de restructuration de l'avenue Jules Quentin. Les acquisitions foncières permettant la mise en œuvre des emplacements réservés seront poursuivies, dans le cadre de négociations amiables.

L'aménageur poursuivra l'accompagnement des projets de développement d'activités, avec une attention particulière portée à celui développé par le groupement PRD / Icade, dont la mise en œuvre permettra de financer la poursuite de la réalisation d'équipements d'infrastructures prévus au programme des équipements publics de la ZAC.

Sur le plan réglementaire, la SPLNA engagera, avec POLD et la ville de Nanterre, la révision du programme des équipements publics, afin d'intégrer à celui-ci la participation à verser à la ville de Nanterre pour la réalisation d'équipements scolaires rendus nécessaires par la réalisation d'une opération de construction de logements dans la ZAC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

ZAC DU PARC SUD

La concession d'aménagement Parc Sud, approuvée par le Conseil Municipal le 22 juin 2016, vise à mettre en œuvre les réflexions engagées sur le quartier depuis 2006. La concession intègre un premier périmètre opérationnel d'intervention, la ZAC Parc Sud, qui détermine les propositions d'aménagement du cœur de quartier.

Le projet urbain validé par la Ville, pour la partie ZAC, est décliné autour de 3 axes :

- La restructuration de l'appareil commercial dans l'objectif d'une redynamisation économique,
- La recomposition des espaces publics du quartier et,
- La recherche d'une mixité sociale nouvelle dans l'objectif d'apporter une diversité de résidents dans un quartier quasi exclusivement social.

Au-delà de la ZAC, le périmètre de la concession d'aménagement Parc Sud intègre la réalisation, par l'aménageur, des études urbaines et techniques, nécessaires à la mise en place de la deuxième phase du projet urbain Parc Sud. Cette seconde phase est la déclinaison du projet de renouvellement urbain d'ensemble du quartier, approfondi dans le cadre du protocole NPNRU et présenté à l'ANRU et ses partenaires en décembre 2019, afin d'étendre en 2021 la convention NPNRU Phase 1 actée en 2018.

FAITS MARQUANTS 2020

Dans le cadre de ses missions, la SPLNA mène à la fois des actions en tant que maître d'ouvrage (acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de la DUP et aménagement d'espaces publics) et des actions d'appui et d'accompagnement aux collectivités notamment sur le changement d'usage des tours Nuages et les actions de préfiguration, ainsi que pour le pilotage, en concertation la Ville et POLD.

Les missions opérationnelles de l'aménageur :

Secteur marché-Colombe : le retard de HSH dans les relogements a engendré un décalage dans le démarrage des travaux de déconstruction et par conséquent le démarrage des travaux de la voie nouvelle réalisée par la SPLNA, est décalé sur l'année 2021.

Depuis fin 2020, la SPLNA est propriétaire de l'ensemble des fonds et des murs des commerces du 109-115 avenue Picasso. Elle a procédé à la libération des derniers commerces. La préparation de la démolition du bâtiment en groupement de commande avec Nanterre Coop Habitat est en cours.

Centre commercial des Fontnelles et ses abords : fin 2020, les travaux de rénovation extérieure du centre commercial Fontnelles par HSH sont en cours d'achèvement (bardage bois, façade et pergola) et les commerçants ont finalisé leurs travaux d'aménagement intérieur.

Espaces publics Fontnelles (SPLNA) : la livraison finale de l'ensemble des espaces publics du secteur Fontnelles est prévue pour fin 2021. Malgré l'étude de pollution, il a été découvert des sources de pollution d'une ancienne station-service sur la 1^{ère} tranche de travaux. Cet aléa de chantier a nécessité un important travail de remise en état des sols.

Une régularisation foncière de ces espaces publics aux abords du centre commercial a été menée par la Ville en 2020 pour les terrains de Nanterre Coop Habitat et sera poursuivie en 2021 pour ceux d'Hauts-de-Seine Habitat.

Centre commercial Champs-aux-Melles et ses abords : la SPLNA a fait réaliser une étude foncière permettant d'analyser la copropriété Champs-aux-Melles et de définir l'usage des espaces extérieurs par les copropriétaires.

La SPLNA a également accompagné la commune dans le cadre des accords pour l'acquisition du parking souterrain à Paris La Défense, pour convenir d'une rétrocession à l'euro symbolique du parking de 630 places à la ville. L'acquisition par la Ville est prévue au 2^{ème} trimestre 2021.

Les missions d'appui au pilotage, de conseils et de coordination avec bailleurs, collectivités, partenaires privés :

Changement d'usages d'une partie des tours Nuages et constructions neuves sur le secteur Guimier : après une année d'approfondissement du projet d'ALTAREA - COGEDIM – Histoire & Patrimoine, l'année 2020 a été consacrée à la négociation et à la rédaction d'un protocole d'accord partenarial, signé par l'ensemble des acteurs du projet (Nanterre Coop Habitat, Hauts-de-Seine Habitat, POLD, la Ville et la SPLNA) en mars 2021. L'ANRU a été également partie prenante dans la rédaction de ce protocole, qui sera annexé à la Convention NPNRU.

Le protocole a pour objet de cadrer le montage financier et partenarial du changement d'usages des 6 tours Nuages concernées et de la construction d'environ 250 logements neufs sur le secteur Guimier, opérations réalisées par le groupement.

Il définit notamment le périmètre du changement d'usages et son programme, les prix d'acquisitions des tours et terrains, les modalités de financement du désamiantage, les montants et modalités de versement de la subvention ANRU, les clauses de compléments de prix, le calendrier prévisionnel de réalisation et les conditions suspensives.

La signature du protocole permettra d'engager les premières phases opérationnelles avec le démarrage des relogements des premières tours et la rédaction des promesses de vente puis le lancement des études techniques pour le changement d'usages.

Travail partenarial sur le traitement architectural des tours : à la suite d'ateliers de travail menés avec la DRAC en 2019 et début 2020, les équipes d'Altarea ont renforcé le travail partenarial engagé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre des Bailleurs pour la réhabilitation des tours dans un souci de cohérence architecturale d'ensemble du projet des tours Nuages. A cette fin, l'artiste Pierre di Scullo et son équipe ont mené en 2020 une étude de conception graphique et plastique pour l'ensemble des tours Nuages prenant en compte les partis pris techniques et architecturaux de chaque maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, Nanterre Coop Habitat a poursuivi avec le groupement RVA les études opérationnelles pour la réhabilitation de la tour pilote (tour N°15, allée des Demoiselles d'Avignon), financée à 60% par le PIA. Le permis de construire a été délivré en octobre 2020.

Préfiguration : le jardin de l'Arlequin et la Maison des Habitants : le chantier de rénovation du jardin de l'Arlequin, interrompu au printemps par la crise sanitaire, a été achevé à l'automne 2020. Cette première action de préfiguration a permis de concevoir la rénovation du jardin avec les habitants et de réaliser les aménagements paysagers avec les jeunes du quartier.

La Maison des Habitants, lieu central d'information et de concertation autour du projet, co-piloté par la SPLNA et la Mission de quartier de la Ville, a pris forme durant l'année 2020. Ces projets font partie des actions menées par le groupement Altarea dans le cadre de la préfiguration. Les travaux d'aménagement du local ont été achevés en décembre 2020 et les supports d'expositions installés à la fin du 1^{er} trimestre 2021.

L'inauguration sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Secteur Decour / Rosiers : les principes de réorganisation spatiale de l'îlot sont les suivants :

- Restructuration du groupe scolaire Decour (maîtrise d'ouvrage : Ville),
- Création d'une voie nouvelle (maîtrise d'ouvrage : Aménageur) au nord de l'école et au sud de la Copropriété « Fontenelles Nord » et résidentialisation du parking de celle-ci par NCH,
- Construction d'un nouveau collège intercommunal Nanterre / Puteaux (maîtrise d'ouvrage : CD 92).

La SPLNA a poursuivi en 2020 sa mission d'accompagnement sur ce secteur avec la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, planning et coordination de la programmation urbaine pour la mise en place des outils de coordination urbaine pour la restructuration du secteur et un travail de délimitations foncières de la future emprise du collège intercommunal (7.250 m² de terrain) et de l'emprise du groupe scolaire réhabilité.

Convention NPNRU Phase 2 : la SPLNA intervient, conjointement aux services de la Ville, de POLD et des bailleurs pour la seconde phase de rédaction de la Convention NPNRU, portant sur :

- Le changement d'usages et la réhabilitation des tours Nuages,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- La requalification du secteur Champs-aux-Melles,
- Le désenclavement de l'arrière du centre commercial des Fontenelles,
- La restructuration du secteur Decour / Rosiers.

Suite à la réception au premier trimestre 2020 de l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU, la SPLNA a assuré un rôle d'appui auprès des Bailleurs, pour la définition des modalités financières de participation de l'ANRU au financement d'une partie des tours Nuages (1, 123 et 151) et à leur transcription dans le protocole (annexe de la convention ANRU).

PERSPECTIVES 2021

Le projet du Parc Sud est à une étape charnière de son développement, entre d'une part la réalisation des travaux dans le périmètre de la ZAC et la finalisation de la procédure de DUP sur le 109-115 avenue Picasso et Champs aux Melles, et d'autre part la validation du projet NPNRU élargi à deux nouveaux secteurs opérationnels inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement (hors ZAC) à savoir les secteurs des tours Nuages et Decour / Rosiers.

La SPLNA mènera, en 2021 :

- Les procédures de mise au point des outils d'aménagements et des documents réglementaires nécessaires à la réalisation du programme NPNRU (actualisation du programme et du bilan prévisionnels de la concession d'aménagement, au regard de l'évolution du projet sur les deux nouveaux secteurs et de l'approfondissement du projet de la ZAC, mise en œuvre des procédures d'actualisation des outils juridiques et opérationnels, engagement d'une évaluation environnementale portant sur l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement),
- La consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics et la coordination architecturale des projets sur la totalité du périmètre de la concession,
- Une étude de Sureté et de Sécurité Publique.

La signature du protocole partenarial des tours Nuages, la formalisation des contreparties Action Logement et la finalisation de l'avenant à la Convention NPNRU et ses annexes, sont les dernières étapes nécessaires avant passage de l'avenant à la Convention NPNRU dans les instances délibératives de l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires.

La signature de l'avenant est à ce jour prévue à l'été 2021.

Secteur marché Colombe : l'année 2021 sera marquée, par la reprise de la requalification des espaces publics, à savoir la tranche 2 des travaux pour l'aménagement de la voie nouvelle Frida Kahlo et la reprise des travaux après achèvement des démolitions par HSH.

Bâtiment 109-115 avenue Picasso : Nanterre Coop Habitat lancera la procédure de scission de copropriété afin que la SPLNA procède, en 2022, à l'acquisition du terrain et engagera les travaux de déconstruction en septembre 2021 (finalisation en septembre 2022).

Secteur Fontenelles : la déclaration préalable nécessaire à l'implantation de l'enseigne Aldi (moyenne surface alimentaire) a été obtenue en décembre 2020. Les travaux débuteront au cours du 2^{ème} trimestre 2021 pour une livraison prévisionnelle fin 2021.

La SPLNA poursuivra son travail de coordination avec HSH pour gérer la coactivité des chantiers entre les travaux d'espaces publics et les travaux de réhabilitation du centre-commercial et des commerces, et intégrer au mieux les besoins de fonctionnement des commerçants.

Les travaux des espaces publics du secteur Fontenelles sont en cours de réalisation. Ils portent en 1^{ère} phase sur la Place d'Alger et le parking aérien Picasso. La 2^{ème} phase de travaux portant sur le triangle Fontenelles devant les commerces et sur le parking, se déroulera de mai à août 2021. Enfin, les travaux de requalification de la rue Charles Lorilleux, doivent être livrés en décembre 2021.

Une étude spécifique sera menée par HSH et la SPLNA afin de mettre en service le parking souterrain Fontenelles avec un niveau de gestion équivalent au parking Serpent.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Secteur Champs-aux-Melles : à la suite de l'étude foncière, le découpage foncier de la copropriété Champs aux Melles est clairement identifié. Les moyens d'actions pour acquérir ces espaces extérieurs sont, soit l'expropriation à travers la procédure de DUP en cours, soit l'acquisition à l'amiable.

Secteur des tours Nuages :

A l'issue de la signature de la promesse de vente des tours 1&123, Altarea / Histoire & Patrimoine engageront les études techniques pour le changement d'usages et la réhabilitation de ces tours en vue d'un dépôt du permis de construire en 2022.

S'agissant de la tour n°15 (NCH), tour pilote pour la réhabilitation, le permis de construire a été obtenu en 2020, et le démarrage des travaux de réhabilitation est prévu au 4^{ème} trimestre 2021 pour une livraison en 2023.

Secteur Guimier : l'objectif est de signer la promesse de vente au plus tard au 1^{er} trimestre 2022. En parallèle sur l'année 2021 la SPLNA, reprendra l'ensemble des études sur le secteur Guimier.

Secteur Decour / Rosiers : la SPLNA poursuivra son rôle d'appui à la coordination pour la restructuration de l'îlot Decour/Rosiers.

Dans l'objectif d'un démarrage du chantier de restructuration du groupe scolaire été 2023, la SPLNA devra engager des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics pour la création de la voie nouvelle, la requalification de la rue Jacques Decour et de la rue des Rosiers et réaliser les projets de divisions foncières de la partie nord du secteur.

ZAC DES PAPETERIES

A la Suite de la fermeture du site industriel des Papeteries de la Seine, situé entre l'avenue de la Commune de Paris et la Seine, le groupement Eco Campus Seine (ECS) s'est porté acquéreur en décembre 2015 de ce site de 17 ha environ, afin d'y développer un projet immobilier à dominante tertiaire.

La Ville de Nanterre a étudié parallèlement le projet d'aménagement qu'elle souhaite voir mis en œuvre sur le secteur plus large des Bords de Seine, dans lequel est compris ce terrain. Le projet porte sur 19 hectares et correspond au secteur entre l'avenue de la Commune de Paris, la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine, la Seine (le Parc du Chemin de l'Ile), et la rue Gutenberg.

Après une période de concertation préalable principalement organisée en 2016, la ZAC des Papeteries de la Seine a été créée le 19 mai 2017, avec les principaux objectifs suivants :

- Redynamiser le secteur des Papeteries en développant des activités économiques à dominante tertiaire, un parc d'activités ainsi que des lieux publics (parc, place),
- Abris des emplois pérennes à Nanterre en offrant une diversité de bureaux et de locaux d'activités pouvant accueillir des grands comptes comme des PME et PMI dans la zone « d'activités »,
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel existant en développant un projet à forte ambition environnementale, cohérent avec le parc départemental mitoyen et en conservant et réhabilitant certains éléments du patrimoine industriel,
- Inscrire le projet dans une démarche exemplaire de développement durable dans tous les domaines : construction en bois massif CLT, chantier à faible nuisance, économie des ressources, utilisation d'énergies renouvelables, aménagement paysager durable, faible coefficient d'emprise au sol, modes de transport doux....

Les équipements publics à prévoir dans ce projet d'aménagement vont permettre :

- La création d'un nouveau maillage viaire interne au quartier permettant la desserte locale du site et des différents programmes (campus tertiaire, zone d'activités, commerces, Mosquée...),
- La création d'un lieu qualitatif et animé au sein du nouveau morceau de ville avec la future place des « Papeteries » autour de laquelle s'articulent et s'adressent les éléments clés du programme (campus tertiaire, entrée du parc, parc d'activité...),
- La création d'un nouvel accès à la Seine avec la réalisation d'un nouvel espace vert reliant le parc du Chemin de l'Ile à la place des Papeteries et constituant une nouvelle entrée du parc,
- L'amélioration du lien entre ce secteur aujourd'hui très enclavé et d'autres quartiers de la ville faisant également l'objet de projets de réaménagement majeurs.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Par ailleurs, par une délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SPL de Nanterre aménageur de la ZAC des Papeteries dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

FAITS MARQUANTS 2020

L'Arboretum : entrée en phase opérationnelle :

Le groupement Astre a été substitué au groupement ECS, suite à la modification du tour de table financier du projet.

Au deuxième semestre 2020, le projet a connu une accélération de sa phase opérationnelle, avec le dépôt de deux permis de construire modificatifs (infrastructure, délivré le 22 septembre 2020, et superstructure) et le démarrage des travaux de terrassement de deux bâtiments du campus sous maîtrise d'ouvrage du promoteur. L'opération participe à hauteur de 19.9M€ HT au financement des équipements publics de l'opération.

A la suite des études menées en 2019 sur le dimensionnement du parking public, le groupement a confirmé étudier un scénario alternatif au parking silo initialement prévu. Le lot initialement dédié au parking silo fera l'objet d'une programmation mixte, non stabilisée à ce jour. Des places de stationnement publiques seront intégrées à l'offre de stationnement globale sur ce programme. Des commerces sont également prévus en rez-de-chaussée.

Le terrain dédié au parc d'activités a fait l'objet d'une promesse de vente entre le groupement et l'investisseur Sirius en octobre 2020. Le permis de construire de cette opération a été déposé le 28 décembre 2020 pour un programme de 25 000 m² de bureaux et activités, et devrait être délivré d'ici mi 2021. Le montant des participations prévues au titre de ce programme est de 2 296 k€ HT.

Enfin, le chantier de la mosquée a démarré en février 2020 et doit être achevé en septembre 2021. Un permis de construire modificatif a été déposé le 14 décembre 2020. Le permis de démolir de la mosquée existante a été obtenu le 19 octobre 2020.

A la suite de la validation de l'AVP des espaces publics en avril 2020, les études de maîtrise d'œuvre ont repris en phase projet. Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ayant sollicité la SPLNA afin que celle-ci reprenne la maîtrise d'ouvrage déléguée du réaménagement de l'avenue de la commune de Paris, un avenant a été signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer aux études le projet sur l'avenue de la commune de Paris à partir de la phase PRO. Cette décision a été approuvée par une première délibération de POLD approuvant la modification du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC des Papeteries de la Seine en date du 15 décembre 2020. A la suite une seconde délibération prise par le CD92 en 2021, la modification du PEP sera définitivement actée par un arrêté préfectoral à prendre courant 2021.

Concernant les aménagements des espaces publics de la ZAC, une première version du PRO remise en octobre 2020 a donné lieu fin 2020 à des remarques et demandes de modifications de la part des différentes parties prenantes (Ville, Département, promoteur WO2), intégrées dans une deuxième version remise en mars 2021.

Différentes études techniques (géotechnique, environnementale...) ont également été menées en 2020 afin d'accompagner les études de maîtrise d'œuvre. Enfin, la livraison prévue de la mosquée en septembre 2021 a conduit à anticiper une première phase de travaux de viabilisation de ses abords.

Le travail de découpage foncier et de cessions nécessaires à la réalisation des espaces publics a été engagé avec les deux propriétaires concernés : Paris La Défense et le groupement Astre, avec la signature de conventions de mise à disposition des emprises concernées afin de permettre le démarrage de la première phase de travaux avant la signature effective des actes de vente en 2021.

Le travail engagé en 2019 avec l'agence de communication a abouti à la validation de la charte graphique de la ZAC et à la mise au point d'un plan de communication en accompagnement des actions de commercialisation menées par le groupement. Le contexte sanitaire peu propice en 2020 a finalement conduit à un report de la mise en œuvre de ces différentes actions de communication sur l'année 2021.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

PERSPECTIVES 2021

Aménagement des espaces publics :

L'année 2021 sera consacrée à la finalisation de la définition du projet d'espaces publics à réaliser par l'aménageur avec :

- La finalisation des études en phases PRO, incluant la prise en compte des remarques émises par les différentes parties prenantes et la poursuite d'études techniques spécifiques afin de résoudre certaines complexités du projet,
- La mise en œuvre de la phase DCE pour la deuxième phase de travaux, pour un objectif de consultation des entreprises mi 2021 et une livraison de l'ensemble des aménagements publics de manière concomitante aux premières livraisons du campus fin 2022,
- La signature des actes d'acquisitions foncières des parcelles encore propriété de PLD et Astre et sur lesquelles la SPLNA doit aménager des espaces publics qui seront ensuite rétrocédés à la Ville ou au Département.

Les travaux d'aménagement des espaces publics nécessaires au fonctionnement de la mosquée ont démarré en mars 2021 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Campus tertiaire : La livraison des deux premiers bâtiments est prévue pour décembre 2022, le reste du campus sera livré entre janvier 2023 et mi 2023.

Parc d'activités : le calendrier de Sirius prévoit un démarrage du chantier par tranche d'ici fin octobre 2021. La première tranche de travaux portera sur 4 bâtiments situés en limite avec l'extension prévue du parc du Chemin de l'Ile, avec un objectif de livraison également fin 2022.

Commerces et places de stationnement publiques : les études concernant le projet architectural et la programmation des surfaces commerciales doivent être engagées en 2021 afin d'arrêter un programme et un projet satisfaisant aux ambitions de la ville de Nanterre.

Mosquée : le chantier de la mosquée doit être achevé en septembre 2021, avec une livraison et mise en service immédiates.

Enfin, afin de garantir un bon suivi des prescriptions relatives aux phases travaux émises dans le cadre du dossier Loi sur l'eau, une mission d'AMO sera confiée à un bureau d'études afin qu'il accompagne l'entreprise retenue pour les travaux de la phase 1 sur ces aspects réglementaires.

ZAC DU PETIT NANTERRE

Le quartier du Petit Nanterre a fait l'objet d'une première concession d'aménagement, confiée à la SEMNA en 1991, qui a pris fin au 31 décembre 2019.

Par délibération de POLD du 12 décembre 2019, un nouveau Traité de concession d'aménagement a été attribué à la SPLNA, à effet au 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle concession d'aménagement intègre trois grands secteurs d'intervention : Potagers-abords du CASH, Muguets, et Pointe de Rouen.

Elle a pour principaux objectifs de :

- Poursuivre le désenclavement du quartier,
- Renforcer le rôle de centralité de quartier de la place des muguets,
- Apporter de la mixité,
- Et tisser du lien avec le reste de la ville par la requalification de l'entrée du quartier en lien avec l'arrivée du tramway.

Cette nouvelle concession d'aménagement correspond au périmètre de la ZAC du Petit Nanterre permettant la réalisation du programme global prévisionnel de constructions suivant :

- Environ 60 000 m² de SDP de logements neufs,
- Environ 3 200 m² de SDP de commerces et services,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- Environ 900 m² de SDP d'équipements (relocalisation du relais parents assistantes maternelles (RPAM) et multi-accueil des Pâquerettes qui seront acquis en VEFA par la future collectivité gestionnaire.

La mise en œuvre du secteur Potagers a été amorcée dès 2018, dans le cadre du NPNRU. La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, signée le 21 décembre 2018, a apporté de nouveaux concours financiers de l'ANRU pour la mise en œuvre du projet sur le secteur Potagers-abords du CASH.

FAITS MARQUANTS 2020

La SPLNA a finalisé des actions liées à l'ancienne Concession Publique d'Aménagement (CPA) avec le suivi et coordination des chantiers du lot de l'AFL (Foncière Logement) sur îlot F5 rue de Strasbourg prolongée et du lot ADOMA, avenue de la République (nouvelle résidence sociale des Primevères dont la livraison est prévue fin 2021/T1 2022). Elle sera suivie de la démolition de l'ancien foyer puis de l'aménagement des espaces extérieurs.

Elle a également réceptionné les travaux de la voie aux abords du Groupe scolaire Pâquerettes, rue des Aubépines prolongée, achevés à l'été 2020.

Dans le cadre du transfert d'actifs de l'ancienne CPA vers la nouvelle concession d'aménagement, la SPLNA a acquis auprès de la SEMNA en juillet 2020 les terrains précédemment acquis en réserve foncière. Ces terrains sont loués en attendant le développement des projets d'aménagement futurs autour de la Pointe de Rouen et sur le secteur Nord de Potagers les *loyers et redevances* permettant de financer le portage foncier de ces terrains.

Elle a également acquis une parcelle de la Cité des Potagers (concomitamment avec RATP Habitat sur le reste des parcelles de la Cité), en 2019, auprès du CD92 et ADOMA. Elle accueillera à terme les futurs espaces publics du secteur Potagers.

Par ailleurs, une trentaine de parcelles situées en limite sur l'avenue de la République, ont été rétrocédées au département des Hauts-de-Seine pour permettre la réalisation des travaux du T1 sur le quartier, en contrepartie d'un échange sans soulte, de quatre parcelles, cédées par le CD 92 au profit de la SPLNA, pour permettre la restructuration de la place des Muguets.

Le concours pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancé par RATP Habitat pour la réalisation de nouveaux programmes de 90 logements neufs (20 locatifs sociaux, 35 logements intermédiaires et 35 logements en accession). La livraison des logements est prévue fin 2023/début 2024.

Les études réalisées sur le secteur Potagers/CASH : l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en août 2020.

Le périmètre de cette mission est étendu avec :

- Le désenclavement et le réaménagement de la desserte des lots RATP Habitat, avec le prolongement de la rue des Potagers, le réaménagement de la rue des Ormes, et la création de la rue Rosa Parks,
- La requalification du jardin japonais,
- La création de la voie Nord/Sud Simone Veil et de la rue des Noisetiers,
- La création de la voie Est/Ouest qui traversera le CASH,
- La coordination des projets immobiliers limitrophes : les projets de restructuration du CASH et du groupement « Nanterre Partagée » sur les îlots qui seront cédés par le CASH, ainsi que la création d'une nouvelle voie est-ouest interne au CASH (Centre d'Accueil Social et Hospitalier).

L'AVP sur le secteur ouest et une esquisse globale sur l'ensemble du secteur ont été remis en décembre 2020 et un avis de la Ville remis en janvier 2021.

La conception et la réalisation des voies Nord/Sud Simone Veil et voie Est/ouest CASH dépendent de travaux à mener par le CASH, du calendrier de réalisation du projet de restructuration du CASH et du calendrier de libération des emprises, complexifiant la mise en œuvre du projet. Elles ne pourront être réalisées qu'en plusieurs phases avec des travaux provisoires, en fonction du calendrier de restructuration du CASH.

Par ailleurs, une étude phytosanitaire a été réalisée début 2021 afin de déterminer l'état sanitaire des arbres existants.

La SPLNA assure également la coordination des projets immobiliers « Nanterre Partagée » et du projet de restructuration de l'hôpital CASH. A l'issue de l'appel à projets IMGP 2 dont la consultation a été lancée par la

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Métropole du Grand Paris en mai 2018, le groupement d'opérateurs « Nanterre Partagée » (Crédit Agricole immobilier, Icade Promotion, et Novaxia, accompagnés par CDU) a été désigné en juin 2019.

Le projet prévoit le développement, à terme, en deux phases (périmètre « socle » à horizon 2024 et « optionnel » à l'horizon 2028) d'un programme mixte de 32 500 m² SDP qui doit contribuer à l'ouverture du site sur la Ville et à sa réappropriation par les habitants du quartier : création d'un lieu de destination autour de l'économie sociale et solidaire dans le bâtiment patrimonial n°23 réhabilité, ouverture et mise en valeur de la cour d'honneur et du jardin du cloître, en lien avec les autres espaces verts du quartier. Le reste de la programmation prévoit environ 260 logements, 30 logements partagés, une résidence infirmières (130 studios), un hôtel de 124 chambres, des services et équipements.

L'année 2020 a été consacrée à la mise au point du projet et des emprises définitives en vue de la signature d'une promesse de vente sur le périmètre socle, entre le CASH et Nanterre Partagée au premier semestre 2021 pour une libération définitive du périmètre socle fin 2021. La libération de l'emprise du périmètre optionnel a été décalée à l'horizon 2026 et dépend de la mise en œuvre complète du schéma directeur immobilier du CASH.

Ces cessions foncières permettront au CASH de financer en partie le projet de restructuration de ses activités.

La SPLNA a accompagné Nanterre Partagée et la Ville en vue d'une nouvelle procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qui sera engagée par arrêté du président de l'EPT POLD au premier semestre 2021 pour permettre la mise en œuvre du projet immobilier.

Par ailleurs, la SPLNA a saisi la DRAC qui a délivré fin 2020 un arrêté portant prescriptions d'un diagnostic et de fouilles. La SPLNA, en coordination étroite avec le CASH a identifié les emprises de fouilles à privilégier et anticipé les modalités de réalisation des travaux, prévus au 2^{ème} trimestre 2021.

La SPLNA poursuit également le suivi de l'étude de verdissement de la chaufferie du CASH qu'elle finance en partie (MOA Ville). Toutefois le calendrier différé des opérations et notamment celui du CASH complexifie la faisabilité de ce projet.

S'agissant du secteur Muguets, le projet de relocalisation du multi-accueil des Pâquerettes et du RPAM des Gentianes a été engagé. Les services de la Ville (architecture et Petite Enfance) ont travaillé à l'élaboration du cahier des charges pour un nouvel équipement Petite Enfance mutualisé, à construire en pied d'immeuble.

De plus, des scénarii de relocalisation temporaire de l'équipement Petite Enfance et RPAM sont à l'étude pour réduire le calendrier opérationnel inhérent à un scénario d'« opération tiroir ».

PERSPECTIVES 2021

Sur le secteur Potagers, la SPLNA conduira des négociations avec le CASH pour l'acquisition, du jardin japonais qui accueillera à terme le jardin réaménagé, le lot 4B et la nouvelle voie Rosa Parks.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU va être engagée par l'EPT POLD avec un objectif de finalisation de la procédure et son approbation au premier trimestre 2022. La SPLNA accompagne la Ville, l'EPT POLD et Nanterre Partagée pour la mise au point du dossier et la saisine de l'autorité environnementale notamment.

L'année 2021 sera également consacrée à la mise au point du dossier loi sur l'eau auprès de l'autorité environnementale et des autorisations à prévoir auprès de la Préfecture avant le démarrage des travaux d'espaces publics.

La SPLNA accompagnera le CASH en vue de la cession de l'emprise « socle » avec une signature de la promesse de vente envisagée au premier semestre 2021 pour s'assurer notamment du respect des exigences de la charte qualité des constructions neuves portées par la Ville et du respect du programme et des innovations portés par le groupement de Nanterre Partagée.

Elle poursuivra la coordination avec le CASH, en vue de la mise en œuvre de leur schéma directeur immobilier, en interface avec la réalisation des espaces publics et accompagnera Nanterre Partagée pour la mise au point du PC sur le périmètre socle dont le dépôt est envisagé au deuxième semestre 2021.

S'agissant du projet de RATP Habitat, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre est prévu au premier semestre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

2021 ; il sera suivi de la mise au point du PC.

L'année 2021 sera consacrée à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec un objectif de désignation des entreprises en fin d'année.

Par ailleurs, un travail a été engagé début 2021 pour la réalisation des fiches du lot 4B (en vue de la préparation d'une consultation de promoteurs fin 2021) et une étude de capacité sur le lot 4A.

Enfin, sur le secteur muguetts, il s'agira de :

- Valider un scénario pour la relocalisation du multi-accueil Pâquerettes et du RPAM afin de définir le programme de constructions et, par la suite, lancer une consultation promoteurs,
- Engager l'aménagement des espaces publics du secteur, avec la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour approfondir le projet.

MANDATS D'ETUDES

Le mandat est un contrat par lequel la SPLNA appuie et conseille le mandant dans le cadre de ses projets d'aménagement et de développement au niveau immobilier et urbain.

En 2020, la SPLNA avait la charge de trois conventions de mandat actives. Un quatrième mandat a été approuvé par POLD fin 2020 et notifié début 2021.

CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPNRU DU QUARTIER CHEMIN DE L'ILE A NANTERRE

Les missions du mandat

- L'approfondissement du projet urbain jusqu'à la convention partenariale NPNRU sur le QPV du Chemin de l'île,
- A l'échelle des 3 QPV, d'engager et suivre l'étude pour l'implantation d'activités économiques à l'échelle des trois quartiers Politique de la Ville de Nanterre.

FAITS MARQUANTS 2020

Après remise du dossier pour le comité d'engagement ANRU, la Commission s'est réunie le 5 décembre 2019, et la note de décision de l'ANRU attribuant les montants définitifs des subventions et prêts accordés a été remise aux partenaires le 28 février 2020, reportant la signature de l'avenant de la convention partenariale au second semestre 2021.

La SPLNA a rédigé et actualisé les documents tels que demandé par le CE.

Elle a repris et complété les études confiées à des prestataires spécialisés, ainsi que ses missions d'appui auprès de la collectivité ; les études urbaines et la définition des coûts des aménagements des espaces publics sont désormais achevées.

En 2020, le travail de la SPLNA a consisté à :

- Finaliser le pilotage et la coordination de l'étude urbaine, menée par le groupement INTERLAND/ F. MERCIER, /OTCI et VILLE OUVERTE.
- Engager les négociations foncières auprès des bailleurs à savoir Adoma, Logirep, et Nanterre Coop Habitat, en collaboration avec les services pour trouver un accord sur des rétrocessions foncières à l'euro symbolique des parcelles des bailleurs à usage public et entretenues par la Ville depuis plusieurs années. Les coûts fonciers devront figurer dans la maquette financière de l'ANRU.
- Finaliser l'avenant de la convention ANRU : la SPLNA a rédigé la partie aménagement du dossier ainsi que les pièces annexes de l'avenant (modification de la FAT aménagement, etc.). Elle a également participé à l'élaboration du planning prévisionnel des procédures, leurs enchaînements avec les interventions opérationnelles en lien avec l'OPCU de la Ville.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

L'ensemble des reprises et la finalisation de l'avenant de la Convention ANRU a nécessité un important travail transversal et de coordination avec les différents services de la Ville et de POLD, ainsi qu'avec les bailleurs sociaux.

PERSPECTIVES 2021

Fin 2020, dans le cadre de l'avancement des échanges avec les partenaires et bailleurs du projet Chemin de l'Île, la nécessité d'engager un second avenant au mandat d'études est apparue pour réaliser des fiches de lots, correspondant aux futurs projets de constructions neuves. Cet avenant à la convention du Mandat POLD a été signé début janvier 2021.

Pour les lots Noirmoutier et Union, deux faisabilités et fiches ont été établies et validées au 1^{er} trimestre et transmises à Logirep à la suite.

Dans le cadre de la remise définitive des documents et annexes, inhérents à la signature de l'avenant à la convention ANRU, la SPLNA devra assurer en lien étroit avec la Ville, les actualisations successives et nécessaires des documents pour répondre aux demandes des services de l'Etat ; l'objectif visé étant une signature de l'ensemble des partenaires à l'été 2021, et la remise d'un quitus du mandat POLD à la suite.

CONVENTION DE MANDAT PRIR CHEMIN DE L'ÎLE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES COMPLEMENTAIRES A LA CREATION DE ZAC CONVENTION DE MANDAT PRIR CHEMIN DE L'ÎLE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

Il s'agit d'un nouveau mandat qui s'inscrit dans la suite logique de l'avancement du projet urbain et social de Chemin de l'Île ; il fait suite au précédent mandat d'assistance à la mise en œuvre du protocole de préfiguration du NPNRU du quartier Chemin de l'Île.

Ce nouveau mandat répond au besoin d'organiser la mise en œuvre opérationnelle du projet d'ensemble de Chemin de l'Île. La délibération du Conseil Territorial POLD a été prise en décembre 2020, la convention de mandat a été signée en janvier 2021.

Les missions du présent mandat sont les suivantes :

En tranche ferme :

- La réalisation d'une étude d'impact et la réalisation des études complémentaires nécessaires pour la réalisation de l'étude d'impact (ENR, acoustique, déplacements...),
- L'élaboration du dossier de création de ZAC comprenant notamment l'étude d'impact mentionnée ci-dessus,
- L'appui à la concertation préalable à la création de la ZAC,
- L'étude de sûreté et de sécurité publique de la ZAC, dite ESSP inhérente à l'opération d'aménagement,
- L'élaboration du dossier loi sur l'eau des espaces publics et voiries de la ZAC.

En tranche optionnelle 1 :

- L'actualisation de l'étude d'impact suivant les observations de la DRIEE, la mise à jour de l'étude d'impact éventuellement nécessaire au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

En tranche optionnelle 2 :

- L'élaboration du dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

La réalisation de ces missions est prévue sur une période de 24 mois.

PERSPECTIVES 2021

En 2021, la SPLNA va rédiger les dossiers de consultation des études à mener, mettre en concurrence et valider avec POLD la désignation des prestataires BET et experts techniques dans l'objectif de constituer le dossier d'étude d'impact (et si besoin un dossier Loi sur l'Eau) de la future concession d'aménagement du Chemin de l'Île.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Pour poursuivre en 2021, la SPLNA va assurer le suivi et le bon avancement des missions à mener en particulier études faune-flore, acoustique, et air au T2 2021. L'objectif visé est une finalisation de l'étude d'impact en 2022 en vue de sa transmission à la DRIEE.

Parallèlement, la SPLNA en coordination avec les Services administratifs de la Ville et POLD, a travaillé sur le contenu de la concertation préalable des habitants en vue d'établir une délibération présentant les objectifs et les modalités de la concertation préalable. La délibération a été approuvée en Conseil Territorial de POLD le 30 mars 2021. La concertation préalable sera organisée par la Ville avec l'assistance de la SPLNA et sera adaptée aux conditions sanitaires actuelles.

Enfin, la consultation de prestataires spécialisés sera engagée au second semestre 2021 pour réaliser la mise à jour de l'étude ESSP réalisée en 2018 sur le quartier.

CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE ZAC AUTOUR DE LA PLACE FOCH

Rappel du contexte

Après une première convention de mandat confiée par la Ville de Nanterre à la SPLNA en juillet 2016, pour conduire toutes les études permettant d'aboutir à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le périmètre de la Place Foch, porte d'entrée du centre-ville et compte tenu de la complexité foncière sur le périmètre de l'opération, des impacts économiques, des délais de mise en œuvre pour l'opération, et des impacts de fonctionnement et d'accessibilité pour le centre-ville (en particulier sur les circulations sur l'ensemble du centre ancien), la Ville, POLD et la SPLNA ont conclu à la nécessité d'établir un nouveau mandat d'études.

Un second mandat a donc été notifié par POLD le 19 juin 2018 dans le but de poursuivre et ajuster les missions d'études au regard des conclusions du mandat N°1.

Les missions du mandat :

Le second mandat confié à la SPLNA s'inscrit à la fois dans le prolongement du mandat 1 et dans l'approfondissement de certaines missions partiellement engagées.

Il a pour objectifs :

- Approfondir le volet foncier avant tout arbitrage, afin de permettre une optimisation du coût global pressenti pour la mise en œuvre de l'opération et une meilleure maîtrise des délais d'acquisition et de libération du foncier,
- Inclure des missions complémentaires,
- Achever ou engager des missions qui n'ont pas été effectuées.

FAITS MARQUANTS 2020

En 2020, la SPLNA a assuré la veille foncière et le suivi des DIA sur l'ensemble du secteur. Elle a maintenu les contacts et échanges avec certains des propriétaires fonciers concernés par le projet.

La complexité financière du projet est avérée, la mission d'évaluation des valeurs vénales et indemnités de transferts pour les activités présentes sur site, menée en 2018 par le cabinet In Situ, a conclu à un surenchérissement des coûts. Les propositions de transfert des activités de concession automobile, faisant suite à des rencontres avec les élus, n'ont pas fait l'objet d'accord, rendant impossible à ce stade le travail de rédaction des protocoles fonciers.

La Ville a par ailleurs signé une convention avec l'EPFIF portant sur le périmètre d'opération Foch, afin de permettre la préemption et le portage foncier de terrains concernés par l'opération et faisant l'objet de DIA.

Le travail engagé pour l'acquisition du bâtiment dit « Crozatier » dans lequel est implantée l'activité de « la ressourcerie », n'a pas abouti. Aussi la ville a-t-elle décidé après une longue période de négociation avec le propriétaire, d'engager en 2020 une procédure de préemption. Cette procédure est en appel auprès du tribunal.

Si l'année 2020 n'a pas permis d'établir et de valider les dernières options financières, elle a permis en revanche de confirmer la nécessité de redéfinir le périmètre de réflexion et de rechercher à réduire et limiter les impacts financiers pour la Ville.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

PERSPECTIVES 2021

Pour l'année à venir, la SPLNA va proposer d'établir avec la Ville et POLD un véhicule contractuel pour poursuivre le mandat dans l'objectif de poursuivre la mission d'optimisation financière de l'opération, au travers d'une remise à plat de ses objectifs initiaux et de réduction de son périmètre.

Les parcelles et activités concernées, ainsi que le programme envisagé doivent être requestionnés en particulier pour prendre en compte les récentes évolutions du contexte économique :

- L'attractivité renforcée de l'activité commerciale du centre-ville de Nanterre,
- L'évolution haussière du prix de l'immobilier et des coûts d'aménagement,
- Le report annoncé de l'arrivée de la gare GPE place de la Boule (report minimum à 2030).

Une note présentant l'évolution de périmètre proposée, les hypothèses de programme et bilans associés, sera présentée à POLD et la ville de Nanterre mi 2021, pour obtenir d'une part la validation des nouveaux objectifs de l'opération, et d'autre part, définir les nouveaux axes de travail pour la SPLNA.

CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION D'ETUDES FONCIERES ET URBAINES ET DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LES PERIMETRES DE LA PLACE DE LA BOULE ET DES GRANDS AXES (DONT AVENANTS N°1 à 3)

Rappel du contexte

A horizon 2030, la desserte du secteur de la Boule sera transformée par la mise en service d'une gare de la ligne 15 de Grand Paris Express (ligne 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel) et par la mise en service du tram T1 de Colombes à Rueil Malmaison.

L'annonce de ces transports en commun impulse une nouvelle dynamique sur un territoire élargi autour de la Boule et des grands axes et vient stimuler le développement de nouveaux projets dans le secteur, projets susceptibles de redéfinir en profondeur les enjeux urbains (centralité, liaisons entre quartiers, typologie, densité d'occupation, besoins d'équipements...).

Elle conduit à accroître la pression foncière sur ce territoire et nécessite de définir et mettre en place des outils de maîtrise foncière, programmatiques et urbains pour une qualité et une maîtrise du développement urbain en cohérence avec les objectifs et ambitions recherchées par la Ville.

Le mandat d'études pour la réalisation d'études foncière et urbaine et de l'étude d'impact (état initial) sur les périmètres de la Place de la Boule et des grands axes a été notifié par la Ville le 28 juillet 2016, pour une date butoir fixée au 31 décembre 2018.

Les missions du mandat issues de l'avenant n°2 :

Les missions consistent à mener les approfondissements et compléments à l'étude urbaine avec :

- Les compléments de l'étude foncière,
- L'élaboration d'un bilan d'opération d'aménagement et d'un phasage prévisionnel,
- Le montage opérationnel et la définition d'une stratégie foncière.

FAITS MARQUANTS 2020

En 2020, la SPLNA a poursuivi sa mission de veille foncière et de suivi des DIA, et a notamment rencontré plusieurs opérateurs privés prospectant sur le secteur.

Suite à la réception de deux DIA rue des Carriers, la Ville de Nanterre a exercé son droit de préemption et acquis les deux biens pour un montant total de 1 425 000 €.

Par ailleurs, la SPLNA a signé le contrat du marché d'étude urbaine dont la consultation avait été lancée fin 2019, pour un approfondissement de l'étude de 2018.

Les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Proposer des espaces publics structurants :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

- Implantation d'un Parc sur le foncier de la Région Ile-de-France, espace fédérateur aux multiples usages,
 - Réaménagement et déplacement du Square Joliot-Curie,
 - Aménagement de la Place de Neuilly comme polarité commerciale à l'échelle du quartier,
 - Restructuration de la rue Sadi Carnot avec des séquences variées.
- Replacer le piéton et le cycliste au cœur des aménagements urbains, grâce à une continuité de modes doux.
- Retrouver une cohérence urbaine tout en préservant la diversité typologique et sociologique du quartier :
- Réactiver les tissus qui ont forgé l'identité de Nanterre,
 - Retisser une cohérence urbaine sur la rue Sadi Carnot,
 - Densifier le long des grands axes viaires structurants,
 - « Encadrer » le Parc urbain.

Parallèlement à l'étude urbaine, la SPLNA a lancé une mission d'étude foncière afin d'une part, de compléter les données recueillies en la matière en 2017, et d'autre part, de permettre d'alimenter la réflexion selon les orientations de l'étude urbaine.

En raison du glissement du calendrier, il est apparu nécessaire d'allonger l'échéance du mandat initialement fixée au 31 décembre 2020. C'est pourquoi un avenant de prorogation de durée à la convention de mandat a été conclu fin 2020 qui a pour objet de reporter la durée de la convention d'une année, pour un terme au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2021, la SPLNA procédera notamment :

- A la poursuite du pilotage de l'étude urbaine : la phase 2 de l'étude urbaine a été lancée fin 2020 et aboutira à la livraison de fiches programmatiques à l'appui desquelles des hypothèses de phasage opérationnel pourront être élaborées,
- A la poursuite du pilotage de l'étude foncière : sur la base des hypothèses de périmètre(s) opérationnel(s) qui pourront être tirées de l'étude urbaine et de ses orientations, l'estimation des parcelles qui n'auraient pas encore été étudiées viendra compléter la réflexion,
- A élaborer les hypothèses de bilans et montages,
- A poursuivre le travail de veille foncière et notamment la réflexion, aux côtés de la Ville de Nanterre, relative aux outils mobilisables pour réguler et encadrer l'initiative privée sur le secteur.

LE CINEMA LES LUMIERES

FAITS MARQUANTS 2020

Ce cinéma comprend 4 salles classées Art & Essai regroupant 632 fauteuils.

La SPLNA est délégataire de service public pour ce cinéma depuis le 1^{er} janvier 2018, dans la continuité de l'exploitation par la SEMNA et en particulier avec la même équipe. Le nouveau contrat a été conclu pour une durée de 6 ans.

L'année 2020 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID19, la période de couvre-feu du 17 au 29 octobre et les périodes de confinement conduisant à des fermetures administratives de nombreux équipements culturels, dont les cinémas, décidées par le gouvernement du 15 mars au 21 juin et à compter du 29 octobre 2020.

En conséquence, la fréquentation du cinéma Les Lumières est en très forte baisse. Elle passe ainsi de 138 671 spectateurs en 2019, excellente année, à seulement 48 192 spectateurs en 2020, soit une baisse de 65,2 % de la fréquentation. Cette baisse est quasiment identique à celle des cinémas de France qui se situe à 69,4% de perte de fréquentation pour un total de 65,1 millions de spectateurs en France en 2020 contre plus de 213 millions en 2019.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le cinéma Les Lumières est toujours classé "Art et Essai" pour l'année 2020, assorti des trois labels. La subvention qui en découle s'est élevée cette année à 16 948 euros. Ce montant est identique à celui de l'année 2019 car le cadre du classement Art-et-Essai réformé en 2018-2019 implique désormais un fonctionnement sur deux ans.

L'objectif final de la programmation du cinéma est d'offrir un éventail de films couvrant au plus près les attentes de tous les publics en films "commerciaux" et en films "Art et Essai", en films en version originale et en version française, en événements particuliers, en rencontres-débat, etc.

Le cinéma a programmé 199 films en 2020 (336 en 2019). Malgré la baisse du nombre de films programmés sur l'année, liée aux périodes de fermeture et à de très nombreuses déprogrammations de films, la part des films Art et Essai reste à hauteur des années précédentes avec une proportion de films labellisés de 65 %.

La fin d'année 2019 avait été l'occasion de lancer une nouvelle opération au cinéma Les Lumières avec le début des diffusions de spectacles de la Comédie Française en partenariat avec Pathé Live. Quatre séances avaient été ainsi programmées pour la saison 2019-2020. Les trois premières projections ont rencontré un joli succès puisque ce sont 222 spectateurs qui ont pu découvrir les interprétations de grands classiques par les sociétaires de la Comédie Française. Le premier confinement à partir de mars a empêché que se tienne la quatrième séance programmée dans la saison 2019-2020. Le second confinement en fin d'année 2020 a donné un coup d'arrêt au démarrage de la nouvelle saison 2020-2021 de quatre spectacles.

L'année 2020 aura été, malgré les difficultés liées à la COVID19, une nouvelle occasion de fidéliser les différents publics autour de rendez-vous récurrents et la mise en œuvre d'une politique d'actions culturelles exigeante avec 47 événements de tous types qui, malgré toutes les périodes de fermetures et de couvre-feu, ont été organisés durant l'année.

S'agissant du jeune public :

Les entrées scolaires pour l'année 2020 avoisinent les 7 000 entrées. C'est donc, à l'image du reste de la fréquentation, près de 75% de la fréquentation scolaire qui n'a pas pu être réalisée cette année. La part des scolaires représente néanmoins toujours environ 14 % du total annuel.

Le hors temps scolaire :

Les centres de loisirs :

La fréquentation des centres de loisirs pour cette année 2020 représente près de 10 % des entrées annuelles avec un total de 4 857 enfants. Le résultat total est évidemment plus faible que durant l'année 2019 (6 774 enfants) mais représente un plus grand pourcentage par rapport aux entrées annuelles (10% en 2020 contre 5% en général les années précédentes).

Le Festival Jeune Public « 7^{ème} Art en Lumière » :

Ce sont 3 437 spectateurs qui ont fréquenté en 2020 le Festival Jeune Public, dont 2 781 de centres de loisirs et 679 en tout public, autour d'une programmation exigeante et la mise en œuvre d'événements spécifiques. Une exposition des travaux des enfants de centres de loisirs est organisée après le festival dans le hall du cinéma.

Les recettes commerciales 2020 diminuent de 66% à 256K€ contre 753K€ en 2019.

Le résultat 2020 s'élève à 33 847 €.

Le compte d'exploitation du cinéma, pour l'année 2020, a été établi en tenant compte, d'une part, de la diminution forte des recettes des usagers, conséquence de la fermeture ci-dessus évoquée, et, d'autre part, de la diminution des charges, négociée avec certains prestataires (loueurs de films, entreprise de nettoyage, etc...) et du maintien de certains coûts fixes, dont les charges de fonctionnement et la redevance versée à la ville de Nanterre.

La continuité de l'activité et des paiements a été permise par le maintien de la participation versée par la ville de Nanterre. En contrepartie, en accord avec le propriétaire, le fermier a proposé, en dérogation avec les termes du contrat d'affermage, de reverser la totalité du résultat dégagé par l'opération en 2020, soit environ 34 000€ qui seront réglés dès signature de l'avenant à conclure.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

PERSPECTIVES 2021

Depuis le 19 mai 2021, l'équipement a réouvert dans des conditions d'accueil particulières (jauge limitée, confirmation des mesures sanitaires...) et en respectant un calendrier évolutif (couvre-feu puis levée des contraintes horaires d'ouverture).

L'année 2021 sera l'occasion de renouer des liens solides avec les spectateurs autour d'une programmation toujours au plus près de leurs attentes. La fréquentation des derniers jours d'octobre 2020 confirmait que les Nanterriens étaient toujours attachés à leur cinéma, à la culture en général, et que le retour à une pleine activité des salles pourra se faire assez rapidement après la réouverture.

L'année 2021 sera aussi l'occasion, une fois que l'ensemble des salles aura réouvert, de mesurer l'impact de l'installation du CGR Nanterre Cœur Université dont l'implantation en 2020 n'a pu se faire dans des conditions optimales. Il faudra donc encore du temps pour pouvoir mesurer leur zone de chalandise, leur programmation, et savoir si l'ensemble impactera ou non la fréquentation du cinéma Les Lumières.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se tiendra le 21 juin 2021 afin d'approuver le rapport de gestion, les comptes de l'exercice 2020, et donner quitus aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes. Ces différents documents financiers vous sont présentés au Conseil Municipal de ce jour.

Comptes de l'exercice 2020

L'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice avant impôt de 12 363€ et de 8 901€ après impôt.

Il a été décidé d'affecter la totalité du résultat, soit 8 901 €uros aux autres réserves.

Il n'a pas été distribué de jeton de présence au cours de cet exercice.

Le résultat de l'exercice devrait être affecté de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice :	8 901€
• Résultat affectable :	8 901€
• Report à nouveau antérieur :	0 €
• Absorption des pertes antérieures :	0 €
• Affectation aux réserves légales :	0 €
• Affectation aux autres réserves :	8 901€

Aucune rémunération ou avantage en nature n'a été versé aux actionnaires.

Le bilan et le compte de résultat sont joints au présent rapport.

**Tels sont les éléments que les administrateurs de la Ville au Conseil d'Administration de la SPLNA
souhaitaient porter à votre connaissance**

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-65

Objet : Acquisition par la Ville de voies et espaces publics propriétés de Hauts-de-Seine Habitat

Hauts-de-Seine Habitat (OPH) est propriétaire dans le quartier du Parc Sud, secteur des Fontenelles, de parcelles accueillant des voies et espaces publics ouverts à la circulation générale.

Ces voies et espaces publics desservent des ensembles d'habitation et sont ouverts à la circulation publique depuis leur création et leur mise en service.

Depuis lors, la Ville a pris à sa charge leur entretien qui consiste :

- au nettoyage
- à l'entretien courant des revêtements de sols ainsi que des rénovations plus lourdes de voiries
- à l'entretien, la réparation et le renouvellement des mobiliers urbains
- à la rénovation et l'entretien du matériel d'éclairage public et à la prise en charge des consommations électriques
- à l'entretien et aux réparations sur le réseau d'assainissement
- à la collecte des ordures ménagères et des encombrants.

Hauts-de-Seine Habitat (OPH) n'ayant pas vocation à prendre en charge ces emprises, nécessaires au maillage viaire communal, et ce notamment en raison du projet d'aménagement du quartier Parc Sud, a proposé à la Commune de Nanterre de procéder à un transfert de ces emprises dans le domaine public communal, sans indemnité.

Ces voies privées ouvertes au public relèvent aujourd'hui de plusieurs parcelles plus vastes, assiettes d'ensembles d'habitations appartenant également à l'OPH. Une division des parcelles pour en détacher les emprises à transférer est prévue ; le transfert concernerait les emprises prévisionnelles suivantes :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

– Parc Sud-Fontenelles :

Parcelle	Propriétaire	Superficie de l'emprise à transférer à la Ville
BE 70	Hauts-de-Seine Habitat	50 m ²
BE 77	Hauts-de-Seine Habitat	167 m ²
BE 82	Hauts-de-Seine Habitat	356 m ²
BD 213	Hauts-de-Seine Habitat	13 m ²
BD 68a	Hauts-de-Seine Habitat	1 294 m ²
BD 68b	Hauts-de-Seine Habitat	5 m ²
BE 67	Hauts-de-Seine Habitat	181 m ²
BD 242	Hauts-de-Seine Habitat	21 m ²
BE 75	Hauts-de-Seine Habitat	10 m ²
BE 76	Hauts-de-Seine Habitat	19 m ²
BE 68c	Hauts-de-Seine Habitat	1 421 m ²
BE 78	Hauts-de-Seine Habitat	234 m ²
BE 81	Hauts-de-Seine Habitat	108 m ²

– Rue de la Paix, Rue de Watford et Rue Jacques Decours :

Parcelle	Propriétaire	Superficie de l'emprise à transférer à la Ville
BE 64 a	Hauts-de-Seine Habitat	165 m ²
BE 63	Hauts-de-Seine Habitat	11 046 m ²
BE 58	Hauts-de-Seine Habitat	61 m ²

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit auprès d'Hauts-de-Seine Habitat (OPH) des parcelles listées ci-dessus.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-1,

Vu le plan cadastral,

Vu le tableau ci-annexé listant les parcelles à acquérir par la Ville,

Vu les plans de divisions parcellaires,

Vu les avis de France Domaine en date du 21 mai 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que plusieurs voies appartenant à Hauts-de-Seine Habitat (OPH) sont ouvertes au public et entretenues par la commune depuis plusieurs décennies,

Considérant que l'OPH ne souhaite pas reprendre en charge ces voies et sollicite ainsi la commune pour un transfert de propriété à titre gratuit,

Considérant que ces voies sont nécessaires au maillage viaire communal, et qu'elles relèvent donc de la compétence de la commune,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques autorise le transfert de domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville auprès d'Hauts-de-Seine Habitat (OPH) à titre gratuit des parcelles listées dans le tableau ci-annexé, situées Rue de la Paix, Rue de Watford, Rue Jacques Decour et sur le secteur des Fontenelles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Décide de classer dans le domaine public communal les voies listées dans le tableau ci-annexé, en vue de la mise à jour du plan cadastral de la commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-66

Objet : Acquisition d'un terrain situé 38 avenue de la République

Paris La Défense (PLD) est propriétaire d'un terrain nu de 1 050 m² situé 38 avenue de la République au sein de l'opération d'aménagement Rouget de Lisle aujourd'hui achevée. Ce terrain était anciennement occupé par une mosquée, démolie en 2018.

Les travaux de démolition et de terrassement ont été réalisés et pris en charge financièrement par Paris la Défense. Paris La Défense souhaite aujourd'hui céder ce terrain pour une opération de construction de logements, qui viendrait surdensifier le linéaire de cette avenue. La Ville se propose plutôt d'y développer un projet d'agriculture urbaine.

Néanmoins les premières études de sols sur le terrain montrent que seuls quelques types d'activités sont possibles, tels que la production non comestible (fleurs par exemple) ou la production de végétaux comestibles hors-sol (bacs).

Ce terrain a été estimé par la Direction Nationale Intervention Domaniale (DNID) au montant de 629 000 €.

En tenant compte des coûts déjà pris en charge par PLD et des contraintes du sol, la Ville et PLD se sont entendus pour un prix de 650 000€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la Ville auprès de Paris La Défense du terrain situé 38 avenue de la République d'une superficie d'environ 1 050 m² pour un montant de 650 000 € TTC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis de la DNID du 26 mars 2021,

Vu le courrier de proposition de cession de Paris La Défense datant du 12 mai 2020,

Vu le courrier du Maire de la Ville confirmant le souhait d'acquérir auprès de Paris La Défense le terrain de 1050 m² au montant de 650 000 € datant du 16 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que Paris La Défense est propriétaire du terrain situé 38 avenue de la République cadastré Y numéros 66, 213 et 228p,

Considérant le souhait de la Ville de développer un projet d'agriculture urbaine dans le quartier République,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville d'un terrain d'environ 1 050 m², cadastré Y n° 66, 213, et 228p, situé 38 avenue de la République, pour un montant de 650 000 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant de cette acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-67

Objet : Echange foncier au 92 rue Henri Barbusse / rue du Bois Joly

A l'occasion de l'opération qui permet principalement la réalisation du pôle intergénérationnel menée au 92, rue Henri Barbusse, la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE, habilitée à cet effet par la SCI NANTERRE BARBUSSE a proposé à la Ville de procéder à un échange foncier afin de régulariser l'assiette foncière et les alignements sur voirie de cette propriété.

Après relevés géomètres, il apparait que :

- la Ville est propriétaire d'une emprise d'environ 31m², cadastrée CT 117, non bâtie et clôturée, déjà intégrée de fait à la propriété privée de la SCI NANTERRE BARBUSSE. Cette emprise n'est pas affectée au public ou à l'usage d'un service public et n'a aucune utilité pour la circulation publique.
- une partie du trottoir de la rue Henri Barbusse, soit environ 55m², cadastrée CU N°26p, relève toujours de la propriété de la SCI NANTERRE BARBUSSE, laquelle fait l'objet d'une promesse au profit de la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE.

France Domaine a évalué la valeur vénale des emprises respectivement à 3 100 € et 5 400 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'échange foncier sans soulte de ces deux emprises.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants, du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit code,

Vu le plan d'échanges fonciers ci-annexé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 février 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une emprise d'environ 31m², cadastrée CT 117, non bâtie et clôturée, déjà intégrée de fait à la propriété de la SCI NANTERRE BARBUSSE laquelle a consenti une promesse à la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE. Cette emprise n'est pas affectée au public ou à l'usage d'un service public et n'a aucune utilité pour la circulation publique,

Considérant, par ailleurs, qu'une partie du trottoir de la rue Henri Barbusse, soit environ 55m², cadastrée CU N°26p, relève toujours de la propriété de la SCI NANTERRE BARBUSSE et fait l'objet d'une promesse au profit de la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE,

Considérant qu'un échange foncier sans soulte de ces emprises peut être mis en œuvre pour régularisation de cette situation foncière,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Prononce le déclassement de l'emprise d'environ 31m², cadastrée CT 117, non bâtie et clôturée, déjà intégrée de fait à la propriété de la SCI NANTERRE BARBUSSE.

Article 2 : Approuve l'échange foncier sans soulte, à intervenir entre la Ville et la SCI NANTERRE BARBUSSE ou la SCCV NANTERRE HENRI BARBUSSE, entre une emprise de 55m² située rue Henri Barbusse, cadastrée CU 26p, et une emprise de 31m² privée située rue du Bois Joly, cadastrée CT n° 117p.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-68

Objet : Protocole d'accord de relocalisation de la boucherie Lemasson

La Ville de Nanterre a acquis les parcelles cadastrées CO 41-44 situées au 27, 29 et 31 rue Barbusse à Nanterre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, volet Renouvellement Urbain afin de démolir à terme ce patrimoine dégradé.

Ce patrimoine accueille encore aujourd'hui la boucherie Lemasson. Afin d'engager la démolition puis la reconstruction de ce patrimoine, la boucherie Lemasson a accepté la proposition d'être réinstallée 3 place Gabriel Péri, dans des locaux acquis par la Ville.

Cette relocalisation fera l'objet d'un nouveau bail entre la Ville et la boucherie Lemasson.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole régissant les modalités de ce transfert entre la Ville et la boucherie Lemasson,
- D'autoriser le Maire à signer ledit protocole, ainsi que ses avenants ultérieurs et à signer tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan cadastral,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Vu le projet de protocole ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le protocole encadrant la relocalisation de la boucherie LEMASSON.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le dit protocole, ainsi que ses avenants ultérieurs et à signer tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

<i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-69

Objet : Acquisition d'un foncier grevé d'une servitude trentenaire sur le secteur des anciennes papeteries de la Seine

La SPL de Nanterre aménage les futurs espaces publics de la ZAC des Papeteries. Dans ce cadre, elle acquiert notamment, auprès du propriétaire actuel, le groupement « Eco Campus Seine », le foncier nécessaire à la réalisation des futures voiries du secteur.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- la servitude de passage piétons, vélos (deux roues motorisés ou non) et véhicules s'exercera à toute époque et à toute heure, au profit des propriétaires du campus Arboretum et du lot I, de leurs occupants, employés et techniciens.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une servitude trentenaire de passage sur la future voie appelée à être rétrocédée à la Ville aux termes de sa réalisation par la SPLNa, longeant le lot I de la ZAC des Papeteries

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 2141-2,

Vu l'article L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC des Papeteries approuvé par le Conseil Municipal du 21 novembre 2017,

Vu le dossier de présentation de la constitution d'une servitude temporaire de passage "ECOCAMPUS SEINE/SCCV ASTRE" (NANTERRE (Hauts-de-Seine), Avenue de la Commune de Paris – Lot F),

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve la constitution d'une servitude trentenaire de passage sur la future voie appelée à être rétrocédée à la Ville aux termes de sa réalisation par la SPLNa, longeant le lot I de la ZAC des Papeteries.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-70

Objet : Mise en place d'un Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés à Nanterre (POPAC) - Avenant n°1 à la convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense

Nanterre mène une politique de lutte contre l'habitat indigne depuis une trentaine d'années. Cette politique a permis d'aider 4 092 ménages à réaliser des projets de rénovation de leur logement et d'engendrer plus de 32 millions de travaux.

Le Programme d'Intérêt Général Nanterre Habitat plus 4 s'est achevé le 31 août 2019, la Ville de Nanterre a souhaité poursuivre les actions en matière d'amélioration de parc privé sur son territoire en mettant en place un POPAC dès le 4 novembre 2019, dispositif initié par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés est un outil complet qui permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Achever l'accompagnement des 16 copropriétés précédemment suivies par Nanterre Habitat Plus 4 et l'OPAH-Copropriétés dégradées, jusqu'à l'aboutissement des travaux
- Réaliser 15 diagnostics multicritères de copropriétés fragiles repérées en amont par la VOC¹, et leur proposer un plan d'actions selon le type de difficultés (fonctionnelles, structurelles). *La Veille et Observation des Copropriétés est un dispositif permettant de repérer et suivre les copropriétés fragiles*

¹ VOC : Veille et Observation des Copropriétés. Dispositif mis en place en régie en parallèle au POPAC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

du territoire. La Métropole du Grand Paris subventionnera une partie du dispositif réalisé en régie. La convention de subvention sera signée au mois de décembre 2019.

- Former les représentants des copropriétaires des immeubles repérés comme fragiles :
 - o aux principaux facteurs d'équilibre et d'autonomie de la copropriété (bon état physique, bon fonctionnement des instances décisionnelles de la copropriété, bonne gestion financière de la copropriété, solvabilité des copropriétaires et de la copropriété, d'accroître l'implication dans la vie de la copropriété, de repérer une situation fragiles) afin d'éviter la spirale de déqualification
 - o aux aides publiques disponibles pour la rénovation de leur immeuble
 - o à la construction d'un projet de travaux.

Les actions prévues dans le POPAC sont essentiellement des actions préventives permettant d'agir en amont, afin d'éviter une spirale de déqualification ; ainsi que d'inciter à la rénovation dès que nécessaire.

L'avenant à la convention va permettre de compléter les actions du POPAC vis-à-vis de nouvelles copropriétés ayant bénéficiées d'un diagnostic multicritères, vers un programme de travaux global et/ou un redressement financier. Cela ne va pas entraîner de surcoût financier dans le budget du POPAC. En effet, les copropriétés qui achèvent les travaux de rénovation sortent du dispositif pour laisser la place à ces nouvelles copropriétés.

Sortie du dispositif à la fin de l'année 1 (2020)	Coût accompagnement annuel en TTC	Nouvel accompagnement en année 2 (2022)	Coût accompagnement annuel TTC	Différence entre l'année 1 et l'année 2
15 rue Circulaire	- 6 861,60 €	1-3 rue du Berry	7 917,60 €	
13 rue Maurice Thorez	- 6 861,60 €	1-15 allée Laennec	7 917,60 €	
48/78 rue de Saint Cloud	- 2 940,00 €			
Castor	- 2 940,00 €			
	- 19 603,20 €		15 835,20 €	- 3 768,00 €

Ainsi les articles suivants ont été modifiés :

Article 2 : Périmètre et champs d'intervention

Le POPAC de Nanterre a pour périmètre :

- 12 copropriétés accompagnées dans le cadre du suivi post opérationnel, dont 7 issues du PIG Nanterre Habitat Plus 4 et 5 issues de l'OPAH-CD ;
- 10 à 15 copropriétés faisant l'objet d'un diagnostic multicritère.

Article 4 : Volets d'actions

2 copropriétés issues du PIG et 2 copropriétés issues de l'OPAH, ont finalisé les travaux. Ces copropriétés n'ont plus vocation à être accompagnées dans le cadre du POPAC

Article 5 : Financement du programme

Le tableau présentant le plan de financement est remplacé par le tableau suivant :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

	Année 1	Année 2	Année 3
Plan de financement			
<i>Dont : pilotage du dispositif (organisation, animation des comités de suivi, bilan annuel)</i>	35 000,00 €	35 335,00 €	35 335,00 €
<i>Dont le suivi ingénierie</i>	62 288,50 €	70 035,00 €	70 035,00 €
<i>dont diagnostic multicritère</i>	14 025,00 €	12 045,00 €	12 045,00 €
Dépenses prévisionnelles (HT)	111 313,50 €	117 415,00 €	117 415,00 €
Dépenses prévisionnelles (TTC)	133 576,20 €	140 898,00 €	140 898,00 €
Financement prévisionnel Anah (50% de montant hors taxe plafonné à 50 000 €)	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Reste à charge	83 576,20 €	90 898,00 €	90 898,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Territorial Paris-Ouest-La-Défense maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15 octobre 2019, autorisant la signature de la convention du POPAC,

Vu la signature de la convention du POPAC le 4 novembre 2019,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention du Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés à Nanterre.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant mentionné à l'article 1 et tout acte intervenant dans cette affaire.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-71

Objet : Alexandre-Clemenceau

**Réalisation de 14 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat
Subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Dans le quartier Plateau Mont-Valérien, le promoteur l'Immobilière d'Ile-de-France réalise un programme immobilier de 35 logements dont 21 logements en accession et 14 logements locatifs sociaux situés 146-158 avenue Georges Clemenceau et 7 avenue Alexandre.

Les 14 logements sociaux, soit 10 PLUS et 4 PLAI, sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 410 641 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour :

- participer à la surcharge foncière de l'opération à hauteur de 154 000 €,
- garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant de 1 587 500 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

2 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 3 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale à la surcharge foncière de l'opération d'un montant total de 154 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 587 500 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 331-1, R 331-24, R 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 votant le budget pour l'exercice 2021,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat visant à obtenir une participation de la Ville et la garantie communale d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 146-158 avenue Georges Clemenceau et 7 avenue Alexandre à Nanterre,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt N°123956 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale pour surcharge foncière d'un montant total de 154 000 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS et 4 PLAI, situés 146-158 avenue Georges Clemenceau et 7 avenue Alexandre à Nanterre.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Article 2 : 2 logements seront réservés à la ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 587 500 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123956, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : La garantie mentionnée à l'article 3 est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 3 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

<i>Délibération adoptée par : 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 10 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-72

**Objet : 15-17 rue Paul Vaillant Couturier
Réalisation de 14 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat
Subvention et Garantie communale des emprunts**

Dans le quartier Plateau Mont-Valérien, le promoteur Icade Promotion réalise un programme immobilier de 35 logements dont 21 logements en accession et 14 logements locatifs sociaux en diffus situés 15-17 rue Paul Vaillant Couturier et 20 rue des Suisses.

Les 14 logements sociaux, soit 10 PLUS, 3 PLAI et 1 PLS, sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 536 580 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour :

- participer à la surcharge foncière de l'opération à hauteur de 154 000 €,
- garantir les emprunts relatifs à l'opération d'un montant total de 1 725 000 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

2 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 3 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Nanterre Coop Habitat s'engage par ailleurs à pratiquer des niveaux de loyers du logement PLS inférieurs au loyer maximum réglementaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale à la surcharge foncière de l'opération d'un montant total de 154 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 725 000 € souscrits par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 331-1, R 331-24, R 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 votant le budget pour l'exercice 2021,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat visant à obtenir une participation de la Ville et la garantie communale de deux prêts destinés à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 15-17 rue Paul Vaillant Couturier et 20 rue des Suisses à Nanterre,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt N°123954 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N°123955 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale des prêts,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une participation communale pour surcharge foncière d'un montant total de 154 000 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS, 3 PLAI et 1 PLS, situés 15-17 rue Paul Vaillant Couturier et 20 rue des Suisses à Nanterre.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 2 : 2 logements seront réservés à la ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 700 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123954, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **25 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123955, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : La garantie mentionnée aux articles 3 et 4 est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : S'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 7 : Conformément à la réglementation, 3 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des prêts mentionnée aux articles 3 et 4.

Article 8 : En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie des prêts, Nanterre Coop Habitat s'engage à pratiquer un niveau de loyer pour le logement PLS de l'opération inférieur au loyer maximum réglementaire.

Article 9 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 7.

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 9.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 10 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-73

Objet : Provinces Françaises - ANRU

Réhabilitation de 488 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat

Modification de la garantie communale de l'emprunt

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a accordé à l'OPH de Nanterre sa garantie à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 4 900 000 euros destinés à financer la réhabilitation de 488 logements aux Provinces Françaises dans le cadre du projet de renouvellement urbain Université.

Or les fonds n'ayant pas été mobilisés par l'OPH de Nanterre dans le délai imparti, l'absorption de l'OPH par Nanterre Coop Habitat contraint le bailleur à solliciter un nouveau prêt.

Aussi, Nanterre Coop Habitat ressollicite la Ville de Nanterre pour garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant total de 4 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, 98 logements, soit 20% du nombre total de logements, ont déjà été réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 900 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 441-5,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat visant à obtenir la garantie communale d'un prêt destiné à financer la réhabilitation de 488 logements locatifs sociaux aux Provinces Françaises à Nanterre,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt N°123715 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu en annexe, la convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Abroge la délibération n°204 du 10 décembre 2019 relative à la garantie communale de l'emprunt contracté par l'OPH de Nanterre pour la réhabilitation de 488 logements locatifs sociaux aux Provinces Françaises à Nanterre.

Article 2 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 900 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123715, constitué de 1 ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 5 : Conformément à la réglementation, 98 logements sont réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionné à l'article 2. La convention, en annexe, signée le 9 janvier 2020 reste inchangée.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

<i>Délibération adoptée par : 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 10 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-74

Objet : Convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile-de-France et la ville de Nanterre au titre de l'année 2021

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et artisanal, la ville de Nanterre a souhaité renforcer ses partenariats avec des acteurs reconnus pour leur expertise. C'est à ce titre que le Conseil municipal a approuvé en 2012, la mise en place d'une convention partenariale avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, devenu Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile de France en 2021.

Depuis, cette convention a été renouvelée chaque année pour :

- Accompagner et conseiller la Ville dans les projets d'aménagement comportant un volet artisanal ;
- Veiller et anticiper les mutations de l'environnement artisanal ;
- Promouvoir et valoriser l'artisanat du territoire.

Ce partenariat a permis à la Ville de déployer l'opération Charte Qualité Confiance afin de valoriser les chefs d'entreprises artisanales soucieux de satisfaire leur clientèle par un accueil chaleureux, une écoute, un savoir-faire et des services.

En 2019, 66 artisans parmi les 75 candidats ont été labellisés, dans divers corps de métiers et activités professionnelles : Alimentaire, Bâtiment, fabrication, et service.

Les chefs d'entreprises titulaires de la Charte Qualité Confiance s'engagent, pour la satisfaction de leurs clients, à :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- offrir un accueil personnalisé et privilégier une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés ;
- recevoir les clients dans un lieu propre et agréable conformément aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- honorer les commandes et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne efficace.

La Ville verse une subvention annuelle de 8 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France en tant que co-financeur de l'opération Charte Qualité Confiance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France et de valider le montant de la subvention annuelle de 8 000€.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre du 22 mars 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 de la ville de Nanterre,

Vu le projet de convention entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Ile de France et la Ville de Nanterre pour la mise en place d'actions en faveur de l'artisanat,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Ile de France pour la mise en place des actions en faveur de l'artisanat, définissant les objectifs et les modalités de financement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France et la Ville de Nanterre pour la mise en place d'actions en faveur de l'artisanat en 2021, pour un montant de 8.000 €.

Article 2 : Autorise le Maire de Nanterre à signer cette convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier à payer le montant de la dépense qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-75

Objet : Organisation et animation de la Ferme Géante au titre de l'année 2021 - Convention entre la ville de Nanterre et l'Office de Tourisme

La ville de Nanterre mène une politique volontariste en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'offre de services. A cet effet, elle accompagne le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville.

Depuis 2007, la ville de Nanterre développe un partenariat avec l'Office de Tourisme pour l'organisation de la Ferme Géante. Cet événement permet de promouvoir le centre-ville de Nanterre et particulièrement son commerce de proximité, de fédérer les commerçants autour d'un projet d'animation commerciale et d'associer les consommateurs et tous les usagers de la ville, en y intégrant une dimension participative et citoyenne.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, d'autant que cette manifestation de rayonnement départemental, à l'origine à l'initiative de l'Amicale des commerçants et artisans de Nanterre, est devenue un événement très attendu des nanterriens et un véritable temps fort parmi les manifestations organisées par la Ville.

En 2020, en raison des restrictions sanitaires liées au covid 19, la ferme géante n'a pas pu se tenir. La limitation de la jauge à 5000 personnes ainsi que l'interdiction de participation des animaux et de consommer sur place a rendu l'organisation impossible.

Pour 2021, conformément au calendrier du déconfinement décidé par le gouvernement, à partir du 1er juillet, les événements de plein air en configuration debout pourront reprendre selon une jauge de 4m² par participant, dans une limite définie par le Préfet en fonction des considérations locales. La consommation à table ou dans des

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

espaces avec distanciation physique sera autorisée. Dans ces conditions, l'organisation de la ferme géante pourrait se tenir si elle est validée par le Préfet.

Ainsi, l'édition 2021 de la Ferme Géante aura lieu le 26 et/ ou le 27 novembre prochains, dans les rues du centre ancien de Nanterre.

Les objectifs confiés à l'Office de Tourisme sont les suivants :

- Mettre en place, dans les rues du centre ancien, la Ferme et les présentations et démonstrations de vieux métiers agricoles, en insistant sur la dimension pédagogique et participative des animations. Les circuits courts seront mis en valeur ;
- Organiser le rendez-vous des producteurs locaux et biologiques ;
- Programmer les animations : démonstrations, spectacles déambulatoires, jeux concours, décorations,...

Les modalités de mise en œuvre de cette manifestation et son financement, d'un montant de trente-quatre mille euros (34 000 €), doivent être formalisées au travers d'une convention entre la Ville et l'Office de Tourisme.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipulant que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée",

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 euros le seuil de subvention au-delà duquel une convention est obligatoire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Nanterre s'engage en faveur du commerce local et que la redynamisation commerciale du centre-ville est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville de Nanterre,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Nanterre, définissant les modalités d'organisation de la collaboration, les objectifs et les modalités de financement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'Office de Tourisme de Nanterre, pour l'organisation et l'animation de la Ferme Géante, au titre de l'année 2021, pour un montant de 34 000 €.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant de la dépense qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-76

Objet : **Organisation et animation de la Journée du Commerce et de l'Artisanat de Nanterre au titre de l'année 2021 - Convention entre la ville de Nanterre et l'association des commerçants du centre-ville de Nanterre**

La Ville participe depuis 2007 à la journée nationale du commerce de proximité (JNCP), de l'artisanat et du centre-ville. Cet événement national a pour but de réunir les acteurs économiques autour des valeurs de proximité et de lien social du commerce dans la ville. Il permet également de sensibiliser les habitants sur la nécessité de faire travailler le commerce local et d'acheter dans sa ville. Enfin, il facilite l'expression des enjeux du maintien d'un commerce dynamique et diversifié participant à la qualité de la vie.

La journée de 2020 a vu sa programmation réajustée en raison de la crise sanitaire due à la Covid-19. En l'absence de la piétonisation du centre-ville, les commerçants de l'Association des Commerçants du Centre-Ville (ACCV) et ceux du centre commercial Balzac, ont proposé des animations adaptées au contexte notamment l'opération « Masqu'arade » où les clients, déguisés avec un masque et pris en photo par leurs commerçants ont chacun bénéficié d'un prix ou d'un lot.

En 2021, le renouvellement de l'opération aura un enjeu supplémentaire, celui d'accompagner la reprise d'activité des commerces ayant subi les effets de la crise de la Covid. L'événement aura lieu le samedi 9 octobre 2021, dans les rues du centre-ville et du centre commercial Balzac. Les commerçants du Cœur université prévoient également de participer à l'évènement. Les animations et programme d'action seront pris en charge par leur bailleur Bouygues Immobilier dans le cadre de ses missions d'animation.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Aussi, à compter de l'année 2021, les commerçants de la Ville souhaitent sortir du cadre conventionnel de la JNCP jugé contraignant et devenu peu adapté aux enjeux de la Ville durable.

En effet, la participation à la journée suppose l'achat d'un kit de communication non respectueux de l'environnement (plaquettes, flyers, ballons, cartons d'invitation, fanions et autres drapeaux). De plus, les actions mises en place par la Ville ne sont pas relayées par l'association porteuse de la JNCP.

Ainsi, pour continuer à promouvoir le commerce de proximité et ses valeurs, tout en l'inscrivant dans un cadre écologique vertueux, les commerçants de Nanterre proposent de créer leur propre journée fédérant l'ensemble des commerces de la Ville. Le plan d'actions sera ainsi adapté et prendra en compte ces enjeux.

Les modalités d'organisation et le financement par la Ville doivent faire l'objet d'une convention de partenariat entre l'association des commerçants ACCV et la Ville de Nanterre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6.000 € à l'Association des commerçants du centre-ville de Nanterre pour l'organisation de la Journée du Commerce et de l'Artisanat de Nanterre en 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune de Nanterre,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'action de la Ville en faveur du maintien, du développement et de la diversité du tissu commercial sur son territoire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Association des commerçants du centre-ville de Nanterre, pour définir les modalités d'organisation et d'animation de la Journée du Commerce et de l'Artisanat de Nanterre en 2021 mettant en valeur le commerce de proximité, l'artisanat et le centre-ville.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Nanterre et l'association des commerçants du centre-ville de Nanterre définissant les modalités d'organisation et de versement d'une subvention de 6 000 €, pour l'édition 2021 de la Journée des Commerçants de Nanterre, mettant en valeur le commerce de proximité, l'artisanat et le centre-ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à payer le montant de cette dépense, qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-77

Objet : Modification du tableau des postes

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale, notamment :

- La nécessité de supprimer les 71 emplois des fonctionnaires de l'OPH de Nanterre, préalablement mutés à la Ville, suite à leur détachement auprès de la SCICHL ;
- La nécessité de réajuster le niveau des emplois en lien avec les besoins de la Direction des Finances et de la direction des Ressources humaines ;
- La mise à jour des besoins d'heures d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2020/2021 du conservatoire de musique de la Direction du Développement Culturel ;
- La création de 3 postes supplémentaires de Police municipale pour aller à un effectif de 10 cette année, sur les 25 postes prévus au programme municipal.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois de saisonniers afin d'assurer :

- les grands ménages d'été au sein des écoles à la direction du Personnel de Service et Restauration
- l'encadrement des centres de vacances et séjours organisés par la direction de l'Action Educative
- l'encadrement des activités dans l'espace public à la direction des Sports
- la continuité du service public dans les services administratifs (Vie Citoyenne, Santé, Services à la Population et Assemblées, Culture).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le développement des missions et des activités du service public communal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide de supprimer les postes suivants :

- 71 postes répartis de la façon suivante :
 - 24 postes d'adjoint technique
 - 20 postes d'agent de maîtrise
 - 1 poste de technicien
 - 1 poste d'ingénieur
 - 15 postes d'adjoint administratif
 - 7 postes de rédacteur
 - 3 postes d'attaché.

Article 2 : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste de contrôleur de gestion (attaché) à la direction des Finances
- 1 poste de chargé de la qualité de la réponse aux agents (attaché) à la direction des Ressources Humaines
- 1 poste de technicien bureau étude paysager (technicien) à la direction de l'Environnement
- 1 poste de professeur (assistant principal d'enseignement artistique de 2^{ème} classe) à temps non complet 6 heures 15 sur 20 heures à la direction du Développement Culturel.
- 3 postes de policiers municipaux

Article 3 : Décide de créer les emplois saisonniers pour la période estivale ainsi qu'il suit :

Directions	Cadres d'emplois	Nombre de mois
Vie Citoyenne	Adjoint administratif	4
Personnel de service et Restauration	Adjoint technique	48
Santé	Adjoint administratif	2
Action Educative		
Centres de vacances : agents de service	Agent d'entretien	175,33
Emploi directeur séjours vacances	Animateur	9,87
Emploi adjoint au directeur séjours vacances	Animateur	11,33
Emploi assistant sanitaire séjours vacances	Animateur	6,87
Emploi animateur spécialisé séjours vacances	Adjoint d'animation	11,33

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Emploi animateur séjours vacances	Adjoint d'animation	85,77
Gestionnaire financier	Adjoint administratif	4
Gestionnaire prestation DAE Enseignement	Adjoint administratif	6
Gestionnaire du personnel	Adjoint administratif	6
Services à la Population et aux Assemblées	Adjoint administratif 2 ^e classe	5
Sports	Educateur des APS	12
	Adjoint administratif	4
	Adjoint technique	12.5

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-78

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Nanterre

Chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents. Le régime indemnitaire actuel du personnel communal de Nanterre représente 13,8 millions d'euros par an. En moyenne, à Nanterre, le régime indemnitaire représente 18,7% de la rémunération brute globale des agents, la moyenne des communes de plus de 49 agents s'élevant à 17,9%.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est obligatoirement transposable aux agents territoriaux dès lors qu'un régime indemnitaire est établi, mais sa mise en œuvre repose sur une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les conditions de la transposition de l'Etat vers les collectivités n'ont été réunies que progressivement, chaque ministère devant d'abord prendre un arrêté relatif à ses corps avant que les collectivités puissent elles-mêmes appliquer. L'ensemble des arrêtés a été pris entre 2015 et 2020, à l'exception des cadres d'emplois de professeurs et des assistants d'enseignement artistique, des emplois de police municipale qui restent à ce jour non concernés par le RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, à l'exclusion des primes listées dans l'arrêté du 27 août 2015.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le RIFSEEP substitue à un système indemnitaire précédemment construit sur la valorisation de la filière et du grade un système basé sur la reconnaissance de la fonction exercée.

Il se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières ainsi que, à titre facultatif, l'expérience professionnelle acquise individuellement par l'agent. C'est la part principale et mensuelle de ce nouveau dispositif indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA). Son versement à titre individuel est facultatif mais sa mise en œuvre est obligatoire.

Pour mettre en place cette architecture nouvelle, la commune de Nanterre a réalisé un état des lieux. Celui-ci a mis en évidence un niveau général indemnitaire légèrement supérieur à la moyenne en masse mais assez inégalitaire dans sa répartition et très complexe dans sa mise en œuvre en raison de la dispersion des régimes de primes. Les inégalités entre filières, assez classiques au regard de la construction historique des régimes des collectivités, ont notamment été mises en évidence. La simplification, la reconnaissance des responsabilités, notamment managériales, et des expertises, ainsi que la convergence progressive des filières constituent des enjeux au cœur de la mise en place de ce nouveau régime.

L'élaboration de ces propositions a fait l'objet de temps d'échanges avec les agents de la ville au sein des lignes hiérarchiques et avec les organisations syndicales, dans un processus engagé au mois de janvier 2021 (présentation de l'état des lieux et orientations). De nombreux documents d'information ont été adressés au personnel communal (2 journaux de projets, 3 lettres du maire, articles dans le journal mensuel « Fenêtre sur » ; Foire aux Questions)

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés suivants :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités du régime indemnitaire de la commune donnant lieu à l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire conduira à abroger les dispositions des délibérations qui seraient contraires à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

I. Les dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, non complet et partiel.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- filière administrative : administrateur, attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial;
- filière animation : animateur territorial, adjoint d'animation territorial ;
- filière culturelle : directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, conservateur territorial du patrimoine, conservateur territorial de bibliothèque, attaché territorial de conservation du patrimoine, bibliothécaire territorial, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint territorial du patrimoine ;
- filière médico-sociale : conseiller territorial socio-éducatif, médecin territorial, psychologue territorial, cadre territorial de santé paramédical, puéricultrice cadre territoriale de santé, sage-femme territoriale, technicien paramédical territorial cadre de santé, infirmier en soins généraux, biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial, assistant territorial socio-éducatif, éducateur territorial de jeunes enfants, infirmier territorial, moniteur-éducateur et intervenant familial, technicien paramédical, auxiliaire de soins territorial, auxiliaire de puéricultrice territorial, agent social territorial, ATSEM ;
- filière sportive : conseiller territorial des APS, éducateur territorial des APS, opérateur territorial des APS;
- filière technique : ingénieur en chef, ingénieur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise, adjoint technique territorial.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions

Les fonctions sont réparties entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste permettant la gestion, l'animation ou la mise en œuvre de projets. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de conditions complexes d'accueil du public.

La commune de Nanterre a défini 9 groupes de fonction, dont 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Définition du groupe de fonction
A1	Fonctions de direction générale Fonctions de direction	A1.A : Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique de projets et ayant un rôle de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel
		A1.B : Fonctions de catégorie A ayant un rôle d'impulsion managériale intervenant sur plusieurs services et/ou de conception stratégique de projets directement en lien avec l'autorité territoriale
A2	Fonctions de catégorie A d'encadrement opérationnel et fonctionnel ou de chef de projet de territoire	Fonctions de catégorie A ayant une responsabilité de service ou de pilotage de projet de quartier.
A3	Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie A	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement de proximité, d'un secteur et/ou d'une équipe et possédant une expertise spécifique.
A4	Fonctions d'expertise de catégorie A	Fonctions de catégorie A ayant des responsabilités d'encadrement de moins de 2 agents et/ou ayant une expertise dans un domaine spécifique.
B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire de catégorie B	Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'au moins deux agents, assurant les prises de décision associées en concertation directe avec le Directeur.
B2	Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie B	B2. A : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement d'un secteur et/ou d'une équipe d'au moins 2 agents et possédant une expertise spécifique.
		B2.B : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique dans le cadre de son rôle d'adjoint au responsable de secteur et/ou d'équipe.
B3	Fonctions de gestion, d'animation ou de mise en œuvre de projet avec une technicité métier	Fonctions de catégorie B assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation pour la gestion, l'animation et/ou la mise en œuvre de projet nécessitant une technicité métier
C1	Fonctions d'encadrement de catégorie C	C1. A : Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique
		C1.B : Fonctions de catégorie C exerçant une fonction d'adjoint au responsable d'équipe.
C2	Fonctions opérationnelles avec une technicité métier	C2.A : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les compétences techniques nécessitent des habilitations ou formations diplômantes et/ou exerçant la gestion d'accueil complexe du public à titre principal.
		C2.B : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ont un impact direct sur le service rendu par la collectivité

Les groupes de fonctions sont détaillés dans le tableau présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Les règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les actuelles primes ainsi que le montant équivalent à l'ancien complément de rémunération annuel seront automatiquement remplacés par l'IFSE.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
- les indemnités forfaitaires pour élections.

Pour rappel, la Nouvelle Bonification Indiciaire, qui ne constitue pas du régime indemnitaire, mais un complément du traitement, continue également d'être versée aux agents fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit en application du décret en vigueur et de son annexe.

II. Les dispositions propres à l'institution de l'IFSE

Article 4 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser les fonctions et responsabilités exercées et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis pour chaque groupe de fonction. Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, au 1^{er} janvier 2022, le classement des postes dans les groupes de fonctions induit que :

- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire compris entre le montant plancher et le montant plafond voient leur régime indemnitaire maintenu dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant plancher d'IFSE sont rattrapés à ce même montant et bénéficient d'une augmentation de leur rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

La commune de Nanterre fait le choix de mettre en place la garantie différentielle (clause de sauvegarde) telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant plafond de leur groupe de fonction voient leur niveau de régime indemnitaire maintenu. Le montant de cette garantie différentielle est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution du montant de l'IFSE. Les agents occupant, à la demande de l'employeur, un poste relevant de la catégorie statutaire supérieure à celle de leur cadre d'emploi percevront une indemnité correspondant à 100% de celle du groupe de la fonction occupée, dans la limite du plafond légal appliqué à leur cadre d'emploi. Cette disposition ne devra pas conduire à renoncer à atteindre le cadre d'emploi de la fonction occupée. La collectivité et l'agent devront faire converger leurs efforts en ce sens.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : La définition des montants de l'IFSE

Le montant d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel fonctions, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés par groupe de fonction dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Les montants planchers et plafonds d'IFSE sont présentés dans le tableau en annexe 2.

Pour les agents logés en raison de nécessité absolue de service, les montants plafonds applicables sont ceux fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 aux différents corps et cadres d'emploi de la fonction publique d'Etat.

Le montant de l'IFSE est majoré en mai et novembre d'un montant de 777,50 € au titre de l'IFSE collective (soit 1 555,00 € par an).

En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Article 6 : La périodicité et les modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Le régime indemnitaire est versé dans les mêmes proportions que le traitement de base.

Article 7 : Le réexamen du montant de l'IFSE

7.1. Dispositions générales

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique si la situation de l'agent ne le justifie pas. Ce sont bien l'élargissement des compétences et des responsabilités, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation sur décision de l'autorité territoriale.

Dans cette hypothèse, notamment les critères suivants pourront être valorisés :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception : niveau de responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets complexes.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Valorisation des compétences de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence.

7.2. Evolution de l'IFSE en cas de mobilité

En cas de changement de fonction au sein du même groupe de fonction, l'agent conserve le montant de l'IFSE du groupe de fonction et son éventuelle garantie.

En ce qui concerne les changements de groupes de fonction, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :

- le montant d'IFSE est réévalué pour correspondre au montant du nouveau groupe de fonction en cas d'un changement choisi vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- le montant d'IFSE est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution choisie vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur ;
- le montant d'IFSE du groupe de fonction initial est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution contrainte vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur.

Article 8 : Prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité actuellement allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est procédé à la création d'une IFSE régie.

Pour les agents concernés régisseurs inclus dans le périmètre du RIFSEEP, le montant mensuel d'IFSE sera majoré afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

Article 9 : La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

L'IFSE est intégralement maintenue cas de : congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, décharge de service pour mandat syndical.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%).

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement de base dans tous les autres cas.

III. Les dispositions propres à l'institution du CIA

Article 10 : Le principe réglementaire

Les agents éligibles au RIFSEEP peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Article 11 : Les conditions d'attribution individuelle du CIA

Le CIA peut être versé à des agents ayant contribué, par leur engagement professionnel, à la réussite de projets communaux ou de missions exceptionnelles réalisées à la demande de l'autorité territoriale, et contribuant au rayonnement de l'institution ou à l'amélioration du service public communal. Il peut également reconnaître l'engagement au travail ainsi que des missions d'intérim d'un supérieur hiérarchique réalisées pendant plus de trois mois.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une seule ou deux fractions. Il déterminé chaque année. Chaque année, le comité technique est informé des critères d'attribution qui président à sa répartition.

Le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonctions fixé par la présente délibération (annexe 2) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au financement de ce complément indemnitaire, qui est validée chaque année par le Conseil municipal au

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

moment du vote du budget. Pour 2022, cette enveloppe est fixée à 50 000 euros sous réserve de la délibération budgétaire à venir.

En tout état de cause, les montants versés au titre du CIA ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

IV. Les dispositions générales

Article 12 : L'entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2022**.

DELIBERE

Article 1 : Abroge les dispositions antérieures contraires à la présente délibération

Article 2 : Instaure le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Article 3 : Décide qu'une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal fin décembre 2022. Cette délibération permettra d'ajuster le dispositif, notamment au regard de modifications d'organigrammes qui s'avèreraient nécessaires après l'examen qui en sera mené en 2022 par les directions de la ville en concertation avec le comité technique.

Article 4 : Dit que les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP conservent l'ensemble de leur régime indemnitaire actuel

Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

Article 6 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-79

Objet : Mise en œuvre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; adoption du règlement intérieur du temps de travail du personnel de la Commune de Nanterre

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Plus de vingt ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En effet, cet article a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables à cette date. La loi a également prescrit un délai de délibération pour mettre en œuvre la loi, fixé à un an à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes.

La municipalité de Nanterre a fait connaître son désaccord avec cette loi qui remet en cause de façon brutale une disposition ancienne et cela, en pleine période de crise sanitaire. Les agents publics concernés peuvent légitimement s'interroger sur le sens d'un double discours qui dans le même temps où il a mis à l'honneur le service public et ses fonctionnaires n'a pas voulu transiger sur la suppression des avantages acquis.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Toutefois, afin de ne pas risquer de mettre en difficulté la collectivité et ses agents, un travail préparatoire à la mise en conformité du règlement intérieur a été entrepris. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux des régimes en vigueur et s'est donné pour objectif de concilier le mieux possible la qualité du service public avec la vie professionnelle et personnelle des agents de la ville.

Le règlement intérieur de la collectivité a donc été mis à jour des propositions d'aménagement du temps de travail intervenues dans un dialogue interne aux directions de la ville et dans le dialogue avec les organisations syndicales.

Il résulte de ce dialogue que le retour aux 1607 heures s'accompagnera de deux mesures notables :

- La définition de six cycles de travail différents, générant, pour les rythmes supérieurs à 35 heures, des jours de RTT cumulables.
- La définition des sujétions ouvrant droit à dérogation aux 1607 heures comme le prévoit la loi. Ces sujétions ont été examinées sur la base des 10 critères de pénibilité définis par le code du travail. L'exposition à trois critères ouvre droit à 3 jours de congés supplémentaires pour les agents de moins de 50 ans et 6 jours pour les agents de 50 ans et plus. La liste des métiers concernés est annexée au règlement intérieur.

Les directions de la ville auront jusqu'au mois de décembre prochain pour adapter les organisations de service aux nouvelles règles d'aménagement du temps de travail et ce, en concertation avec les agents des services. Le temps de travail supplémentaire qui résultera de ces aménagements peut être utilisé, notamment :

- Pour ouvrir de nouvelles plages à l'accueil du public
- Pour donner plus de temps au travail interne
- Pour des temps dédiés à la construction des équipes
- Pour des temps consacrés aux formations collectives

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours derepos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune de Nanterre,

Vu les délibérations des 28 juin 2005 instaurant la mise en place du compte épargne temps à la Ville de Nanterre et 19 octobre 2010 modifiant les modalités du compte épargne temps,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de définir la durée annuelle du travail de référence de la commune,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Instaure une durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2 : Adopte le règlement intérieur relatif au temps de travail tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui définit les nouvelles modalités d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune de Nanterre.

Article 3 : Abroge les règles de gestion et d'aménagement du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 46 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 6 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-80

Objet : Approbation du partenariat avec l'association Créative handicap

Après plus de vingt ans d'existence, l'association « Les espaces ouverts » a annoncé sa cessation administrative en janvier 2019. L'association animait de nombreuses activités en direction des personnes en situation de handicap, adultes et enfants. Au vu de l'importance de cette action pour les nanterriens, il a été décidé de lancer un appel à candidature pour la reprise de ces activités. L'association Créative handicap a été retenue à l'unanimité.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, la présente convention d'objectifs réaffirme les valeurs de confiance, de respect et de dialogue entre les parties signataires et a pour but de définir le partenariat pour la mise en œuvre des actions de l'association.

Les objectifs généraux définis dans la convention triennale d'objectifs sont les suivants :

- Promouvoir et valoriser la citoyenneté des personnes handicapées par la formation de structures, associations, services accueillant du public.
- Participer aux grandes manifestations sur le territoire afin de valoriser et sensibiliser le grand public et lutter contre toutes formes de discrimination
- Favoriser la participation des personnes à besoins spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes âgées, décrocheurs scolaires..) à la vie sociale
- Favoriser l'insertion professionnelle des publics en situation de handicap
- Expertise, conseils et développement d'outils d'accessibilité
- Territorialisation pour favoriser la participation de tous, dans tous les quartiers
- Création et innovation numérique

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

De plus, la convention « Vie dans la ville », s'inscrit dans l'esprit de la Charte ville-handicap de Nanterre qui vise à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de la cité, si besoin par la mise en œuvre de mesures de compensation du handicap favorisant l'intégration.

Afin de favoriser l'accès et la pratique d'activités collectives ouvertes à tous (loisirs, sportives, culturelles, de pratiques numériques, artistiques) aux enfants et jeunes en situation de handicap, il est nécessaire de proposer un accompagnement humain spécifique et individualisé.

La ville de Nanterre souhaite confier le portage et la mise en œuvre de ce dispositif appelé « Vie dans la Ville » à l'association Créative Handicap, signataire de la Charte Ville-handicap.

Ainsi, l'association «Créative Handicap» propose à la personne handicapée une prestation individualisée en fonction de sa demande et de son besoin. Cette prestation peut comprendre, l'un ou l'autre, ou l'ensemble des éléments suivants :

- Des propositions et une aide à l'orientation sur les activités accessibles pouvant être proposées aux personnes en situation de handicap sur la ville
- L'accompagnement pendant l'activité

Pour mettre en œuvre ce service, l'association « Créative Handicap» recrute des accompagnants. La ville s'engage à financer à hauteur de 250 € par mois pour trois enfants accompagnés et jusqu'à 500 € maximum par mois au-delà.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les projets de conventions avec l'Association Créative Handicap,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs partagés par la Ville, le CCAS et l'association Créative handicap vers la réalisation d'une convention de partenariat,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Nanterre, le CCAS et l'Association Créative Handicap – sise 27 rue Sadi Carnot – 92000 NANTERRE.

Article 2 : Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Nanterre et l'Association Créative Handicap dans le cadre du dispositif « Vie dans la Ville » au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les dites conventions

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 4 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-81

Objet : **Partenariat 2021-2023 entre la commune de Nanterre, le Secours Populaire Français et le Secours Catholique pour assurer la continuité de l'aide alimentaire apportée aux Nanterriens tout au long de l'année**

Depuis les années 80, période à laquelle ont été créées les premières distributions en nombre de denrées alimentaires, le visage de la précarité alimentaire a évolué. Aujourd'hui l'aide alimentaire est un moyen pour de nombreux ménages de subvenir à leurs besoins alimentaires au quotidien et n'est plus uniquement une réponse résiduelle à des situations d'urgence.

La ville avec le réseau des acteurs de l'aide alimentaire a toujours été attentive à améliorer le dispositif existant pour mieux répondre aux besoins en matière de précarité alimentaire.

Un des objectifs est de veiller à proposer une aide alimentaire sur la ville tout au long de l'année.

C'est ainsi que, dès 2011, la ville a soutenu les Restos du Cœur pour mettre en place en plus de leur campagne d'hiver, deux inter-campagnes, l'une au printemps sur les mois de mai et juin et une autre à l'automne de septembre à octobre. Une épicerie sociale et solidaire a aussi vu le jour sur la ville en novembre 2019.

De plus, le Secours Populaire et le Secours Catholique, qui assurent chaque semaine, tout au long de l'année, respectivement des distributions hebdomadaires et la remise d'aides alimentaires sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, sont les seuls acteurs présents sur la Ville l'été.

Aussi, afin de conforter le maintien d'une aide alimentaire sur la ville durant la période estivale, la Ville souhaite renouveler le partenariat avec le Secours Populaire et le Secours Catholique et la convention afférente, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2021 et se terminera au 31 août 2023.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Cette continuité de l'aide alimentaire est d'autant plus d'actualité que la crise sanitaire a accentué la précarité alimentaire.

Le Secours Populaire et le Secours Catholique s'engagent de manière concertée à maintenir une aide alimentaire assortie de produits d'hygiène durant les mois de juillet et août, estimée pour le Secours Populaire à **7000 équivalents repas** et à **1000 équivalents repas** pour le Secours Catholique. En parallèle, la Ville s'engage à participer au financement à hauteur de deux euros par équivalent repas (soit 14 000 euros de financement du Secours populaire et 2 000 euros de financement du Secours Catholique)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les projets de convention avec le Secours Populaire et le Secours Catholique,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'approbation du budget primitif 2021 de la Commune de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de signer les conventions de partenariat relatives à l'aide alimentaire apportée aux Nanterriens entre d'une part la Commune de Nanterre et le Secours Populaire Français et d'autre part la Commune de Nanterre et l'Association « Le Secours Catholique de Nanterre »

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention 2021-2023 de partenariat à intervenir entre la Commune de Nanterre et le Secours Populaire Français – Fédération des Hauts-de-Seine – sis Espace Chevreul – 97/109 avenue de la Liberté – 92000 NANTERRE

Article 2 : Approuve le projet de convention 2021-2023 de partenariat à intervenir entre la Commune de Nanterre et l'Association « Le Secours Catholique de Nanterre » – sis 60 rue Henri Barbusse 92000 NANTERRE

Article 3 : Autorise Monsieur le maire à signer ces conventions

Article 4 : Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-82

Objet : **Approbation de la démarche de conventionnement pour la labellisation de la cité éducative de Nanterre**

Dans le cadre des études liées à la préfiguration de la convention pour le projet de renouvellement urbain du Parc, le cabinet COPAS a mené une étude révélatrice sur la structuration de l'offre éducative du quartier. La densité des propositions éducatives est soulignée comme un point fort des ressources à la disposition des habitants.

En revanche, le manque de cohérence, de coordination, d'analyse partagée des besoins et des stratégies éducatives et pédagogiques à mettre en œuvre entre les différents acteurs éducatifs du quartier ainsi que le défaut de communication entre professionnels et vis-à-vis des familles ont été identifiés comme des points à améliorer. Le cabinet conseillait à la ville d'entrer avec ses partenaires dans une démarche coordonnée et collaborative. Cette volonté visait à penser la cohérence et la complémentarité des actions, leur meilleure répartition sur le territoire et une meilleure connaissance et appropriation par les professionnels et les habitants de l'ensemble des actions et dispositifs. Elle devait également permettre de fabriquer un outil pour traiter de façon collective la question de l'offre en direction des lycéens qui est particulièrement défaillante sur ce territoire pourtant jeune et dans lequel seuls 30% des lycéens sont orientés en 1^{ère} générale.

La Ville s'est ainsi rapprochée du programme national des cités éducatives, sa vocation à organiser tous les acteurs autour de l'École en recherchant cohérence et efficacité correspondant à l'objectif recherché.

La démarche proposée permet en effet de mobiliser les structures de la petite enfance, le premier et second degré, l'enseignement supérieur, les lieux culturels, sportifs et éducatifs et les actions et dispositifs de soutien à la parentalité. Ainsi, la ville, la Préfecture et la DSDEN des Hauts-de-Seine sont entrés dans la perspective offerte par le programme des Cités éducatives dès juin 2019 au titre d'un accompagnement régional. L'ambition affichée

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

des Cités éducatives n'étant pas d'être un dispositif supplémentaire mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin, il présentait d'emblée une opportunité répondant aux préconisations de COPAS. L'ambition de la ville était, à ce stade, de concevoir une méthode permettant d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle dans tous les temps et les espaces de vie.

Fort d'un travail partenarial et collaboratif réussi, la ville et ses partenaires ont souhaité intensifier leur engagement dans cette démarche dans le cadre de la seconde vague de labellisation nationale et de l'appel à projet lancé fin 2020. Elle a ainsi déposé un dossier de candidature qui a été validé par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Le nouveau programme national des cités éducatives répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative et « ouvrir le champ des possibles ». Une nouvelle ambition anime ainsi le projet de la cité éducative de Nanterre : **il consiste à permettre à tous les jeunes du quartier l'accès au droit commun de l'éducation** et à des moyens complémentaires pour compenser le « handicap social et spatial » (égalité réelle).

La stratégie partenariale de la démarche se définit sur les orientations générales suivantes :

- appréhender la réussite éducative de manière globale et décloisonnée, considérer l'enfant dans tous ses temps de vie et d'activités et fédérer davantage la communauté éducative autour de cet objectif ;
- lutter contre l'évitement scolaire par la qualification de l'offre et l'attractivité des établissements scolaires ;
- prioriser le décloisonnement entre l'ensemble des outils et structures dédiés aux apprentissages scolaires – dont l'École – et les dispositifs consacrés au développement des compétences psychosociales (apprentissage informels et non formels) au bénéfice des publics-cibles ;
- promouvoir toutes les formes de mixités – sociales, culturelles, genrées, etc. – permettant d'initier des initiatives inclusives que ce soit en termes urbains, socioéconomiques ou environnementaux ;
- permettre aux jeunes, avec les parties prenantes associées à la réussite éducative et scolaire, de prendre appui sur et de s'approprier la démarche de cité éducative pour s'impliquer dans la prise de contrôle de leur devenir ;
- plus largement, créer un « écosystème éducatif local » permettant d'ouvrir de nombreuses perspectives d'avenir pour les jeunes et augmenter leur capacité à s'en saisir ;
- inverser les préjugés afin que la dynamique initiée dans le quartier fasse office de modèle et de référence aux yeux des autres territoires de la ville.

Le travail partenarial et décloisonné des acteurs éducatifs du territoire est aujourd'hui en cours de maturation. L'élaboration du plan d'action triennal intégré à la convention cadre triennale de labellisation est le fruit d'un croisement des regards des différents partenaires, de leur dialogue et de leur accord sur la définition des priorités d'actions portées en cohérence et en synergie avec l'ensemble des ressources éducatives du territoire.

La cité éducative de Nanterre prend forme et légitimité dans ce partenariat, en alliant cohérence et mobilisation renouvelées au service de la réussite éducative des enfants et des jeunes du quartier du Parc.

Ainsi, la convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative de Nanterre vient concrétiser le partenariat intensifié entre acteurs Ville, Etat et Education nationale.

De plus, la circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège Paul Eluard, « chef de file » de la cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Le projet de convention, prise en application du code de l'éducation, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative du Parc de la ville de Nanterre. Il est au stade de la finalisation et l'Etat doit prochainement notifier l'enveloppe budgétaire allouée à la démarche.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 421-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu la convention type de labellisation de la cité éducative de Nanterre,

Vu la convention type de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la ville de Nanterre de s'engager dans cette démarche partenariale pour donner toutes les chances de réussite aux enfants et jeunes du quartier du Parc et au projet de mixité sociale et scolaire qui soutient le projet de renouvellement urbain du Parc,

Considérant la formalisation des engagements partenariaux dans le cadre d'une convention cadre triennale entre l'Etat, l'Education nationale et la ville de Nanterre,

Considérant la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège Paul Eluard, « chef de file » de la cité éducative de Nanterre assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative,

Considérant que la finalisation des documents conventionnels nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions est subordonnée à la transmission par les services de l'Etat d'ultimes informations dont l'enveloppe financière,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Valide l'état d'avancement de la démarche fruit de la mobilisation partenariale des trois copilotes que sont la Préfecture des Hauts-de-Seine, la direction départementale des services de l'Education nationale et la ville de Nanterre.

Article 2 : Confirme l'engagement de la ville de Nanterre à mobiliser les moyens alloués à la mise en œuvre le plan d'actions de la Cité éducative du Parc dès que les budgets afférents lui seront signifiés.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 3 : Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les diligences nécessaires à la finalisation des projets de convention cadre triennale de labellisation de la cité éducatives de Nanterre et de convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Nanterre de façon à ce que leur approbation puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-83

Objet : Approbation de l'accord-cadre entre la ville de Nanterre et l'université Paris Nanterre

L'université Paris Nanterre participe activement à la vie du territoire communal dans des domaines relevant de la formation initiale et continue, de la recherche, de la diffusion de la culture et du savoir. La ville de Nanterre, par son engagement, a fait de l'éducation un axe majeur de sa politique en intégrant le savoir comme source d'émancipation, d'insertion sociale et de vivre-ensemble.

Afin de renforcer et d'institutionnaliser le partenariat existant, la ville de Nanterre et l'université Paris Nanterre ont rédigé un accord-cadre spécifiant les axes de coopération. Les projets ainsi mis en place seront déclinés sous forme de convention précisant les modalités d'intervention des parties, et le cas échéant, le montant de leur participation financière.

En s'appuyant sur les acquis des collaborations passées, le partenariat s'articule autour de plusieurs axes de développement :

- participer à la dynamique culturelle, sportive et éducative de la ville ;
- faire de l'Université un lieu d'initiatives à destination du territoire communal ;
- promouvoir l'expertise universitaire au service de la solidarité du territoire ;
- permettre l'intégration et l'épanouissement des étudiants dans la ville ;
- coopérer dans le cadre de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord-cadre.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment son Livre VII,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant les volontés communes de la ville de Nanterre et de l'université Paris Nanterre d'établir un partenariat étroit dans un objectif d'intérêt général à destination du territoire et des populations (habitants, étudiants, personnels des deux entités),

Considérant les collaborations déjà existantes entre les deux entités,

Considérant la complémentarité et les liens déjà établis entre les deux entités,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'accord-cadre entre la ville de Nanterre et l'université Paris Nanterre pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 2 : Autorise le maire à signer cet accord-cadre et les actes afférents.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-84

Objet : Ecole privée Sainte Geneviève – Convention relative au versement du forfait communal

Conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer, avec l'Etat, des contrats d'association à l'enseignement public. Le Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce financement constitue le forfait communal.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes élémentaires et, depuis la loi du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, pour les classes maternelles également.

L'AEP-OGEC Ecole Privée Sainte Geneviève est sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat. Il est nécessaire de définir, par le biais d'une convention, les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Geneviève par la commune de Nanterre.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur les préconisations faites par l'association des Maires de France pour les dépenses de fonctionnement assumées par les communes des Hauts-de-Seine.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le forfait communal est fixé à 699.61 Euros par élève de maternelle et d'élémentaire.

Le montant versé pour une année par la commune de Nanterre est égal au forfait communal, multiplié par le nombre d'élèves nanterriens de l'école Privée Sainte Geneviève tel que déterminé à l'article 4 de la convention.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Nanterre et votées lors du vote du budget.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 442-5 et L 442-5-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves des classes maternelles et élémentaires résidant sur la commune,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec l'AEP-OGEC Sainte Geneviève.

Article 2 : Fixe le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Geneviève à 699.61 euros, à hauteur du nombre d'élèves nanterriens sur la base du forfait communal.

Article 3 : Indique que cette dépense sera inscrite au budget primitif chaque année.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-85

Objet : Projet éducatif de territoire et Plan Mercredi - Approbation de l'avenant pour l'année 2021-2022

La ville de Nanterre s'est inscrite de longue date dans une démarche de partenariat avec l'Education nationale et le tiers éducatif pour favoriser la réussite de tous les enfants.

En 2014, ce partenariat éducatif territorial est institutionnalisé, codifié et encouragé par le gouvernement dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'élaboration, la construction et la mise en œuvre de ce projet relèvent d'une démarche partenariale matérialisée par une convention avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente.

La ville de Nanterre et l'ensemble des parties prenantes éducatives ont mené un travail important lors de l'élaboration du PEDT en 2018. Par ailleurs, le gouvernement a proposé dans le cadre des dispositifs partenariaux territoriaux, un Plan mercredi dont les objectifs sont :

- D'inclure le temps du mercredi à la réflexion sur la complémentarité éducative des différents temps de l'enfant,
- D'assurer la mise en cohérence entre les enseignements et le projet éducatif du mercredi,
- De renforcer la qualité des offres d'activités périscolaires,
- De favoriser l'accès aux sports et à la culture,
- De soutenir les ressources éducatives du territoire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

La démarche PEDT et le label Plan Mercredi permettent à la ville de Nanterre de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. Celui-ci prend la forme d'une subvention bonifiée de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs le mercredi. Ces documents cadres arrivent à échéance en juillet 2021.

Le présent avenant du PEDT et du Plan mercredi est établi pour une durée d'un an afin de couvrir l'année scolaire 2021-2022.

Au cours de cette période de validité, il pourra être modifié, par avenant, avec l'accord de toutes les parties.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227- 4 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-30,

Vu la circulaire 2014-184 du 19-12-2014,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de prolonger la convention de projet éducatif de territoire et le plan mercredi pour une durée de 12 mois,

Considérant la charte qualité du Plan Mercredi proposée par le Ministère de l'Education Nationale et le souhait de la ville d'y souscrire,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de Projet Educatif De Territoire et du Plan mercredi,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à la convention susvisée,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à percevoir le fonds de soutien y afférents.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-86a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-86

Objet : **Contrat de Développement 2021-2023 à passer avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de l'attribution de subventions départementales en fonctionnement - Approbation des termes du contrat**

En 2011, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a lancé le dispositif de contrat de développement Ville-Département dont l'objectif est de concentrer les financements du Département aux communes dans le cadre d'une négociation globale.

Toutefois, un certain nombre de domaines ne rentrent pas aujourd'hui dans le périmètre de la contractualisation. Le Département continue donc de concourir au financement de projets, structures et équipements relevant du champ de ses compétences obligatoires (solidarité et actions sociales, infrastructures routières, assainissement, création et réhabilitation des collèges...).

Le Département finance également des projets, structures et équipements relevant de compétences facultatives, dans le cadre de dispositifs de droit commun existants (développement des nouvelles technologies de l'information, théâtres, conservatoires, sport de haut niveau, écoles et centres de formation sportifs, stages jeunes licenciés, actions sport et handicap, manifestations sportives départementales).

Un premier contrat de développement avec le Conseil Départemental a été signé par la ville de Nanterre en décembre 2015. Celui-ci a été renouvelé pour la période 2018-2020 et portait sur le financement de :

1. En investissement : 4 859 585,95€.
2. En fonctionnement : 3 982 200 €

Soit un total de 8 841 785,95 pour la période 2018-2020.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Pour la période 2021-2023, le Conseil Départemental s'engage à hauteur d'un montant de **11 142 897 €**.

En investissement, la participation du Conseil Départemental concerne les opérations suivantes :

- L'aménagement de l'îlot Langevin à hauteur de 4 753 087€ : il s'agit de la reconstruction du Gymnase Langevin et de la restructuration de l'extension du groupe scolaire, suite au départ du Lycée Professionnel
- L'aménagement du pôle de la Gare Nanterre ville pour 1 643 600€ : ce projet a pour objectif d'améliorer l'intermodalité et de pacifier les espaces publics au profit des modes actifs sur un périmètre d'actions autour de la gare de Nanterre-Ville. La requalification du boulevard du Couchant et la réalisation de la Percée Gallieni sont les deux questions fondamentales pour réorganiser les flux et opérer une pacification des espaces publics
- L'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant de 208 857€ : il s'agit du financement de 10 caméras par an qui serait donc validé chaque année par la Ville avec le Commissariat
Soit un total de **6 605 544€** en investissement.

Pour ce qui est du volet fonctionnement, la participation du Conseil Départemental pour la période 2021-2023 porte sur les points suivants : voir délibération n...°

- Les établissements d'accueil de jeunes enfants¹, financés à hauteur de 2 875 422 € : serait intégré dans ce contrat le financement des crèches qui ne seront plus financés en 2022 dans le cadre du Contrat Crèche Département
- Les activités culturelles, à hauteur de 269 910 € : il s'agit de subventions pour des associations culturelles et pour le festival Parades
- Les activités sportives, à hauteur de 282 600 € : il s'agit du financement de 4 clubs sportifs de la Ville.
- Les activités en direction des seniors, par le financement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), à hauteur de 300 000 €.
- La politique de la Ville, à hauteur de 809 421 € : il s'agit, principalement, du financement des associations à travers les deux axes fixés par le Conseil Départemental, soit l'insertion des publics en difficultés et la réussite éducative des collégiens notamment.(voir délibération n..)

Soit un total de **4 537 353€**

La commission permanente du 16 mars 2021 du Conseil Départemental a validé les termes du contrat de développement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du nouveau contrat pour la période 2021-2023 entre la ville de Nanterre et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le document du Contrat de Développement Département-Ville de Nanterre pour la période 2021-2023, (annexe 1)

Vu le document relatif aux nouvelles dispositions aux Contrats de Développement entre le Département des Hauts-de-Seine et les Communes pour la période 2021-2023 (annexe 2),

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

¹ La Farandole, Grand Champ, Chat Perché, Halte-Accueil Pinocchio, Les Robinsons, Castel Marly, Multi-accueil du Parc, Petit Navire, petit Prince, Ile aux trésors, Pongerville, Courte échelle, Petit Poucet, Multi-accueil Pinocchio, Halte-Accueil du Parc, Pâquerettes, Amitié, Champ aux Melles, Multi Accueil Voltaire, Multi Accueil Souris Verte.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la refonte de la politique d'attribution de subventions engagées par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant l'importance des opérations et des actions dans le projet de Contrat de Développement 2021-2023 à conclure,

Considérant que le Conseil Départemental a validé les termes du Contrat en réunion du 16 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les termes du Contrat de Développement à conclure entre la Commune de Nanterre et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui feraient suite à la présente et notamment le dit Contrat de Développement Ville-Département.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-87a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-87

Objet : Contrat de Ville

Approbation de la répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la Ville 2021 et son versement aux associations partenaires dans le cadre du Contrat de développement Ville de Nanterre-Département des Hauts-de Seine

Pour la période 2021-2023, un nouveau contrat de développement a été approuvé par le conseil municipal en date du 5 juillet 2021. L'enveloppe dédiée à la Politique de la Ville a été portée à **269 807€** annuellement.

La répartition de l'enveloppe financière de la programmation annuelle au titre de la politique de la Ville demeure à la charge de la Commune, sous réserve de respecter les orientations retenues avec le Conseil départemental.

Les actions composant cette programmation s'inscrivent dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et en actions. Les deux axes retenus par le Conseil départemental sont :

- Axe 1 : insertion des publics en difficultés
- Axe 2 : réussite éducative en particulier celle des collégiens

Les subventions attribuées au titre de la politique de la ville pour la période 2021 seront versées selon les modalités suivantes :

- 90% du montant annuel sur l'année des subventions de 2021, soit **242 826,30€**
- 10% du montant annuel sur l'année des subventions de l'année 2020 soit **26 740 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale détaillée dans le document en annexe

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 septembre 2015 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine approuvant la conclusion d'une convention de financement pour la politique de la ville entre le Département et la Commune de Nanterre,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le document final du Contrat de Développement établi entre le Département des Hauts-de Seine et la Ville de Nanterre pour la période 2021-2023, approuvé en Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Vu le budget primitif 2021 de la Commune,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant les projets d'action présentés par divers organismes et s'inscrivant dans les axes prioritaires de la convention,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la ville 2021 selon le tableau ci-joint et son versement aux associations partenaires.

Article 2 : Décide que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23.000 euros des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 9 ne prenant pas part au vote</i>

Tableau annexe: Répartition de l'enveloppe départementale au titre de la Politique de la Ville de la programmation 2021 de la Commune de Nanterre

	NOM DE L'ACTION	PORTEUR DE PROJET	QUARTIER PRIORITAIRE CONCERNE	NOUVELLE ACTION	Montant annuel de l'enveloppe départementale suivant contrat 2018-2020	10% de 2020	Montant annuel de l'enveloppe départementale suivant contrat 2021-2023	90% de 2021
Axe 1: Insertion des publics en difficultés								
THEMATIQUE 1 : Agir sur le cumul des freins à l'emploi	Accompagnement vers l'emploi des publics demandeurs d'emploi	ASSOL	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconduction	6 000,00 €	600,00 €	6 000,00 €	5 400,00 €
	Formation au numérique, à la bureautique des publics demandeurs d'emploi	ASSOL	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconduction	3 000,00 €	300,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €
	Emploi et insertion 2020 Chemin vers l'Emploi	CSC LA TRAVERSE			5 100,00 €	510,00 €	- €	- €
	Salles Ressources des quartiers du Parc et du Petit Nanterre	ASTROLABE			24 000,00 €	2 400,00 €	- €	- €
	Salles Ressources des quartiers du Parc et du Petit Nanterre	MEF	Parc Petit Nanterre	Nouveau porteur	- €	- €	24 000,00 €	21 600,00 €
	Parrainage individuel d'adolescents et de jeunes adultes par un bénévole actif dans le monde du travail	PROXIITE	Tous quartiers	Reconduction	5 500,00 €	550,00 €	6 116,00 €	5 504,40 €
	Ateliers sociolinguistiques (ASL)	CSC LES ACACIAS	Chemin de l'île	Reconduction	7 000,00 €	700,00 €	7 000,00 €	6 300,00 €
		CSC LA TRAVERSE	Université	Reconduction	10 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
		CSC P'ARC EN CIEL	Parc	Reconduction	10 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
		LES AMIS DE MOME AILLAUD	Parc	Reconduction	5 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
MOSAIC		Petit Nanterre	Reconduction	14 500,00 €	1 450,00 €	14 500,00 €	13 050,00 €	
NADHA	Petit Nanterre	Reconduction	12 000,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	10 800,00 €		
Coordination des formations linguistiques	CSC P'ARC EN CIEL	Parc	Reconduction	3 000,00 €	300,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €	
THEMATIQUE 2 : Proposer des dispositifs d'information et de médiation innovants permettant de toucher les populations les plus éloignées des institutions	Pôle ressources / accès aux droits, à la santé et à l'autonomie	NADHA	Chemin de l'île Petit Nanterre	Reconduction	- €	- €	2 000,00 €	1 800,00 €
	Aide aux démarches (changement nom)	AUTHENTI CITÉ	Parc	Reconduction	3 000,00 €	300,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €
	Point d'accès au droit (anciennement Permanences d'écrivain public pour les personnes âgées)	CSC LES ACACIAS	Chemin de l'île	Reconduction	7 000,00 €	700,00 €	7 000,00 €	6 300,00 €
	Cyber@acacias	CSC LES ACACIAS	Chemin de l'île	Reconduction	6 000,00 €	600,00 €	6 000,00 €	5 400,00 €
	Accès aux droits	P'ARC EN CIEL	Parc	Reconduction	2 650,00 €	265,00 €	2 650,00 €	2 385,00 €
	Accès aux droits et numérique @appui aux démarches administratives	CSC LA TRAVERSE	Université	Reconduction	10 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €	13 500,00 €
	Accès aux droits et médiation sociale	MOSAIC	Petit Nanterre	Reconduction	9 000,00 €	900,00 €	9 000,00 €	8 100,00 €
	Permanences d'aide et Accompagnement administratif et juridique	NOUVELLES VOIES	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconduction	5 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
	Espace care social et culturel dans le foyer Adoma Les Primevères du Petit-Nanterre	NAHDA	Petit Nanterre	Reconduction	12 500,00 €	1 250,00 €	12 500,00 €	11 250,00 €
Le café social "Aux 129 délices"	AUTHENTI CITÉ	Parc	Reconduction	6 000,00 €	600,00 €	6 000,00 €	5 400,00 €	
THEMATIQUE 3 : Lutter contre toutes les formes de discriminations	Lutte contre les discriminations-printemps de l'égalité	COMMUNE		Reconduction	12 000,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	10 800,00 €
TOTAL AXE 1					178 250,00 €	17 825,00 €	180 766,00 €	162 689,40 €
Axe 2: Réussite éducative en particulier celle des collégiens								
THEMATIQUE 1 : Prévenir le décrochage scolaire et répondre à la problématique de l'exclusion	Accompagnement à la scolarité	AUTHENTI CITÉ	Parc	Reconduction	7 825,00 €	782,50 €	8 000,00 €	7 200,00 €
	Favoriser la réussite scolaire	BEI Agir	Parc	NOUVELLE ACTION	- €	- €	2 000,00 €	1 800,00 €
	Accompagnement scolaire primaire et des collégiens	LES AMIS DE MOME AILLAUD	Parc	Reconduction	5 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
	Accompagnement scolaire éducatif et scolaire	ZY VA	Petit Nanterre	Reconduction	15 825,00 €	1 582,50 €	15 000,00 €	13 500,00 €
	Parentalité	ZY VA	Petit Nanterre	Nouvelle action	2 500,00 €	250,00 €	2 500,00 €	2 250,00 €
Accompagnement éducatif (Coup de pouce révisions vacances/Coup de pouce lecture)	CERISE	Chemin de l'île	Reconduction	5 575,00 €	557,50 €	6 000,00 €	5 400,00 €	
	Orientation pour tous	CERISE	Chemin de l'île	Reconduction	1 500,00 €	150,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €
	Soutien à la scolarité de jeunes	CSC LES ACACIAS	Chemin de l'île	NOUVELLE ACTION	1 500,00 €	150,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €
	Educ Passion	CSC LES ACACIAS	Chemin de l'île	Reconduction	5 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
	Accompagnement éducatif	LE PREO	Université	Reconduction	4 825,00 €	482,50 €	5 441,00 €	4 896,90 €
THEMATIQUE 2 : Mettre en place des parcours d'éducation artistique et sportive	Séjour de découverte européen	CERISE	Chemin de l'île	Reconduction	2 500,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
	Atelier théâtral périscolaire en direction des collégiens	THEATRE DU MONDE	Petit Nanterre	Reconduction	12 000,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	10 800,00 €
	Les Cafés-Philo	CERISE	Chemin de l'île	Reconduction	2 100,00 €	210,00 €	2 100,00 €	1 890,00 €
	Ateliers écoles de cirque	NOCTAMBULE	Tous quartiers	Reconduction	6 000,00 €	600,00 €	6 000,00 €	5 400,00 €
	Aux Arts Citoyens	THÉÂTRE PAR LE BAS	Parc	Reconduction	10 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
Disposition d'Education Musicale à vocation sociale	CSC LES ACACIAS	Chemin de l'île	Reconduction	1 000,00 €	100,00 €	1 000,00 €	900,00 €	
Forum santé jeunes dans les collèges en géographie prioritaire	COMMUNE	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconduction	6 000,00 €	600,00 €	6 000,00 €	5 400,00 €	
TOTAL AXE 2					89 150,00 €	8 665,00 €	89 041,00 €	80 136,90 €
					267 400,00 €	26 740,00 €	269 807,00 €	242 826,30 €
Total enveloppe départementale au titre de la politique de la ville pour 2021								269 566,30 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-88a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-88

Objet : Contrat de développement Département-Ville de Nanterre : répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 et son versement aux associations et structures porteuses

Le Conseil municipal du 5 juillet 2021 a approuvé les termes du Contrat de Développement Département-Ville de Nanterre pour la période 2021-2023 avec ses deux volets investissement et fonctionnement.

En fonctionnement, l'enveloppe annuelle des subventions (hors champs politique de la ville et petite enfance) pour les activités culturelles, sportives, gérontologique déterminée par le Conseil départemental, s'élèvera à 284 170, 00 € soit :

- 89 970 € pour les activités culturelles
- 94 200 € pour les activités sportives,
- 100 000 € pour la coordination gérontologique

Les subventions attribuées pour la période 2021 seront versées selon les modalités suivantes :

70% du montant annuel des subventions 2021 soit : **198 919,00 €**

30% du reste des subventions de 2020 soit : **81 925,80 €**

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions au titre du fonctionnement pour l'année 2021, détaillée dans le document en annexe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.210, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec les Communes,

Vu la délibération 149 du Conseil municipal du 16 octobre 2018 approuvant les termes du contrat de développement avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2018-2020,

Vu la délibération 80 du Conseil municipal du 24 juin 2019 approuvant les termes de l'avenant du contrat de développement avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2018-2020 pour l'intégration des subventions au sport haut niveau élite à compter de 2019,

Vu les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement déposés par les porteurs de projets,

Vu le budget primitif de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions au titre du fonctionnement pour 2021 suivant le tableau en annexe.

Article 2 : Décide que, pour les subventions dont le montant est supérieur à 23.000 euros, ou dont le cumul est supérieur à ce montant, des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 5 ne prenant pas part au vote

**Contrat de développement Ville de Nanterre -Département des Hauts-de-Seine:
répartition financière de l'enveloppe départementale 2021 au titre du Fonctionnement**

Associations	Montant de l'enveloppe départementale proposé par la ville		
	Montant 2021	30% de 2020	70% de 2021
La coordination gérontologique-Le CLIC			
Le CLIC: la coordination gérontologique	100 000,00 €	27 000,00 €	70 000,00 €
Total activités gérontologiques	100 000,00 €	27 000,00 €	70 000,00 €
Les activités sportives			
Association de la Jeunesse Spotive et Cultirelle de Nanterre (AJSCN)	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
Entente Sportive de Nanterre (ESN)	38 000,00 €	11 400,00 €	26 600,00 €
Elite(ESN)	14 200,00 €	0,00 €	14 200,00 €
Racing Nanterre Rugby (RNR)	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
Elite(RNR)	25 000,00 €	11 760,00 €	13 240,00 €
Rathelot	5 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
Total activités sportives	94 200, 00€	28 260,00 €	65 940,00 €
Les activités culturelles			
Diato Trad 92	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Dix de Chœur	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Association EMAD	1 900,00 €	570,00 €	1 330,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nanterre	1 800,00 €	540,00 €	1 260,00 €
Théâtre par le bas	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €
Jazz potes	300,00 €	90,00 €	210,00 €
Les Goûts réunis	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Les Noctambules	22 000,00 €	6 000,00 €	15 400,00 €
Mélo dix orchestre Université	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Sangs mêlés	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Théâtre du Bout du monde	3 500,00 €	1 050,00 €	2 450,00 €
La compagnie du porte voix	900,00 €	270,00 €	630,00 €
Les siècles	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €
L'œil des Cariatides	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €
Opéra 3	0,00 €	900,00 €	0,00 €
Tout en danse	2 500,00 €	750,00 €	1 750,00 €
Acri Liberté	700,00 €	210,00 €	490,00 €
Sous les Meubles	700,00 €	60,00 €	490,00 €
Parcage Prod	0,00 €	150,00 €	0,00 €
Compagnie contre jour	2 476,00 €	142,80 €	1 733,20 €
Capsule Théâtre	200,00 €	60,00 €	140,00 €
Société d'histoire	2 500,00 €	750,00 €	1 750,00 €
Arple	1 000,00 €	300,00 €	700,00 €
Vive les groues	11 000,00 €	300,00 €	7 700,00 €
Quelle histoire	700,00 €	210,00 €	490,00 €
Les Plastikeuses	1 500,00 €	150,00 €	1 050,00 €
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	69 676,00 €	17 302,80 €	0,00 €
Parade(s)	20 294,00 €	0,00 €	14 205,80 €
Saison jeune Public	0,00 €	9 363,00 €	0,00 €
Total activités culturelles	89 970,00 €	26 665,80 €	62 979,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-89a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-89

**Objet : Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) adossée au Contrat de Ville
Approbation de l'avenant pour la prolongation**

En matière de Politique de la Ville, le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015, est le document de référence. Il détaille l'ensemble des piliers, des objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels auxquels sont adossés des critères d'évaluation.

Suite à la circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019, les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022 dans le cadre de la loi de Finances pour 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Nanterre, en partenariat avec les différents services thématiques concernés, le Conseil Départemental et l'Etat, a rédigé une annexe pour la période 2020-2022.

La mission de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) étant adossée au Contrat de Ville, devait être prolongée, car il s'agit d'un outil contractuel concernant 4 quartiers classés en Politique de la Ville et un secteur en veille dans le cadre du contrat de ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser la convention de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité par la signature d'un avenant pour la période 2021-2022. Cet avenant correspondant à la durée du contrat de ville.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) confirmant la création de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et précisant les compétences de l'Etablissement Public Territorial,

Vu la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la période 2018-2020,

Vu la délibération n° 247/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, approuvant la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité entre la Ville de Nanterre, l'Etablissement Public Paris Ouest la Défense (EPT-POLD), l'Etat et les bailleurs

Vu la loi de Finances pour 2019 ayant prolongé la durée des Contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la circulaire n°6057 du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 donnant le départ de la revoyure des Contrats de Ville,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant les missions prévues dans le document du dit Contrat de Ville pour sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de prendre en compte les orientations issues de la circulaire du Premier ministre dans le cadre du contrat de ville à Nanterre,

Considérant la nécessité de prolonger la convention pour la période 2021-2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique: Approuve les termes de l'avenant pour la prolongation de la convention 2018-2020 de Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de Nanterre et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 10 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-90a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-90

Objet : Versement de subventions exceptionnelles dans le cadre du Fonds d'intervention associatif

Dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de subventions, des demandes de subventions exceptionnelles ont été examinées et retenues au titre du Fonds d'Intervention Associatif (FIA) inscrit au budget primitif.

Le FIA a pour but d'aider les associations qui, pendant l'année ont un projet particulier, dont la Ville estime important qu'il soit soutenu.

ACCOURS JEAN MOULIN : 1 000 euros

L'association souhaite acheter des ordinateurs dans le cadre des cours d'accompagnement à la scolarité réalisé sur le territoire du Mont Valérien. Elle sollicite la ville pour couvrir une partie des achats afin de préparer au mieux l'aide aux devoirs des enfants de ce territoire.

AUTI'S MOM : 500 euros

En 2020, suite à la crise sanitaire, l'association n'a pas pu lancer ses ateliers de démarrage. Dans la perspective d'un retour à la normale, l'association veut préparer et démarrer les ateliers d'aide juridique à destination des familles.

HANDICAP PARLONS VRAI : 600 euros

L'association s'est installée à Nanterre en 2020 et est impliquée dans diverses manifestations touchant son objet. Elle sollicite la Ville pour une aide au démarrage de ses activités

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

OCCURENS : 500 euros

Le projet de l'association est de porter des actions en faveur d'un accès à la santé et au bien-être des étudiants et principalement les étudiants internationaux éloignés de leurs pays et qui se trouvent souvent en prise avec la précarité sociale et économique. L'objectif de l'association est de proposer des espaces de dialogues et d'apprentissage autour de thématiques touchant la santé et le bien-être ; de mieux les orienter et ainsi diversifier et améliorer les prises en charges.

LES CREA'S : 2800 euros

L'association souhaite un rapprochement avec Les Jeunes de la Plaine, une autre association ayant un objectif et un fonctionnement commun. Ce rapprochement a pour but de mutualiser leurs moyens et leur organisation. Dans ce projet, les deux associations se font accompagner par le dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de leur permettre d'effectuer le meilleur choix de modèle juridique adapté.

LES CŒURS JOYEUX DE L'OUTRE-MER : 1 000 euros

Parallèlement à ses activités socioculturelles, l'association organise sa fête d'anniversaire en 2021 et sollicite à cette occasion l'aide de la Ville.

LES PETITS FRERES DES PAUVRES : 1 000 euros

L'association organise un temps convivial post COVID et l'année 2021 marque le 30^{ème} anniversaire de l'association.

A cette occasion, elle organise également une manifestation avec les personnes âgées et les bénévoles de l'association qui l'accompagnent dans son fonctionnement au quotidien.

SANGS MELES : 1000 euros

A l'occasion de ses 30 ans, l'association souhaite organiser une année complète de célébrations à la fois artistiques et festives avec 30 rendez-vous avec les publics. Ces rendez-vous se dérouleront entre l'automne 2021 et l'automne 2022.

POTAGER RECLUS : 300 euros

Nouvellement créée l'association sollicite une aide au démarrage. Elle souhaite faire du lien entre les résidents autour d'un projet pédagogique et ludique de jardin potager où se pratique la culture vivrière de plantes potagères destinées à la consommation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à ces associations dans le cadre du Fonds d'intervention associatif.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget primitif 2021 de la Commune,

Vu le projet déposé par les associations avec leurs demandes de subvention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt qu'il y a à soutenir le projet des associations,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide, dans le cadre du FIA, le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- ACCOURS JEAN MOULIN : 1 000 euros
- AUTI'S MOM : 500 euros
- HANDICAP PARLONS VRAI : 600 euros
- OCCURENS : 500 euros
- LES CREA'S : 2800 euros
- LES CŒURS JOYEUX DE L'OUTRE-MER : 1 000 euros
- LES PETITS FRERES DES PAUVRES : 1 000 euros
- SANGS MELES : 1000 euros
- POTAGER RECLUS : 300 euros

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-91a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-91

Objet : Signature de la charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'EPT Paris Ouest La Défense

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue compléter le dispositif prévu en 2003 en faveur de l'emploi des habitants des quartiers identifiés comme « Quartiers prioritaires de la politique de la ville ». A ce titre, il est mentionné que « l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. »

C'est dans ce cadre que l'ANRU a élaboré une nouvelle charte nationale d'insertion, visant à définir les modalités générales et les objectifs d'insertion qui seront inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Les principes posés au travers de la charte nationale sont les suivants :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part, pour la détermination des objectifs en heures travaillées pour chaque maître d'ouvrage inscrit dans la convention de renouvellement urbain et, d'autre part, pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Ainsi, dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention de renouvellement urbain dont la ville de Nanterre est conjointement associée avec l'EPT Paris Ouest La Défense, une nouvelle charte d'insertion a été rédigée.

Elle se déploiera sur les quartiers :

- Parc Sud (Projet de Rénovation Intérêt National (PRIN))
- Chemin de l'Île (Projet de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR))
- Petit Nanterre-Potagers/abords du CASH. (Projet de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR)) – en l'espèce, il s'agit d'une continuité de la précédente charte pour ce quartier.

Au total, pour ces trois quartiers identifiés dans le cadre de la convention de renouvellement urbain, une volonté d'engagement de **312 837 heures d'insertion** a été affichée, pour un volume de travaux (tous opérateurs et quartiers confondus) de **256 802 661,48 €**

Maitres d'ouvrage	Montant investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif	Objectif en h
HAUTS DE SEINE HABITAT	68 006 977 €	1 213 344	7%	85 847
VILLE DE NANTERRE	32 291 892 €	556 757	7%	38 973
LOGIREP	33 668 956 €	610 385	7%	39 983
ADOMA	12 144 435 €	205 227	7%	14 366
IMMOBILIERE 3F	1 261 215,00 €	21 745	7%	1 522
Nanterre Coop Habitat	46 727 418 €	809 629	7%	56 674
SPL de Nanterre	52 441 637,56 €	904 167	7%	63 292
RATP Habitat (ex LOGIS TRANSPORTS)	10 260 131,60 €	174 004	7%	12 180
Total	256 802 661,48 €	4 507 329	Objectif global 7%	312 837

Il est donc proposé au Conseil municipal de d'autoriser la signature de M le Maire de Nanterre de la présente convention.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5219-2,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la liste des 200 quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), adoptée par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu la liste des quartiers retenus dans le cadre des Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine d'Intérêt National et Régional,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et social du Parc sud, Petit-Nanterre et Chemin de l'Île signé le 18 novembre 2018,

Vu la délibération n° 14 (78/2018) du conseil territorial du 18 décembre 2018 approuvant la convention Parc sud phase 1 et Potagers signée le 21 décembre 2018,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 5 décembre 2019,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adopte la charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'EPT Paris Ouest La Défense 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Nanterre à signer la présente charte et tout acte afférant.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-92a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-92

Objet : **Convention d'objectifs 2021-2023 entre la ville de Nanterre et le Département des Hauts-de-Seine, pour la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour la musique**

Par le biais de conventionnements, le Département affirme son soutien aux acteurs culturels qui développent à la fois un ancrage territorial partenarial et un rayonnement lié à un projet artistique et culturel fort.

La subvention du Département à la Ville de Nanterre est destinée à soutenir le projet de développement artistique et culturel de la Maison de la Musique.

Dans le projet porté par la Maison de la musique, les objectifs pris en compte par le Département sont les suivants, tenant compte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, et selon cet ordre de priorité :

1/ Poursuivre la mise en œuvre d'un projet artistique pluridisciplinaire ambitieux centré sur la musique et la danse contribuant à la diversité artistique et culturelle du territoire local, départemental et francilien en accompagnant les équipes artistiques dans leur travail de création, par des résidences, des coproductions, le soutien à la diffusion.

2/ Contribuer à la dynamique de territoire des Hauts-de-Seine en initiant et fédérant des partenariats (programmation, actions culturelles, réseaux, notamment de musiques, classique et actuelles).

3/ Poursuivre une politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) ambitieuse, vecteur de cohésion sociale, d'émancipation et d'esprit critique :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

- L'EAC pour tous et tout au long de la vie, à travers des partenariats avec des établissements scolaires, de santé et de vieillesse.
- L'EAC comme opportunité d'échanges et de partages autour de la programmation (débat, rencontres, conférences, etc.).
- L'EAC à destination des populations les plus éloignées de la culture (travail avec les quartiers dits « difficiles », avec les associations du champ social, etc.).

Le Département s'engage à soutenir les actions de la Maison de la musique et à lui verser une **subvention annuelle de 90 000€**.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conventionner avec le Département des Hauts-de-Seine, pour la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour la musique

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt de la ville à poursuivre le partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Nanterre et de Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise Madame le receveur municipal à encaisser ladite subvention.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jim BOSSARD
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUC, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-93

Objet : **Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Nanterre et l'ensemble orchestral d'aujourd'hui TM+ (2019/2022) - Avenant annuel 2021-2022**

L'ensemble orchestral de musique d'aujourd'hui TM+, dirigé par Laurent Cuniot, est associé depuis 1996 à la Maison de la musique de Nanterre. L'équipe de TM+ a su renouveler son implantation à Nanterre en proposant de nouvelles formes d'actions culturelles en direction des Nanterriens de tous âges.

La résidence de TM+ à la Maison de la musique de Nanterre est inscrite dans le cadre de son label *Scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour la musique* et une partie des subventions de l'Etat à la Maison de la musique permet de soutenir l'activité de TM+. Un comité de partenaires, composé de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de la Ville de Nanterre, suit le développement des projets de TM+.

Compte tenu des dispositions règlementaires dues au contexte sanitaire de la Covid-19, l'ensemble des concerts prévus sur la saison 2020-2021 a été annulé. Il est convenu de reporter sur la saison 2021-2022 les concerts suivants:

- Icare Sampati
- Diffractions

Sur la saison 2021-2022, TM+ s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, 5 programmes de concerts dans les lieux précisés ci-dessous, aux dates et heures suivantes :

Icare Sampati

21 septembre 2021, Maison de la musique de Nanterre / Grande Salle, 20h30

Rencontre interculturelle entre les musiciens de TM+ et le Chœur de l'Asian University for women de Chittagong
Musique Alexandros Markeas (création)
Direction Laurent Cuniot

La Vallée de l'étonnement

19 novembre 2021, Maison de la musique de Nanterre / Grande Salle, 20h30

Un opéra pour 4 chanteurs et 6 musiciens librement inspiré d'un texte de Peter Brook
Musique Alexandros Markeas (création)
Livret et mise en scène Sylvain Maurice (création)
Direction Laurent Cuniot

Diffractions

14 janvier 2022, Maison de la musique de Nanterre / Auditorium Rameau, 19h30

Un voyage de l'écoute « augmentée » grâce au travail de la plasticienne Justine Emard.
Musique Tristan Murail, Lou Harrison, Olivier Messiaen, Maurice Ravel, Philippe Leroux et Helena Tulve (création)
Direction Laurent Cuniot
Installation vidéo Justine Emard

Green Leaves

18 février 2022, Maison de la musique de Nanterre / Grande Salle, 20h30

Concert en grande forme qui parcourt les siècles (de la musique élisabéthaine à la musique d'aujourd'hui), réunissant sur le plateau deux ensembles : Il Convito (ensemble dédié à la musique ancienne dirigé par Maude Gratton) et TM+.
Musique Byrd, Gibbons, Dowland, Harvey, Grime, Pesson (création)
Direction Laurent Cuniot
Création lumières Christophe Schaeffer

What's New

21 mai 2022, Maison de la musique de Nanterre / Auditorium Rameau, à partir de 16h30

Une mise en lumière de la jeune génération de musiciens et compositeurs issus des conservatoires du département et épaulés par des musiciens de TM+.
Direction Laurent Cuniot
En partenariat avec les Conservatoires des Hauts-de-Seine

La Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national, versera en contrepartie de ce programme de concerts et d'actions culturelles et artistiques la somme de **68 500 € HT** selon les modalités prévues dans l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022.

En sus, l'Ensemble TM+ percevra une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 800€ HT.

Enfin, l'Ensemble TM+ s'engage à mener dans les conditions définies dans l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, un vaste programme d'actions artistiques et pédagogiques à Nanterre et dans les Hauts-de-Seine principalement (établissements scolaires, conservatoires, structures d'action sociale ...).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention triennale validée par le Conseil municipal du 11 décembre 2018,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Vu le projet d'avenant n°4,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir TM+

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville et l'ensemble orchestral de musique d'aujourd'hui TM+.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jim BOSSARD
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-94a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-94

Objet : Convention d'objectifs 2021-2023 entre la ville de Nanterre et le Département des Hauts-de-Seine pour la Terrasse espace d'art

Par le biais de conventionnements, le Département affirme son soutien aux acteurs culturels qui développent à la fois un ancrage territorial partenarial et un rayonnement lié à un projet artistique et culturel fort.

La subvention du Département à La Terrasse espace d'art de la ville de Nanterre est destinée à soutenir le projet de développement artistique et culturel du centre d'art. Dans ce projet que s'est fixé l'espace d'art La Terrasse, les objectifs pris en compte par le Département sont les suivants, et selon cet ordre de priorité :

1/ Accompagner, promouvoir et soutenir les artistes et auteur.es innovants dans le champ de l'art contemporain par le biais de la diffusion : expositions, publications, résidences, tables rondes, rencontres. Notamment en poursuivant et développant de nouvelles initiatives dans l'espace public en lien avec la question sociétale dans le contexte spécifique de Nanterre.

2/ Développer des initiatives favorisant le renforcement des liens avec les acteurs culturels du territoire et au-delà qui œuvrent à la promotion de la création contemporaine.

3/ Concevoir des projets et outils de médiation et d'éducation artistique qui favorisent la sensibilisation à l'art contemporain à destination de tous les publics sur le territoire et au-delà, s'inscrire dans les dispositifs du Département en lien avec les collèges.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

A ce titre, le Département des Hauts-de-Seine verse une subvention de 10 000€ à la ville de Nanterre pour la réalisation des projets artistiques de la Terrasse espace d'art.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'objectifs 2021-2023 entre la ville de Nanterre et le Département des Hauts-de-Seine pour la Terrasse espace d'art.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt de la ville à poursuivre le partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Nanterre et de Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise Madame le receveur municipal à encaisser ladite subvention.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jim BOSSARD
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-95

Objet : Dispositif « Orchestre au collège » - Convention entre la ville de Nanterre et le Collège André Doucet de Nanterre

Le conservatoire de Nanterre participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle sur tout le territoire de Nanterre. Par ses activités de pratique mais également de diffusion, l'établissement est porteur d'une dimension culturelle et sociale.

Le dispositif « Orchestre au collège » se déroulera sur trois ans et concernera une classe de 6ème, puis 5ème la deuxième année, puis 4ème la troisième année.

Ce dispositif s'articule autour d'un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique du Conservatoire qui respecte la double finalité de ces classes et qui s'intègre au projet du collège.

Il vise à améliorer les résultats scolaires par la pratique régulière d'une activité artistique et culturelle de qualité, à favoriser l'émergence d'une pratique instrumentale d'élèves qui n'y ont pas accès, à valoriser l'image du collège et renforcer les missions du Conservatoire en direction de publics diversifiés.

Cette éducation musicale renforcée est gratuite pour les élèves. Elle est financée par l'Education nationale (collège André Doucet) et la ville de Nanterre (Conservatoire).

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention bipartite avec le Collège André Doucet de Nanterre.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer une offre à un public diversifié

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Nanterre et le Collège André Doucet de Nanterre, définissant les conditions et modalités d'organisation de l'orchestre au Collège André Doucet/Conservatoire de Nanterre, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 203/2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Et les membres présents ont signé après lecture

Suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Patrick JARRY

Par délégation du Maire,

Jim BOSSARD

Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-96

Objet : Convention tripartite entre la ville de Nanterre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine et le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare en direction des personnes majeures

Le conservatoire de Nanterre, participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle sur tout le territoire de Nanterre. Par ses activités de pratique mais également de diffusion, l'établissement est porteur d'une dimension culturelle et sociale.

Depuis plusieurs années, des ateliers de guitares sont mis en place au centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine au bénéfice des personnes majeures placées sous-main de justice, et détenues à Nanterre.

Ces actions permettent de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et limitent les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine (SPIP) et le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer une offre à un public empêché

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention tripartite entre la ville de Nanterre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine et le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, définissant les conditions et modalités d'organisation d'ateliers de guitare en direction des publics majeurs placés sous-main de justice, au centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine qui se dérouleront du 14 septembre 2021 au 28 juin 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jim BOSSARD
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-97a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-97

Objet : Attribution d'une subvention au club de basket Nanterre 92 SAS pour des missions d'intérêt général à mener dans les quartiers, les collèges et les lycées
Approbation de la convention

Pour la prochaine saison, le club de basket Nanterre 92 SAS continue d'évoluer en 1^{ère} division nationale.

Au cours de la saison, le club réalise plusieurs actions dans la ville en direction des publics jeunes. Depuis plusieurs années, Nanterre 92 organise notamment un tournoi de street-ball inter-quartiers le « tournoi du père Noël » ouvert aux enfants de 5 à 12 ans.

Conformément à la nouvelle charte d'orientations du sport à Nanterre, le club poursuit son objectif de développement du sport féminin, et du sport handicap.

Cette implantation forte du club dans la ville se traduit également par un lien privilégié avec les établissements scolaires du second degré installés à Nanterre, afin d'assurer un suivi scolaire de qualité de leurs « jeunes pousses ». C'est le cas avec les collèges Jean Perrin et André Doucet, ainsi qu'avec le lycée Joliot Curie.

Enfin, plusieurs classes des écoles primaires sont accueillies par le club durant les séances d'entraînement de l'équipe professionnelle et pour des séances de dédicaces et de photos donnant lieu à des échanges avec les joueurs professionnels.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Les relations conventionnelles entre la Ville et Nanterre 92 SAS se traduisent par une convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 000 euros à ce club pour la saison sportive 2021/2022 pour des missions d'intérêt général : animations dans les quartiers, dans les collèges et lycées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention à Nanterre 92 SAS.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du sport et notamment l'article L 113-2,

Vu le projet de convention avec Nanterre 92 SAS,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le Code du sport et le règlement de la Ligue de basket ont contraint le club de basket à faire évoluer son statut juridique pour la compétition professionnelle,

Considérant que la société Nanterre 92 SAS s'inscrit dans une démarche de promotion de missions d'intérêt général,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour l'attribution d'une subvention,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 000 euros à Nanterre 92 SAS pour la saison sportive 2021/2022, pour des missions d'intérêt général à mener dans les quartiers, collèges et lycées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jim BOSSARD
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-98

Objet : Paris 2024 – Nanterre – Collectivité hôte - Convention pour le "Live des Jeux" 2021

Désignée « Collectivité-Hôte » pour les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Nanterre propose de s'inscrire dans le cadre de l'opération "Live des Jeux", destinée à assurer la promotion de cet événement exceptionnel mais aussi dans le but essentiel de commencer à inviter les nanterriens à s'approprier cet événement planétaire.

Le «Live des jeux » est constitué d'au moins deux journées de diffusion en direct des épreuves olympiques et paralympiques de Tokyo 2021 :

- La première, le samedi 31 juillet est programmé en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD) sur le parvis de l'Aréna pour profiter notamment des deux écrans géants de sa façade
- La deuxième, le samedi 4 septembre est adossée au Forum des Sports sous les tennis du Palais des sports et sur le stade Gabriel Péri.

Outre la diffusion en direct des épreuves, une série de débats, d'animations, d'initiations, de démonstrations, sont proposées à la population en mixant activités sportives et culturelles.

Il est aujourd'hui nécessaire que la Ville de Nanterre signe avec l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et l'Association Paris 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques une convention, où chaque partie s'engage à assurer la promotion des Jeux, à mettre en valeur les principes de l'Olympisme et à respecter les différents engagements qui y sont liés.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention de Coopération relative à l'organisation du « Live des Jeux » 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Nanterre a été désignée « Collectivité Hôte » en vue de l'organisation des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo se tiendront cet été 2021, suite au décalage d'un an provoqué par la crise sanitaire mondiale,

Considérant que la Ville de Nanterre, l'Etablissement Public Territorial Paris-Ouest La Défense et l'Association Paris 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques souhaitent ensemble utiliser l'organisation de cette compétition pour assurer la promotion des futurs Jeux de Paris 2024,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le l'Etablissement Public Paris-Ouest La Défense et l'Association Paris 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques pour l'organisation du « Live des Jeux » les 31 juillet et 4 septembre 2021 à Nanterre.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jim BOSSARD
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-99a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-99

Objet : Adhésion au Club des Sites

A l'automne 2023, la France a été désignée pour accueillir la Xème édition de la Coupe du Monde de Rugby. Celle-ci se déroulera dans 9 stades implantés en France.

Les collectivités territoriales en charge de ces équipements (*Bordeaux-Métropole, Lyon (Ville et Métropole), Marseille, Nantes-Métropole, Nice, la Métropole Européenne de Lille, Saint-Denis, Saint-Etienne Métropole, et Toulouse-Métropole*) ainsi que Paris, ont pris la décision de se regrouper en une association, le « Club des Sites de la Coupe du Monde de Rugby », ou « Club des Sites », structure juridique permettant d'être une force de dialogue et de propositions avec les organisateurs de l'événement.

Le 10 mars 2021, l'association a décidé d'élargir la structure existante en un réseau de villes ayant en charge l'organisation de grands événements sportifs.

Elle souhaite à travers cette décision proposer une adhésion aux collectivités disposant d'au moins un équipement sportif pérenne permettant d'accueillir les événements internationaux de grande ampleur.

Depuis son inauguration en octobre 2017, la Ville de Nanterre dispose sur son territoire d'un équipement de ce type avec la « Paris la Défense Aréna » pouvant accueillir jusqu'à 40 000 places, ce qui en fait une de plus grandes enceintes couvertes du monde.

C'est ainsi que la Ville de Nanterre a été retenue comme « Collectivité-Hôte » des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elle accueillera dans cette enceinte moderne les compétitions de Natation Sportive et le tournoi final de Waterpolo, puis les épreuves de Natation Paralympiques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

L'Aréna accueille par ailleurs les matches de rugby du Racing 92 dont il est le club résident.

C'est dans ce cadre que la Ville de Nanterre a été sollicitée pour adhérer au « Club des Sites », au même titre que la ville de Colombes et les communautés d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris-Vallée de la Marne.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le « Club des Sites » a fait le choix d'élargir son association en un réseau de villes et d'agglomérations accueillant les grands événements sportifs internationaux,

Considérant la sollicitation du Président du « Club des Sites »

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve l'adhésion de la Ville de Nanterre à l'association « Club des Sites ».

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jim BOSSARD
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-100a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-100

**Objet : Projets relatifs aux constructions-réhabilitations de groupes scolaires ou bâtiments communaux
Conventions pluriannuelles avec des organismes financeurs**

La ville de Nanterre porte plusieurs projets relatifs aux constructions-réhabilitations de groupes scolaires ou de bâtiments communaux suivants :

- Opération de construction groupe scolaire Groues 1
- Opération de construction groupe scolaire Groues 2
- Opération de construction groupe scolaire Groues 3
- Opération de réhabilitation et reconstruction partielle groupe scolaire Gorki
- Opération de réhabilitation et réaménagement groupe scolaire Langevin
- Opération de reconstruction et restructuration groupe scolaire Decour
- Opération de réhabilitation du bassin olympique du Palais des sports
- Opération de reconstruction du gymnase Langevin
- Opération de construction gymnase Courrière Garenne
- Opération de construction gymnase de la plaine des sports des Groues
- Opération de réhabilitation du Centre d'art dramatique Nanterre-Amandiers
- Opération de travaux de la médiathèque Pierre et Marie Curie
- Opération de construction du centre municipal de santé Jean-Baptiste Lebon

Le financement de chaque projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de différents organismes financeurs. Ainsi, conformément à l'article L 2122-22, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 10 000 000 €.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Certains projets pouvant faire l'objet de demandes dépassant le seuil de 10 000 000 € il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions sans limite de montant.

Parallèlement à cette demande, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nature des équipements ou des opérations,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la nécessité de réaliser les opérations relatives à la construction ou réhabilitation des groupes scolaires ou bâtiments communaux Groues 1 secteur Hanriot – Groues 2 secteur Garenne Est – Groues 3 Césaire, Maxime Gorki, Paul Langevin, Jacques Decour, Palais des sports (bassin olympique), Gymnase Paul Langevin, Gymnase Courrière Garenne, Gymnase de la plaine des sports de Groues, Centre d'art dramatique Nanterre-Amandiers, Médiathèque Pierre et Marie Curie et le Centre de santé Jean-Baptiste Lebon,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de solliciter des subventions pour ces opérations et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires aux projets suivants :

- Opération de construction groupe scolaire Groues 1
- Opération de construction groupe scolaire Groues 2
- Opération de construction groupe scolaire Groues 3
- Opération de réhabilitation et reconstruction partielle groupe scolaire Gorki
- Opération de réhabilitation et réaménagement groupe scolaire Langevin
- Opération de reconstruction et restructuration groupe scolaire Decour
- Opération de réhabilitation du bassin olympique du Palais des sports
- Opération de reconstruction du gymnase Langevin
- Opération de construction gymnase Courrière Garenne
- Opération de construction gymnase de la plaine des sports des Groues
- Opération de réhabilitation du Centre d'art dramatique Nanterre-Amandiers
- Opération de travaux de la médiathèque Pierre et Marie Curie
- Opération de construction du centre municipal de santé Jean-Baptiste Lebon

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondant aux demandes de subventions ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-101a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-101

Objet : Réhabilitation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers

La ville de Nanterre porte un projet relatif à la réhabilitation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers.

Le financement de l'opération peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Préfecture de la région Île-de-France au titre de la Dotation Régionale d'Investissement et la Région Île-de-France ainsi que différents organismes financeurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nature de l'équipement et de l'opération,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération relative à la réhabilitation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de solliciter des subventions,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondant aux demandes de subventions pour l'opération relative à la réhabilitation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers, notamment avec la Préfecture de la région Île-de-France au titre de la Dotation Régionale d'Investissement et la Région Île-de-France.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-102a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-102

Objet : Avis de la Ville relatif à l'enquête publique liée au projet de la ligne 15 ouest dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) modificative

Le projet de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express reliant la station « Pont de Sèvres » à la station « Saint-Denis Pleyel » a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 21 novembre 2016 (décret n°2016-1566).

Toutefois, des modifications portant sur l'implantation de la gare de La Défense, l'implantation ou l'adaptation de l'emprise chantier de certains ouvrages annexes et gares (8 ouvrages concernés) et la mise à jour des coûts et de la rentabilité socio-économique du projet, constituent une évolution substantielle du projet initial qui nécessite une déclaration d'utilité publique modificative.

Cependant, la déclaration d'utilité publique modificative ne peut être prononcée que si le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées.

L'enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, portera donc sur la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des travaux à réaliser et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes le nécessitant. Elle aura lieu du 28 juin au 29 juillet 2021.

Durant cette période, le dossier d'enquête et le registre électronique seront disponibles sur le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ligne15ouest.enquetepublique.net/>

1/ Le contexte général

A un moment pivot du processus de définition du projet du Grand Paris Express, il apparaît majeur pour les collectivités territoriales de souligner au maître d'ouvrage leurs priorités, leurs points d'attention, et les enjeux d'articulation avec le projet de territoire.

La Ville de Nanterre est historiquement située à la croisée d'infrastructures de transports au bénéfice de la région francilienne. Avec le RER A, le Transilien et prochainement le RER E (Eole), Nanterre en tire un accès à la métropole particulièrement intéressant constituant un facteur d'attractivité du territoire indéniable. Cependant, le prix payé par notre territoire a été conséquent et continue de pénaliser le cadre de vie des habitants : isolement de certains quartiers, nuisances sonores, pollution atmosphérique, ...

Partant de ce constat, l'amélioration du cadre de vie, le positionnement des projets dans une approche santé, la résorption des coupures urbaine, la promotion de la Ville de proximité sont les enjeux placés au cœur du projet de territoire inscrit au PADD de la Ville. C'est dans ce contexte que le projet du Grand Paris Express doit pouvoir s'inscrire tant dans sa mise en œuvre qu'à l'état définitif.

2/ Le calendrier du projet

Initialement annoncée pour 2025, la ligne 15 ouest a connu un premier glissement de calendrier en 2015 repoussant l'arrivée de ligne 15 ouest à 2027, avant de connaître un second report en 2018 annonçant finalement sa mise en service à « l'horizon 2030 ».

Depuis, des études ont été engagées pour redéfinir le positionnement de la gare située à La Défense vers la Rose de Cherbourg. De ce fait, il est aujourd'hui à craindre que les objectifs de calendrier annoncés par la Société du Grand Paris ne soient plus tenables.

3/ Le passage en conception/réalisation

Du fait du passage en conception/réalisation, il n'y aura plus de contacts réguliers avec la Ville comme c'était le cas lorsque le projet était assujéti à la loi MOP. Parallèlement, le cahier des charges établi en direction des entreprises aurait tout à fait pu comporter des objectifs en matière de moyens visant à réduire les nuisances chantiers et en matière environnementale au lieu de quoi ils ont été intégrés en annexe seulement. La Ville de Nanterre rappelle qu'elle :

- Demande à ce que des mesures soient prises pour limiter les nuisances (exemple : valider les itinéraires des poids-lourds) ;
- Fait de la préservation des arbres une condition préalable (de même que, plus globalement, à ce que les enjeux environnementaux soient pris sérieusement en considération).

Si ces conditions ne sont pas réunies, la Ville se réserve le droit de ne pas délivrer d'autorisation de dérogation horaire ni d'occupation du domaine public par exemple.

4/ Mise en compatibilité du PLU et les questions environnementales : l'enjeu primordial de la préservation des arbres

La question de la mise en compatibilité du PLU est observée de près dans la mesure où la Ville de Nanterre considère que, certes, le PLU peut être adapté dans les zones de gares mais cette adaptation ne doit pas signifier de s'en affranchir totalement. Sur ce point, la Ville sera particulièrement vigilante, notamment en ce qui concerne les aires de livraison pour les commerces des gares ou encore, la gestion des déchets générés par ces derniers.

Le patrimoine arboré est une richesse à préserver du territoire : réduction des effets d'îlots de chaleur urbains, captation de polluants, vecteur de biodiversité, valeur paysagère. Dans cet esprit, le Plan Local d'Urbanisme protège les arbres remarquables et alignements structurants et la Ville a mis sur pied un Barème d'Evaluation de l'Arbre pour fixer le montant des compensations financières.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 cadre cette notion de compensation : toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer. Le préjudice ne comprend pas uniquement le nombre d'arbres impactés, il recouvre tous les aspects de l'environnement et de son écosystème.

Il était donc attendu par la Ville que la Société de Grand Paris apporte une réponse globale à ces impacts environnementaux et présente les mesures ERC : Eviter – Réduire – Compenser ; les arbres impactés par les ouvrages annexes et la gare de Nanterre La Boule n'ayant pas fait l'objet de présentation de ces mesures dans l'étude d'impact. Or, cette dimension n'a pas été intégrée au dossier de DUP.

L'avenue Joliot-Curie est la plus lourdement concernée par cet aspect, compte-tenu du caractère environnemental, paysager, patrimonial et du bon état phytosanitaire des arbres qui la bordent. En l'état actuel, le long de cette voie, c'est jusqu'à 23 sujets de grand développement et au port majestueux qui sont concernés par l'abattage, sans compter les arbres qui seront impactés par la réalisation du T1.

Dans le cadre des travaux préparatoires de la gare de la Boule, la Société du Grand Paris en a d'ores et déjà abattu 16 qui sont des sujets de grande envergure plantés depuis 1958, ce qui n'a d'ailleurs pas manqué de provoquer un certain émoi parmi la population. Dans cet esprit, la ville demande à ce que soit approfondie la démarche d'évitement et de réduction des impacts sur le patrimoine arboré au titre que des solutions doivent être recherchées pour :

- Garantir le maintien de ce patrimoine remarquable ;
- Compenser généreusement, lorsque l'abattage est inévitable (ce qu'il faudra démontrer), par la plantation de nouveaux sujets. À ce jour, la SGP s'est engagée à compenser 1 arbre abattu par 1,5 arbre.

5/ Les ouvrages annexes

Concernant les ouvrages annexes, plus que la remise en état à l'issue des travaux, un projet de valorisation par le paysage est cohérent et attendu par la Ville. Des propositions en ce sens sont attendues des candidats, en particulier pour l'ouvrage annexe du rond-point Picasso situé sur l'espace public. Tous devront apporter une réponse au préjudice écologique causé.

Ouvrage annexe 2502P : rue du Docteur Charcot

L'évolution de l'emprise chantier s'étend en profondeur pour se connecter avec la rue des Ombraines. L'étude d'impact indique qu'il s'agirait de pouvoir faire entrer les véhicules de chantier par une voie et les faire sortir par une autre. La Ville a déjà eu l'occasion d'exprimer des réserves sur ce point. La proximité des pavillons et l'étroitesse de la parcelle CE124 donnant sur la rue des Ombraines n'est pas propice à la circulation des poids-lourds. Or, concentrer entrées et sorties rue du docteur Charcot est préférable du fait de la distance relative des habitations. L'impact évalué comme positif en répartissant les flux sur deux voies, est considéré comme négatif par la Ville. La Ville n'est donc pas favorable à l'utilisation de la parcelle CE126 comme emprise chantier du fait de la proximité immédiate des habitations.

L'impact sur l'espace vert protégé par le PLU de Nanterre n'est pas non plus évoqué dans le dossier. La Ville demande d'éviter au maximum l'abattage d'arbres et de définir une compensation par rapport au préjudice occasionné. La pertinence de l'EVP repose notamment sur son effet de continuité avec les parcelles voisines. Rompre cette continuité constitue un impact à apprécier, évaluer. De même, les séquences Eviter et Compenser seraient à exposer.

OA 2601P : talus du Palais des sports

L'impact sur des arbres protégés diffère de ceux présentés dans le DUP initiale. La translation de l'ouvrage annexe est due à la prise en compte de la couverture des terrains de tennis réalisée par la Ville. Un exposé de la séquence Eviter – Limiter – Compenser serait à engager.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

OA 2703P : rond-point avenue Picasso/rue des Rosiers

Un arbre protégé est impacté par le projet ce qui n'a pas été annoncé en comité de pilotage. La Ville souhaite que le positionnement de l'ouvrage soit différent de manière à éviter l'abattage de cet arbre. Là aussi, un exposé de la séquence Eviter-Limiter-Compenser était attendu.

La reconstitution de ce carrefour à l'identique n'apportant aucune plus-value, la Ville demande la requalification qualitative des espaces publics à la suite des travaux avec une véritable mise en valeur paysagère et une reconfiguration du carrefour.

OA 2702 : mosquée de Puteaux à Nanterre

Un ouvrage annexe qui, jusqu'ici était envisagé au cimetière de Puteaux, est maintenant positionné en lieu et place de la mosquée provisoire de Puteaux située sur le territoire de Nanterre. Jusqu'ici, les échanges de la SGP se sont limités à la ville de Puteaux, certes propriétaire du terrain, et Nanterre n'a pas été associé. La Municipalité demande à avoir de la visibilité sur ce point.

6/ Travaux et cadre de vie

La Ville porte une attention toute particulière à préserver les habitants de la pollution sonore et invite au respect le plus strict de l'arrêté portant réglementation relative aux bruits de voisinage. Ainsi, toute intervention la nuit ou les week-ends est à éviter et nécessite obligatoirement, le cas échéant, une demande de dérogation qui sera instruite avec la plus grande vigilance.

En outre, l'évacuation des terres va représenter un volume considérable pesant considérablement sur les voies de circulation. La Ville de Nanterre entend être associée étroitement dans les choix d'itinéraires des poids-lourds qui impacteront son territoire. Ce sont potentiellement 3 puits d'attaque susceptibles d'être générateurs de flux de camion à Nanterre : 2 aux Groues et 1 à Rueil Malmaison.

La Société du Grand Paris s'est dotée d'une stratégie pour la gestion des déblais. Le recours à des modes alternatifs à la route en est un des piliers. La Ville de Nanterre souscrit pleinement à cette stratégie cohérente avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Aussi, la proximité de certains sites du faisceau ferroviaire Eole et de la voie Enertherm, constitue un atout pour opérer un déplacement par le fer dès le gisement du déchet. Il est en effet essentiel de privilégier la gestion des déblais issus des puits d'attaque et transportés vers la Seine par des moyens alternatifs. L'innovation dont a fait preuve le chantier Eole à Courbevoie avec le déploiement d'un tapis roulant est, dans cet esprit, un exemple à suivre. De même, le coffrage du puits Eole Gambetta est également un dispositif apprécié des habitants limitant significativement les nuisances. Avec deux puits d'attaque sur le même site dans le quartier des Groues et une grande proximité entre les travaux de la gare de la Boule et son environnement urbain, il est attendu sur ces deux sites des mesures similaires. Les mesures de protection contre les nuisances sonores, vibratiles et les émissions de poussières sont à bâtir en prenant en compte le cadre de vie existant, mais aussi la coactivité de projets connexes et environnants.

La Ville de Nanterre paye un lourd tribut en recevant les équipements de logistique de chantier pour des projets métropolitains. Cinq centrales à béton sont actuellement en activité à Nanterre. La Ville a notamment subi d'énormes préjudices avec le versement dans la Seine de milliers de tonnes de béton par un sous-traitant de la société Vinci. Le projet du Grand Paris Express se doit de poser comme exigence la plus grande vigilance sur la maîtrise des flux générés mais aussi des impacts sanitaires et écologiques du chantier.

La base chantier n'est pas inscrite sur les dossiers de site. Chaque candidat pourra proposer une solution au gré des opportunités foncières et des choix logistiques retenus. La validation de la Ville sera un préalable indispensable.

Des garanties écrites seraient attendues pour inclure la Ville dans les processus de décision relatifs à l'organisation chantier, mais également pour s'assurer que des moyens dissuasifs (pénalités financières) seront appliqués par la SGP pour faire respecter les choix validés par la Ville.

Les emprises de chantier sont délimitées dans les dossiers de site et des modifications seraient possibles si elles restent dans le faisceau de la DUP. De plus, l'absence de document exposant la cinématique des tunneliers

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

laisse penser que des scénarios différents sont encore possibles. Sur ces points également, la Ville souhaite avoir des garanties pour sécuriser les choix déjà opérés.

7/ La perspective de la fermeture de la RN1013 de 2024 à 2027 pour réaliser la gare de La Défense

Afin de réduire la durée des travaux liés à la réalisation de la gare de La Défense à la Rose de Cherbourg sur le territoire de Puteaux, il est aujourd'hui envisagé de réaliser la gare en tranchée ouverte permettant ainsi de gagner deux années sur le calendrier des travaux. Cette opération entrainerait la fermeture de la RN 1013 rendant impossible la circulation sous la dalle de la Défense entre le pont de Neuilly et la RD913 de 2024 à 2027.

Or, la fermeture de la RN ne figure tout simplement pas dans l'étude d'impacts de la DUP modificative. Par ailleurs, l'étude des impacts de la fermeture sur les voies adjacentes qui a été présentée à la Ville de Nanterre n'est pas suffisamment approfondie pour objectiver et anticiper les répercussions en matière de circulation.

En dehors de ces aspects, la commune de Nanterre considère que la fermeture de la RN1013 n'est envisageable qu'à la seule condition que :

- La livraison de la gare Eole aux Groues soit garantie mi 2023, conformément au calendrier actuel
- L'A14 soit accessible au niveau de la ville de Montesson pour éviter les trajets de transit, via Nanterre notamment, des automobilistes reliant les Yvelines à La Défense ou à Paris ;
- La fermeture de la RN 1013 intervienne après les Jeux Olympiques de 2024 dans la mesure où Nanterre est ville hôte et que cet axe constitue une desserte structurante pour le territoire ;
- Le financement de la réalisation du tramway 1 reliant Colombes à Rueil-Malmaison soit intégré au Contrat de Plan Etat Région à venir ;
- L'autoroute A14 soit rendue gratuite aux usagers pendant le temps de fermeture de la RN1013 afin d'en faire un itinéraire de délestage qui désengorge les communes concernées.

Ce dernier point constitue un projet majeur pour Nanterre. Contraindre l'accessibilité automobile du territoire doit impérativement s'accompagner de garanties sur le financement des projets de transports collectifs. En l'occurrence, le tramway répond à un enjeu capital de mobilité et de requalification des espaces publics. L'extension du tramway T1 structurera les déplacements à l'échelle communale et interdépartementale. Dans cet esprit, le prolongement du tramway T1 à Nanterre vers Rueil constitue une opportunité majeure pour la Ville puisqu'il renforcera les liaisons entre les quartiers et permettra, en particulier, le désenclavement du Petit-Nanterre de même qu'il mettra en relation les grands équipements de la Ville, afin d'en faciliter l'accès à tous les Nanterriens.

C'est également un mode de rabattement performant vers les pôles gares. L'ensemble de l'offre en transports en commun devient un levier puissant pour capter les usagers de la voiture. En constituant une alternative à la voiture individuelle, le tramway doit contribuer à la diminution des déplacements routiers, à une amélioration de la qualité de l'air et, plus largement, du cadre de vie des habitants. Il présente donc un enjeu primordial de transformation pour la ville.

Le projet de tramway accompagne par ailleurs les développements urbains en cours de réalisation ou à venir (ANRU au Petit Nanterre, Cœur Université, Franges de l'université, secteur de La Boule). Il répondra ainsi à une logique d'articulation de la Ville autour des axes de desserte en transports en commun structurants du territoire.

De même, le tramway est un vecteur d'urbanité puisqu'il contribuera à diminuer la place de la voiture en ville et à améliorer le cadre de vie. En cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France et le Projet d'Aménagement de Développement Durable de la Ville (PADD), le projet de tramway est l'opportunité de restituer de l'espace public aux modes actifs (piétons, cycles) et s'accompagne d'une requalification complète le long de son tracé, source d'embellissement de la ville.

Pour toutes ces raisons, il est impératif d'obtenir l'inscription du tramway 1 au prochain CPER.

8/ La réalisation d'une gare de la SGP à La Défense

La Déclaration d'Utilité Publique modificative est liée au changement de positionnement de la gare de la Défense à la Rose de Cherbourg. Or, le dossier d'enquête publique traite de questions beaucoup plus larges ce qui induit le fait que la vraie question posée dans ce cadre, à savoir la gare de la Défense, n'apparaît pas clairement comme l'enjeu principal de la DUP modifiée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Par ailleurs, au-delà des compensations qui constituent une condition d'acceptabilité sine qua non, la Ville de Nanterre s'interroge fortement sur la nécessité d'une gare de la SGP à La Défense qu'elle considère comme inutile, coûteuse et non adaptée et ce, pour plusieurs raisons, d'autant que sa réalisation n'a que peu d'intérêt pour Nanterre et n'entraîne que des conséquences difficilement supportables pour notre territoire.

Tout d'abord, le coût supporté et les problématiques qu'entraîne sa réalisation apparaissent, en l'état, peu supportables. Ensuite, le positionnement aujourd'hui envisagé induit un allongement du tunnel sur une distance avoisinant 2 kilomètres et donc, un allongement du temps de parcours ainsi que le positionnement de deux ouvrages annexes supplémentaires impactant Nanterre. Par ailleurs, une interconnexion entre le RER Eole et la gare SGP à la Folie permettra aux usagers de la ligne 15 ouest de gagner La Défense via cette gare. Les gares de La Folie présentent également l'avantage d'être positionnées côte à côte ce qui permettra une interconnexion rapide entre les deux lignes pour les usagers. Or, ce n'est pas le cas de la gare de la Défense qui, telle que positionnée à la Rose de Cherbourg, induit une interconnexion de pas moins de 12 minutes entre les deux lignes. Rappelons également que la gare de Courbevoie offrira également une desserte non loin du quartier d'affaires.

Par ailleurs, la Ville de Nanterre se questionne fortement sur l'objectif sous-jacent de positionner une gare à La Défense qui pourrait être motivé par le développement de tours supplémentaires du quartier d'affaires. L'ajout d'une gare supplémentaire dans ce secteur ne peut être le signe d'une amélioration de l'accessibilité si une densification s'opère dans le même temps. La seule condition d'acceptabilité consisterait à prendre l'engagement que la gare en question n'entraîne pas la réalisation de tours supplémentaires.

Enfin, la réalisation de cette gare comporte des aléas techniques qui font peser un risque lourd sur l'avancement du projet global, d'autant que les communes n'ont pas reçu de réponse claire à la question de l'impact des aléas éventuels de la Gare de La Défense sur le reste de la ligne 15 ouest.

Par conséquent, la Ville de Nanterre se montre défavorable à la réalisation d'une gare du Grand Paris Express à La Défense.

9/ Le dossier d'enquête publique

La Ville de Nanterre s'interroge fortement sur le degré de compréhension du dossier d'enquête publique qui représente un volume considérable et une approche technique très peu compréhensible pour le quidam. Sur ce point, la Ville de Nanterre revendique la constitution d'un dossier introductif synthétisé, pédagogique et compréhensible avec des efforts de présentation permettant aux usagers de s'approprier les sujets et de réagir, à l'image du dossier d'enquête publique du projet T1 ou du dossier d'enquête publique de la SGP dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique initiale. En l'état et compte-tenu des documents produits dans le cadre de l'enquête publique liée à la DUP modificative, la Ville de Nanterre considère qu'il y a une volonté manifeste de brouiller les pistes et de ne pas faire apparaître clairement la question centrale liée à la DUP modificative, à savoir, la gare de La Défense.

En outre, dans la mesure où la SGP considère la fermeture de la RN1013 comme un facteur important de réussite de la réalisation de la gare de La Défense, il apparaît incompréhensible que cet impact chantier ne soit pas évalué dans le dossier d'enquête publique.

De même, à la suite du constat d'infaisabilité du projet initial de la gare de la Défense, l'étude d'une ligne 15 Ouest sans gare à la Défense aurait dû être mise au débat public. En l'état et sans mesurer les incidences économiques et d'usage d'un tel scénario, le dossier d'enquête publique de la DUP modificative ne parvient pas à mettre en lumière le rapport bénéfices/impacts du projet.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Vu le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission National du Débat Public ;

Vu la déclaration d'utilité publique du tronçon Ouest de la ligne 15 du Grand Paris Express prononcée par décret en conseil d'état le 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt du projet de la ligne 15 ouest pour le territoire de Nanterre,

Considérant les enjeux relayés par la ville de Nanterre liés au renforcement de la place de la nature en ville, de la limitation des effets d'îlot de chaleur et de captation du carbone,

Considérant que la ville de Nanterre porte une attention particulière à la mise en œuvre du projet dans un calendrier et un financement maîtrisés,

Considérant que la ville de Nanterre porte une attention particulière aux impacts environnementaux du projet et au respect de la séquence hiérarchisée des trois phases « Eviter-Limiter-Compenser » comme l'indique la loi de reconquête de la biodiversité d'aout 2016,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Emet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique modificative relative à la ligne 15 ouest du Grand Paris Express, à l'exception du point soulevé dans l'article 2 de la présente délibération, sous réserve :

- de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, tout particulièrement sur le patrimoine arboré existant à conserver ;
- du respect du calendrier annoncé ;
- de la valorisation des espaces publics impactés par les ouvrages annexes après les chantiers
- de la bonne prise en compte du respect du cadre de vie des Nanterriens pendant la durée du chantier ;

Article 2 : Emet un avis défavorable à la réalisation de la gare de la Défense à la rose de Cherbourg sur le territoire de Puteaux jugée comme inutile, coûteuse et source de conséquences difficilement supportables par Nanterre.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-103a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-103

Objet : Adhésion de la ville de Nanterre à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPAREC

Le développement de la mobilité électrique permet de répondre à deux enjeux majeurs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre : sur l'ensemble du cycle de vie d'un véhicule il est prouvé que les émissions de CO2 sont moins importantes (étude ADEME d'avril 2018),
- La réduction des émissions de particules.

Depuis l'arrêt du service d'Autopartage Autolib', le territoire francilien ne dispose plus que de quelques centaines de points de recharge sur le domaine public alors qu'une étude menée en 2018 par le SIPPAREC et le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole estime à 12 000 le besoin à horizon 2022.

Sur le territoire de Nanterre, les 33 stations Autolib' ne sont plus utilisées depuis le 31 juillet 2018 alors que l'étude précitée confirme le besoin de bornes de recharge sur le territoire nanterrien.

Ainsi, le développement de la mobilité électrique, en Ile-de-France, mais aussi sur notre territoire, se retrouve aujourd'hui limité par l'absence d'infrastructures de charge sur le domaine public.

A l'échelle francilienne, le déploiement d'un nombre aussi important de points de charge se devra d'être homogène et coordonné. Hors de l'Ile-de-France, plusieurs initiatives, principalement portées par les syndicats d'énergie, sont déjà proposées.

Dans ce contexte, le SIPPAREC a proposé à ses adhérents, lors du comité du 15 octobre 2019, de transférer leur compétence « infrastructures de charge ».

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le syndicat dispose déjà du marché nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence, ce qui permettra l'installation rapide des premières bornes. Ce marché couvre :

- La remise en fonctionnement des bornes Autolib',
- La dépose des bornes Autolib' et l'installation de nouvelles bornes, intégrant les dernières normes,
- L'exploitation et la maintenance,
- La gestion des bornes (facturations des usagers, ...).

Le transfert de compétence entraînera la mise à disposition, à titre gratuit, des bornes existantes ainsi que du domaine public nécessaire à l'implantation de bornes.

Le syndicat proposera ensuite à chaque commune un rythme de déploiement. L'installation de l'ensemble des infrastructures pourra s'échelonner sur 5 ans.

Les travaux d'investissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC qui les prendra en charge et mobilisera les aides possibles annoncées par la Région ou l'AVERE. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront également portés par le SIPPAREC. En contrepartie, le syndicat percevra, auprès des usagers, les recettes d'exploitation. Les tarifs du service seront fixés par délibération du Comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre de cette compétence sera proposée à la suite du constat d'une offre insuffisante ou inadéquate sur le territoire. Les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de cette compétence, approuvées par le comité du SIPPAREC du 15 octobre 2019, sont jointes en annexe.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater l'insuffisance de l'initiative privée sur le territoire de Nanterre ;
- d'adhérer à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC ;
- d'approuver les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, infrastructures et conventions d'occupation du domaine public.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 2224-31, et L 2224-37,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 3 bis et 8,

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée le 11 avril 2019 entre la Ville de Nanterre et le syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge »

Vu les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du SIPPAREC du 15 octobre 2019 susvisée,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'action du SIPPAREC s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Considérant que le SIPPAREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence Infrastructures de charge,

Considérant que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le SIPPAREC, sans participation de la commune,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nanterre de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle,

Considérant que la Ville de Nanterre ne dispose pas de borne de recharge sur le domaine public routier,

Considérant que cette absence d'offre publique n'est pas en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs des usagers,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Constate l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Adhère à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC.

Article 3 : Approuve les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-104a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-104

Objet : Désaffectation et affectation des biens mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public conclue entre la Ville de Nanterre et le syndicat mixte Autolib' Velib' métropole

La société Autolib' a conclu le 25 février 2011 avec le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (« le Syndicat ») une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharges de véhicules électriques. Cette convention est entrée en vigueur le 4 mars 2011.

33 stations Autolib dont 2 avec des espaces d'abonnement, représentant 195 emplacements ont été déployées sur le territoire avec leurs bornes de recharges,

Par lettre en date du 25 mai 2018, la société Autolib' a notifié au Syndicat le défaut d'intérêt économique de la concession. Le Syndicat a alors acté la résiliation de la concession à dater du 25 juin 2018.

Les stations et espaces Autolib' ont été remis par la société Autolib' au Syndicat selon les modalités prévues au contrat.

La convention du 11 avril 2019 signée entre le Syndicat et la Ville de Nanterre acte la mise à disposition transitoire pour le compte de la Ville des stations et espaces Autolib' ainsi que des bornes de recharge associées.

Il est constaté que ces équipements et aménagements ne sont plus affectés à l'auto-partage. Il est donc proposé de les désaffecter du service public d'auto-partage et de les affecter au service public d'infrastructure de charge.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5721-6-1 et L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' signée le 11 avril 2019 entre la commune et le syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM),

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge »,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge », entraîne la mise à disposition au SIPPAREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que les biens mentionnés dans la convention signée avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne sont plus affectés à de l'auto-partage,

Considérant par conséquent la nécessité de désaffecter desdits équipements et de les affecter au service public d'infrastructure de charge,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Constate la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée.

Article 2 : Décide de l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-105a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-105

Objet : Entretien, contrôle et réparation des aires de jeux de plein-air et des installations sportives de proximité
Approbation des marchés de fournitures et services

Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'entretien, le contrôle et la réparation des aires de jeux et des installations sportives de proximité.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois par période de même durée à partir du 8 septembre 2021.

Le marché est par ailleurs passé sous la forme d'un accord-cadre, au sens de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code, conclu avec un seul attributaire.

Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord cadre, le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément à l'article 80 du décret précité.

Les prestations sont dévolues en 3 lots, traités par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot 1 : Visite d'entretien et réparation des jeux de plein air (y compris la fourniture des pièces détachées), réparation des sols synthétiques amortissants, réparation des installations sportives de proximité**

Dont les montants annuels sont fixés comme suit : Montant maximum : 300 000 € HT.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

– **Lot 2 : Nettoyage et désinfection des sols amortissants et synthétiques**
Dont les montants annuels sont fixés comme suit : Montant maximum : 90 000 € HT.

– **Lot 3 : Contrôle normatif des aires de jeux, contrôle des installations sportives de proximité**
Dont les montants annuels sont fixés comme suit : Montant maximum : 85 000 € HT.

Les prestations sont réglées sur la base de bordereaux forfaitaires et de bordereaux des prix unitaires (BPU).

Tous les lots sont conclus à la suite d'un appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles 2.R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021 a procédé à l'agrément des candidatures et a émis un avis favorable à l'attribution des marchés de fournitures et services des lots n°1 et 2, aux sociétés désignées ci-après :

- Lot 1 : Visite d'entretien et réparation des jeux de plein air (y compris la fourniture des pièces détachées) et réparation des sols synthétiques amortissant – **Société ECOGOM.**
- Lot 2 : Nettoyage et désinfection des sols amortissants et synthétiques, contrôle et réparation des installations sportives de proximité – **Société RECRE'ACTION.**
- Lot 3 : Contrôle normatif des aires de jeux, contrôle des installations sportives de proximité. – **Société PRELUD.**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021,

Vu les projets de marché proposés par les sociétés précitées,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et le contrôle des aires de jeux et des installations sportives de proximité,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été lancé pour la passation de ce marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021 a procédé à l'agrément des candidatures et a émis un avis favorable à l'attribution des marchés de fournitures et services des lots n°1, 2 et 3 aux entreprises précitées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

DELIBERE

Article 1 : Approuve les marchés de fournitures et services des entreprises suivantes :

- Lot 1 : Visite d'entretien et réparation des jeux de plein air (y compris la fourniture des pièces détachées) et réparation des sols synthétiques amortissant – **Société ECOGOM**.
- Lot 2 : Nettoyage et désinfection des sols amortissants et synthétiques, contrôle et réparation des installations sportives de proximité – **Société RECRE'ACTION**.
- Lot 3 : Contrôle normatif des aires de jeux, contrôle des installations sportives de proximité. – **Société PRELUD**.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-106a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-106

Objet : Création d'espaces verts et entretien des espaces verts communaux Approbation des marchés de fournitures et services

Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'entretien des espaces verts communaux et la réalisation de travaux de plantation et de création d'espaces verts

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois par période de même durée, à compter du 5 septembre 2021.

Le marché est par ailleurs passé sous la forme d'un accord-cadre, au sens de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code, conclu avec un seul attributaire.

Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord cadre, le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément à l'article 80 du décret précité.

Les prestations font l'objet d'un lot unique dont les montants annuels sont définis comme suit : Montant maximum : 3 000 000 € HT.

Les prestations sont réglées sur la base d'un bordereau des prix unitaires (BPU).

Le marché est conclu à la suite d'un appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions conformément aux dispositions des articles 2.R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021 a procédé à l'agrément des candidatures et a émis un avis favorable à l'attribution du marché de fournitures et services au groupement désigné ci-après :

Groupement de société EVEN/Marcel Villette.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021,

Vu les projets de marché proposés par les sociétés précitées,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts communaux,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été lancé pour la passation de ce marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021 a procédé à l'agrément des candidatures et a émis un avis favorable à l'attribution du marché de fournitures et services au groupement de sociétés précitées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché de fournitures et services du groupement suivant : Groupement de société EVEN/Marcel Villette.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-107a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-107

**Objet : Travaux de construction du Centre Municipal de Santé site Jean-Baptiste Lebon
Autorisation à signer les marchés de travaux et les avenants de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet de construction de Centre Municipal de Santé sur le site du square Lebon, il est nécessaire de conclure des marchés de travaux pour la réalisation de l'opération de construction et pour ce faire d'en attribuer les macro lots partiels et les lots séparés aux entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres, à l'issue d'une procédure de consultation.

En parallèle est en cours d'établissement l'avenant N° 2 pour les honoraires de maîtrise d'œuvre. L'avenant N° 2 portant sur les éléments suivants :

- La revalorisation des études en phase APD,
- L'affermissement des 2 tranches optionnelles,
- La prise en compte des reprises de programme suite aux demandes de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

	Montant HT pour l'avenant 2
Honoraires de base (Acte d'engagement / Avenant 1)	744 500,00 €HT
Revalorisation des honoraires en phase APD	99 528,60 €HT
Mission OPC	112 000,00 €HT
Mission de suivi des performances énergétiques	15 000,00 €HT
Mission éco-conception	18 000,00 €HT
Montants HT des missions de base et missions affirmées	= 989 028,60 €HT
Montant des honoraires de reprise des études suite aux demandes de l'ABF	+ 39 481,78
Montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre	= 1 028 510,78 €HT

Ainsi le montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 028 510,78 € HT.

Le chantier doit commencer en décembre 2021, pour une livraison prévue début 2024.

Conformément à la réglementation applicable, une procédure d'appel d'offre est lancée au mois de juin 2021 pour la passation de ces marchés.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Ces marchés seront conclus à prix forfaitaires pour un montant prévisionnel global de 8 354 230 €HT valeur Février 2020. Les prestations sont décomposées en 13 lots traités par marchés en macro lots et lots séparés :

LOT	DENOMINATION
1	Installations de chantier – Terrassement- Gros Œuvre
2	Étanchéité – Mur à ossature bois
3	Revêtements de façades – Menuiseries Extérieures - Occultations
4	Cloisons – Doublages
5	Faux Plafonds
6	Menuiseries Intérieures - Mobilier
7	Revêtements de sols et muraux
8	Peinture – Signalétique
9	Métallerie – Serrurerie
10	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation
11	Electricité CFO - CFA
12	Ascenseur
13	VRD

La durée d'exécution globale des lots est de 24 mois à compter de la notification du lot n°1.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Considérant l'allotissement retenu, les montants prévisionnels sont indiqués ci-dessous :

LOT	DENOMINATION	MONTANTS PREVISIONNELS valeur février 2020 HT
1	Installations de chantier – Terrassement- Gros Œuvre	2 348 806€ HT
2	Etanchéité Mur à ossature bois	182 658 € HT 356 778 € HT
3	Revêtements de façades – Menuiseries Extérieures - Occultations	664 869 € HT 442 698 € HT
4	Cloisons – Doublages	219 247€ HT
5	Faux Plafonds	142 198 € HT
6	Menuiseries Intérieures - Mobilier	553 553 € HT
7	Revêtements de sols et muraux	262 120 € HT
8	Peinture – Signalétique	125 317 € HT
9	Métallerie – Serrurerie	283 858 € HT
10	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation	284 695 € HT 1 057 708 € HT
11	Electricité CFO - CFA	1 037 990 € HT
12	Ascenseur	93 560 € HT
13	VRD	258 175 € HT

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de la construction du futur Centre Municipal de Santé,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux fin 2021,

Considérant qu'une procédure est lancée pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Autorise la signature de l'avenant N°2 de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 028 510,78 € HT.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-108a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-108

Objet : Services de traiteur - Période 2021/2025

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

Approbation de la convention constitutive et autorisation donnée au Maire de la signer

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés

La Ville fait appel aux services d'un traiteur pour l'organisation de buffets, cocktails et réceptions internes.

Le marché actuel étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification et sera tacitement reconductible trois fois par période de 12 mois. Il sera passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), en sa qualité d'établissement public autonome, gérant également ce type de prestations, il apparaît souhaitable de l'associer à la procédure afin de permettre des économies d'échelle en regroupant les achats de prestations similaires.

Il s'agit pour la Ville d'assurer ses réceptions sous forme de buffets et cocktails, et pour ce faire de conclure un marché pour un montant maximum annuel de 300 000 euros H.T

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Et pour le C.C.A.S, les réceptions organisées sous forme de thés dansants et de banquets le conduisent à passer un marché pour un montant maximum annuel de 200 000 euros H.T

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux entités dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Afin de simplifier la procédure administrative, la convention constitutive prévoit :

- que la ville soit chargée de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution ;
- que la Commission d'appel d'offres de la Ville soit désignée comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Par ailleurs, chaque membre du groupement devant impérativement s'engager, dans la convention, à signer un marché avec le cocontractant qui sera retenu à l'issue de la procédure, il convient d'autoriser dès à présent le Maire à souscrire le futur marché comme le permet l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les services de traiteur ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Maire à signer les marchés à venir avec les cocontractants qui seront désignés au terme de la procédure adaptée

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par les services municipaux,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du conseil municipal,

Considérant les besoins de la Ville, et la nécessité de prévoir des services de traiteur pour ses manifestations organisées sous forme de buffets, cocktails, thés dansants et banquets,

Considérant qu'en sa qualité d'établissement public, le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre recourt également à ce type d'achats et, qu'il est par conséquent, souhaitable de l'associer à cette consultation,

Considérant l'opportunité de recourir à la mutualisation de ces marchés en constituant un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, comme cela est prévu par l'article L. 2113-6 du code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu également d'autoriser la signature de marchés qui seront conclus à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, selon les conditions et besoins identifiés ci-avant,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nanterre et son Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que la convention constitutive du groupement, dans le cadre d'une procédure lancée en vue de l'achat de services traiteur pour la période 2021-2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant l'organisation du groupement et les obligations de chaque entité, ainsi que, le cas échéant, toutes les mesures d'exécution et avenants ultérieurs relatifs à cette convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au terme de la procédure d'attribution, les marchés qui en découleront.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-109

Objet : Fourniture de denrées alimentaires : B.O.F. et charcuterie pâtissière (lots 1 et 2)

Approbation des marchés

Autorisation pour le Maire à signer les marchés

Afin de répondre aux besoins de la ville de Nanterre en denrées alimentaires, il convient de procéder à la passation de nouveaux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les prestations sont allouées de la façon suivante :

- Lot 1 : Beurre, œufs, fromages, lait et desserts lactés classiques et issus de l'agriculture biologique (B.O.F.) Sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 600 000 € HT.
- Lot 2 : Produits élaborés de type charcuterie pâtissière (pizza, friand, croissant au jambon...) en ultrafrais Sans montant minimum et sans montant maximum

Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois par période de même durée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les contrats attribués par la Commission d'appel d'offres du 4 juin 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 4 juin 2021 attribuant les marchés,

Vu les projets de contrats présentés par les sociétés,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation des marchés de fourniture de denrées alimentaires : B.O.F. et charcuterie pâtisseries nécessaires aux besoins de la Ville,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les marchés portant sur la fourniture de denrées alimentaires : B.O.F. et charcuterie pâtisseries nécessaires aux besoins de la ville de Nanterre avec les sociétés suivantes :

N° de lot	Sociétés	Adresses
Lot 1	SOCIETE GUILLOT JOUANI	35 rue Henri Farman – ZA 93297 TREMBLEY EN FRANCE CEDEX
Lot 2	ALPES FRAIS PRODUCTION	Zone Paris Oise – Avenue de Berlin 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y réfèrent ainsi que, le cas échéant, tous les avenants ultérieurs relatifs à l'exécution de ces marchés.

Article 3 : Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-110

Objet : Fourniture de denrées alimentaires : Volailles, charcuterie de volailles, lapins frais et réfrigérés
Approbation du marché
Autorisation pour le Maire à signer le marché

Afin de répondre aux besoins de la ville de Nanterre en denrées alimentaires, il convient de procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Une première procédure avait été lancée en 2020 concernant ces besoins. Suite à l'attribution du marché en Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal avait approuvé le marché et autorisé sa signature par le Maire lors de sa séance du 14 décembre 2020. Cependant cette procédure a dû être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Il n'est pas prévu de montant minimum et le montant annuel maximum est fixé à 350 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période de même durée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat attribué par la Commission d'appel d'offres du 4 juin 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

LE CONSEIL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,
- Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 4 juin 2021 attribuant le marché,
- Vu** le projet de contrat présenté par la société,
- Vu** la délibération DEL2020-180 du 14 décembre 2020 du Conseil municipal,
- Vu** la décision de déclaration sans suite de la première procédure prise par le Maire en date du 1^{er} février 2021,
- Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,
- Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,
- Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires : Volailles, charcuterie de volailles, lapins frais et réfrigérés nécessaires aux besoins de la Ville,
- Le rapporteur** entendu,
- Sur** proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché portant sur la fourniture de denrées alimentaires : Volailles, charcuterie de volailles, lapins frais et réfrigérés nécessaires aux besoins de la ville de Nanterre avec la société suivante :

Société	Adresse
LA NORMANDIE A PARIS	Zone Industrielle de la Poudrette 36, allée de Luxembourg 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y référant ainsi que, le cas échéant, tous les avenants ultérieurs relatifs à l'exécution de ce marché.

Article 3 : Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération procède au retrait de la délibération DEL2020-180 du 14 décembre 2020.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-111a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-111

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'EPT POLD
Approbation de la convention constitutive et autorisation donnée au Maire de la signer
Autorisation donnée au Maire de signer les marchés**

A l'occasion des travaux relatifs à la mutualisation au sein des instances de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (POLD), en lien avec les services respectifs des communes, il est apparu que la mise en commun de marchés serait une piste intéressante permettant de faire des économies.

Dans cette perspective de rationalisation des dépenses et des services, un des axes retenus est le développement des groupements de commandes. Ils sont en effet un moyen rapide, simple et efficace pour faire des économies d'échelle. Ils permettent de mettre en place des marchés « à la carte » afin de garantir les besoins spécifiques de chacune des communes membres.

Plusieurs thématiques ont été retenues :

- Marchés de fournitures et de maintenance informatique
- Assistance à la mise en place du RGPD (réglementation sur les données personnelles)
- Formation du personnel, prévention et sécurité au travail, élaboration du document unique
- Marchés d'assurances et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrages
- Marchés de prestations juridiques
- Mutualisation du stockage des archives

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Si d'autres thématiques devaient être développées, un avenant ou une nouvelle convention de groupement de commandes spécifique sera alors conclu.

En application des dispositions du code de la commande publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Cette convention désigne l'EPT Paris Ouest la Défense coordonnateur dudit groupement, et la Commission d'appel d'offres sera donc celle du Territoire.

Pour chaque procédure lancée par le coordonnateur, ce dernier recensera les besoins auprès des membres du groupement. Seuls les membres ayant explicitement exprimé un besoin seront parties au contrat découlant de ladite procédure. Les autres membres ne seront pas tenus par le contrat et pourront librement passer leurs propres contrats.

Il est donc proposé d'approuver la convention qui intègre ces différentes thématiques afin de faciliter le déclenchement des groupements de commandes par l'EPT Paris Ouest la Défense, en toute flexibilité en fonction des choix faits par les villes, de manière réactive et facultative.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux entités dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Par ailleurs, chaque Ville qui se sera engagée à recourir au groupement pour un marché déterminé devra signer ce marché avec le cocontractant qui sera retenu à l'issue de la procédure, de sorte qu'il convient d'autoriser dès à présent le Maire à souscrire les futurs marchés qui seront ainsi attribués par la CAO de l'EPT POLD.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes ;
- d'approuver la convention dudit groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs ;
- d'autoriser le Maire à signer les marchés à venir avec les cocontractants qui seront désignés au terme de la procédure.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes approuvée par le Bureau territorial de l'EPT Paris Ouest La Défense,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la convention de groupement de commandes intégrant les thématiques des marchés d'assurances et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des marchés de prestations juridiques, des marchés de fournitures et de maintenance informatique et de formation du personnel, laquelle convention sera susceptible d'évoluer en fonction des nouveaux besoins identifiés,

Considérant l'opportunité de recourir à la mutualisation pour certains achats, et ce sans obligation et à la carte, en fonction des besoins,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Considérant la possibilité de mutualiser certains marchés sur le territoire des villes membres en adhérant au groupement de commandes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adhère au groupement de commandes entre l'EPT Paris Ouest La Défense et les villes membres.

Article 2 : Approuve la convention du groupement pour les marchés d'assurances et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les marchés de prestations juridiques, les marchés de fournitures et de maintenance informatique, et les marchés de formation du personnel, et prend acte que l'EPT Paris Ouest La Défense y est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant l'organisation du groupement et les obligations de chaque entité, ainsi que, le cas échéant, toutes les mesures d'exécution et avenants ultérieurs relatifs à cette convention.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au terme de la procédure d'attribution, les marchés qui en découleront.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 5 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-112a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-112

**Objet : Travaux de signalisation horizontale
Autorisation pour le Maire à signer le marché**

Une consultation est engagée en vue de conclure un marché ayant pour objet divers travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de Nanterre comprenant la fourniture de produits de marquage blanc ou de couleur et la réalisation de prestations associées de signalisation au sol, relatives à la circulation et au stationnement.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres sera consultée pour avis sur l'attribution du marché.

Les prestations font l'objet d'un marché unique sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L2125-1 et R2162-2 à R2162-6 du code de la commande publique. La dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

Ce marché est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum inférieur à 3 000 000 € HT pour l'ensemble des 4 années d'exécution du marché (périodes éventuelles de reconduction comprises).

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement reconductible 3 fois par périodes successives annuelles.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de permettre les travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la ville de Nanterre,

Considérant la nécessité de démarrer rapidement les travaux,

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte est lancée pour la passation de ce marché,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer ledit marché, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-113a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-113

**Objet : Travaux de modernisation et d'extension des installations d'éclairage public
Approbation du marché et autorisation pour le Maire de signer le marché**

Afin de répondre aux besoins de la Ville, il y a lieu de procéder à la passation d'un marché de travaux de modernisation et de rénovation, de contrôle, de mise en conformité et d'extension des installations d'éclairage public sur le périmètre de la commune, comprenant la fourniture, la pose et le raccordement de candélabres, luminaires, câbles, transformateurs et autres équipements du réseau d'éclairage public.

À ce titre, la réalisation des travaux consiste pour le titulaire, outre les fournitures et mises en œuvre, dans :

- les études et calculs relatifs aux ouvrages de sa spécificité pour lesquels il devra fournir toutes les justifications,
- les différents essais demandés par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle sur les structures ou éléments types,
- les essais et vérifications de fonctionnement des installations réalisées conformément aux normes en vigueur,
- la démolition et reconstruction de tout ou partie d'ouvrage ne répondant pas aux exigences des règlements et documents de l'accord-cadre ; ainsi que leur éventuelle remise à l'épreuve

Les prestations font l'objet d'un marché unique, dans la mesure où la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, et pourra être reconduits tacitement trois fois par période de même durée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Avant le lancement de la consultation, le 29 janvier 2021, la Commission d'appel d'offres avait émis un avis favorable au recours à une procédure adaptée. Puis le 18 juin 2021, à l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres a été consultée sur l'attribution du marché, et a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat et son attributaire et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021,

Vu le projet de contrat présenté par la société,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation du marché portant sur les marchés de travaux de modernisation et d'extension des installations d'éclairage public nécessaires aux besoins de la Ville,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché portant sur les travaux de modernisation et d'extension des installations d'éclairage public nécessaires aux besoins de la ville de Nanterre avec la société SEIP-BIR, pour un montant de maximum de 1 250 000€ HT par an.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y réfèrent ainsi que, le cas échéant, tous les avenants ultérieurs relatifs à l'exécution de ces marchés.

Article 3 : Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi cinq juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. DIABY à M. ABDELOUAHED
Mme GENTHON à M. JATHIERES
Mme COULTER à Mme COR
Mme MOUNIER à Mme KASHEMA
Mme SAIDJ à M. DEBORD
Mme LAMORA à M. TAYEB
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. GUILLEMAUD à Mme BOUSSISSI-POULLARD
Mme DECIS à Mme BEDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210705-DEL2021-114a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Secrétaire de séance : Mme REZZAG BARA

DEL2021-114

Objet : Location et entretien d'articles textiles
Approbation d'avenants aux marchés 55-2017 et 56-2017

Par une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2017, la ville de Nanterre a approuvé les contrats des lots ci-dessous à la société ELIS SERVICES :

- Lot n°1 Location et entretien de linge plat d'hébergement et de restauration
Sans montant minimum
Montant maximum : 800 000 € H.T
- Lot n°2 Location et entretien de vêtements de travail
Sans montant minimum
Montant maximum : 400 000 € H.T

Chaque marché a été conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019, la ville de Nanterre a approuvé les avenants n°1 aux lots 1 et 2 relatifs à l'indexation des prix des marchés et au remplacement de l'indice INSEE de référence prévu à l'article 11-2-2 du C.C.A.P.

Le marché arrivant à échéance le 31 août 2021, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée afin de renouveler les contrats de location entretien d'articles textiles.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Cette procédure, à laquelle un seul candidat a déposé une offre, ne peut être poursuivie au regard d'une sous-estimation financière des montants des marchés dans les documents de la consultation, et sera relancée prochainement.

Compte tenu des délais nécessaires pour relancer une nouvelle procédure formalisée avec publicité et mise en concurrence et afin de garantir la continuité des prestations de location entretien d'articles textiles (linge plat et vêtements de travail) du fait du contexte sanitaire, il convient de prolonger par avenant pour une durée de 4 mois les contrats avec la société ELIS SERVICES pour les lots 1 et 2.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant des contrats, puisque les montants minimum et maximum restent inchangés. A titre indicatif et non contractuel, le montant estimatif de cette prolongation est de 48 621 € HT pour le lot 1 et de 12 820 € HT pour le lot 2.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces avenants et d'autoriser Monsieur Samir ABDELOUAHED, Adjoint au Maire, à les signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les marchés passés avec la société ELIS SERVICES : lot n°1 : location et entretien de linge plat d'hébergement et de restauration et lot n°2 : location et entretien de vêtements de travail,

Vu les projets d'avenants établis par les services municipaux,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis favorable émis le 18 juin 2021 par la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire, de prolonger par avenant, la durée des lots 1 et 2, qui arrivent à échéance le 31 août 2021, afin de maintenir la continuité des prestations de location et entretien d'articles textiles pour la Ville,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

DELIBERE

Article 1 : Approuve les avenants n°2 aux marchés n°55-2017 et 56-2017 conclus avec la société ELIS SERVICES.

Article 2 : Autorise Monsieur Samir ABDELOUAHED, Adjoint au Maire, à signer lesdits avenants.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Benoît PÉDURTHE-LAUGA
Directeur Général Adjoint des Services

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote